

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **9 janvier 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette  
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de janvier 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX du 5 et 19 décembre 2022**

**23-01-01** Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal en prenant soin de préciser la dissidence de Luc Alvarez concernant le budget de la RISIT (résolution #22-12-04-3).

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

**23-01-02** Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de 2022 et 2023 payables en janvier transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

#### **2022**

Fournisseurs à payer :	56 072.46\$
Paiements directs (Bell, RVER) :	1 042.54\$
Salaires nets	40 628.56\$

#### **2023, payables en janvier**

Réseau Biblio;	7 624.48
P.G. Système d'info	9 017.49
FQM Assurances	49 027.11

### **4. DEMANDES VERBALES**

Aucune.

### **5. FESTIVITÉ DU 125<sup>E</sup> – 31 DÉCEMBRE 2022**

Bien que la soirée fût un grand succès; il est impossible de donner le bilan de la soirée ce lundi 9 janvier 2023 car d'autres factures ne sont pas encore reçues. Dès que toutes les factures afférentes seront consignées, la direction dressera un état complet et final de l'ensemble des revenus et dépenses de la soirée du 31 décembre 2022.

À la suite du topo du directeur général, Serge Côté, la parole est donnée à la conseillère Catherine Drolet Marchand qui fait un condensé assez précis sur l'événement du 125<sup>e</sup> en mettant l'accent sur l'organisation qui était réussie, la couverture médiatique très appréciée, le dispositif de sécurité responsable, la gestion du bar et du restaurant irréfutables et tant d'autres éléments contribuant à la réussite de la soirée du 31 décembre 2022. Luc Alvarez et Catherine Drolet Marchand pensent qu'il serait intéressant s'il y a des surplus de les réserver à une fin précise, à déterminer.

Par rapport à la question de la prévention, Luc Alvarez fera le suivi avec la RISIT pour savoir si la gestion de ce volet nous revient. Tomy Boucher s'aligne dans le même sens que Luc. Il souhaite que Luc Alvarez demande à la RISIT c'est quoi notre rôle, nos responsabilités et nos limites.

### **23-01-03 MOTION DE FÉLICITATIONS EN LIEN AVEC LES FESTIVITÉS DU 125<sup>E</sup> – 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre dernier a eu lieu la soirée du 125<sup>e</sup> de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues;

CONSIDÉRANT le grand professionnalisme et l'implication inédite du comité d'organisation du 125<sup>e</sup> pour la réussite de la soirée;

CONSIDÉRANT l'implication hors pair des membres du comité organisateur,

CONSIDÉRANT la grande mobilisation de la population et le vif succès de la soirée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Tomy Boucher et résolu unanimement D'ADOPTER une motion de félicitations et de remerciements pour souligner le travail du comité d'organisation du 125<sup>e</sup> de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Le comité était composé de : Catherine Drolet Marchand, présidente, Mesdames Sandra Barrette et Mélanie Julien, de même que Messieurs Patrick Trudel et Maxime Côté.

## **6. TRAVAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE**

### **PRABAM**

La peinture est admissible que quand les travaux de **rénovation, de réfection**, etc, sont réalisés. Autrement, la peinture n'est pas admissible au programme. Tous les travaux admissibles devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2024 (initialement prévu le 31 mai 2023, avis le 19 décembre d'une prolongation d'un an).

Pour information, l'utilisation de cette aide financière ne nécessite pas le dépôt de demandes d'aide financière auprès du Ministère. Aucune demande d'aide financière ni aucune programmation de travaux ne sont prévues au PRABAM. Les municipalités n'ont pas à soumettre leurs travaux pour approbation d'admissibilité. Elles doivent s'assurer de réaliser des travaux qui respectent les modalités du programme (voir mamh.gouv.ca).

À ce jour, nous avons un solde de **76 000 \$** sur un budget de **99 000 \$**. (23 000 \$ en couvre plancher).

### **Peinture et travaux d'amélioration centre communautaire**

**23-01-04** CONSIDÉRANT les travaux à réaliser au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont admissibles au programme « PRABAM » (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux) et qu'ils seront donc financés par celui-ci;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence que ces travaux comportent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser les dépenses de 20 000 \$ aux fins des travaux à réaliser par l'entreprise « Armoires conceptem » au centre communautaire de Saint-Bruno-de-Guigues.

Ledit projet comprend les travaux suivants :

- Peinturer : salles de toilettes, salles de douches, bar
- L'armoire du bar (évier et robinetterie)
- 2 petits modules ouverts au mur, au-dessus de l'évier dans le bar (genre de tablette)

- Retaper les portes du frigidaire du bar (4 petites et la grosse)
- Un ilot sur roulette pour le bar
- 2 vanités de salle de bain
- Miroirs des salles de bain
- Tablette en dessous de la porte coulissante pour le bar

## **7. DEMANDES DE RENCONTRES**

- Jonathan Girard / Alain Guimond – développement projet Guimond
- Christelle Rivest – Évaluation foncière des terres agricoles (MRC)

Nous avons eu une demande de Jonathan Girard qui souhaite rencontrer le conseil avec Alain Guimond pour discuter du développement Guimond, principalement l'aspect de la côte qui donne accès au site. Le directeur général propose la date du 23 janvier 2023, où on pourrait profiter de l'occasion pour rencontrer le service d'évaluation de la MRC.

De plus, considérant qu'une rencontre de consultation doit avoir lieu dans le processus d'adoption du règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux, celle-ci pourrait avoir lieu le même soir. On convient donc d'établir la soirée du 23 janvier comme suit :

- La rencontre d'information sur le règlement de démolition pour l'assemblée publique de consultation à 18 h 45;
- La rencontre avec M. Jonathan Girard et Alain Guimond en lien avec le projet « développement Guimond » à 19 h;
- La rencontre avec Christelle Rivest, directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières à la MRCT sur le rôle triennal, principalement en ce qui concerne l'évaluation foncière des terres agricoles, à 20 h.

## **8. DOSSIER CAMION DE DÉNEIGEMENT**

**23-01-05** CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de soumissions publiques pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige, deux (2) soumissions conformes ont été présentées dans les délais prescrits, comme suit :

Centre du camion Mabo Val d'or:	390 482\$ + taxes soit 448 956.68 \$
Centre du camion Amos :	432 250\$ + taxes soit 496 976.44 \$

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'accepter la proposition de « Centre du camion Mabo Val d'or » au montant de 448 956.68\$.

Il est entendu que les spécifications administratives et techniques sont celles décrites au document d'appel d'offre publié par la municipalité le 3 novembre 2022, sous le numéro seao 2022-01, numéro de référence : 1658941.

Tel que spécifié antérieurement, cet investissement sera financé à même le surplus accumulé libre de la municipalité.

## **9. RISIT**

### **Représentant au conseil d'administration**

**23-01-06** CONSIDÉRANT la démission de Sandra Barrette au conseil d'administration de la RISIT;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Luc Alvarez à représenter la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au conseil d'administration de la RISIT;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que Luc Alvarez soit nommé comme représentant de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au conseil d'administration de la RISIT et Sandra Barrette soit son substitut.

**Règlements d'emprunt**

Luc Alvarez pense qu'il faut attendre l'inclusion des municipalités de Nédelec et de Notre-Dame-du-Nord avant d'accepter le règlement d'emprunt « véhicule », le règlement d'emprunt « appareils respiratoires » et la résolution pour la demande de subvention.

23-01-07 Sur proposition de Tomy Boucher, est unanimement résolu de reporter ce point à la prochaine séance du 6 février 2023.

**10. RÈGLEMENT DE DÉMOLITION****Avis de motion**

23-01-08 Le conseiller Tomy Boucher donne avis de présentation d'un « règlement relatif à la démolition des bâtiments patrimoniaux ». Ce règlement régira, notamment, l'obligation d'obtenir un permis de démolition avant la démolition d'un bâtiment patrimonial.

**Dépôt et adoption du projet de règlement**

23-01-09 Le conseiller Tomy Boucher dépose le projet de règlement relatif « à la démolition des bâtiments patrimoniaux ».

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #453-02-23 « relatif à la démolition des bâtiments patrimoniaux » tel que soumis aux membres du conseil et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

**11. DOSSIER RESSOURCES HUMAINES**

23-01-09a Considérant l'absence du responsable de l'aréna pour une période qui s'échelonne minimalement jusqu'au 20 février;

Considérant l'intérêt de Danny Barrette à poursuivre les activités de l'aréna (gestion, entretien et toute tâche reliée au bon fonctionnement de l'aréna);

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de « Danny Barrette », à contrat, au taux de 30 \$ l'heure.

Il est également résolu d'autoriser la direction à procéder à l'embauche de travailleurs additionnels, si le besoin est, et d'établir les conditions de travail tel qu'il est autorisé à le faire pour les travailleurs occasionnels.

**Bureau municipal :**

Pour permettre au directeur général d'être de moins en moins dans les opérations, un plan de délégation des responsabilités, de transfert de certains dossiers doit être pensé et élaboré. Le maire, Richard Robert, indique l'importance et la pertinence de faire un transfert progressif. Tomy Boucher suggère que celui-ci se fasse avec la collaboration du directeur général. À cet effet, une rencontre entre le comité RH et Serge Côté se fera et au prochain conseil municipal, celui du mois de février, ledit comité reviendra avec des propositions à ce sujet.

Monsieur le maire, Richard Robert et Tomy Boucher mentionnent qu'il est très important de penser à l'embauche de nouvelles ressources (le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Odette Caron et poste de coordonnateur des communications culture et loisirs) et aussi une revue des responsabilités des ressources sur place.

**12. DEMANDE CAMPING CARAVANING**

Le directeur général adjoint a discuté avec M. Martin Beaugard en lui indiquant le coût et les conditions et celui-ci a indiqué qu'il ne s'engage pas, car budget = 850\$ pour la durée des trois jours de camping.

**13. VARIA...****PARTY DE NOËL**

Monsieur le maire félicite et remercie Sandra Barrette pour l'organisation du Party de Noël 2022.

On échange sur la formule, la pertinence, le financement. Tous conviennent que l'activité est bénéfique, cependant, il n'y a pas consensus quant à la façon de faire. Une réflexion s'impose, d'ici l'automne prochain!

**VISITE DE COURTOISIE ET DE BIENVENUE**

Monsieur le maire exprime le souhait de demander une rencontre officielle au député, M. Daniel Bernard à son bureau de circonscription pour lui souhaiter la bienvenue et aussi échanger avec lui sur les préoccupations de la municipalité. À cette fin, le directeur général adjoint contactera M. Philippe Doherty, attaché politique, pour une date de visite où M. Daniel Bernard serait disponible.

**DÉMISSION**

Monsieur le maire, Richard Robert informe le conseil que M. Soumaila Oumarou, commissaire industriel à la MRC a donné sa démission pour des raisons personnelles.

**ENTENTE EN EAU**

Luc Alvarez pense que la résolution relative à l'intégration de Laniel à l'entente en eau n'est pas complète. Il fera une vérification à cet effet avant son adoption.

**23-01-10 CONTRIBUTION À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT la quote-part à verser à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration général, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 5 907 \$ pour la période d'un an, du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec (MTQ) accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service.

**14. CORRESPONDANCE**

Aucune.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**16. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-01-11

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Richard Robert  
Maire

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** pour adoption du règlement sur la démolition des bâtiment patrimoniaux du **lundi 23 janvier 2023** à compter de 18 h 45 à la **salle d'Age d'Or du centre communautaire**, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette  
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez

Est absent : Monsieur Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Richard Robert, maire, salue et remercie l'ensemble des personnes présentes et ouvre l'assemblée. À l'entame de la rencontre, il explique le but de l'assemblée et précise que le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial selon la Loi sur le patrimoine culturel dont le Domain Breen (lot 3 336 357, 24, rue Principale Nord). Le règlement vise essentiellement à ce le propriétaire d'un bâtiment ciblé soit dans l'obligation d'obtenir un permis avant sa démolition.

Le projet de règlement a été adopté le 9 janvier dernier et en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée de consultation est obligatoire avant d'en arriver à l'adoption finale prévue le 6 février prochain.

À la suite de son introduction, il donne la parole au directeur général et greffier-trésorier pour la lecture complète dudit règlement.

### **2. LECTURE DU REGLEMENT# 453-02-23**

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture entière du projet de règlement # 453-02-23 devant l'assemblée en expliquant tous les articles du présent règlement, les démarches relatives à la demande de permis de démolition, les responsabilités de la municipalité lorsqu'il y a citation. Il apporte aussi à la connaissance du public que ce présent règlement s'applique également aux bâtiments patrimoniaux identifiés dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi et que les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

### **3. PRESENCE DU PUBLIC**

Seize (16) personnes ont répondu présent à cette assemblée publique de consultation.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À la période de questions, quelques informations sont mentionnées par madame Jocelyne Bergeron concernant l'inventaire qui selon elle a été déjà réalisé par M. Jean Yves Parent pour Saint-Bruno-de-Guigues et aussi, elle précise qu'il est possible de « déciter » un bâtiment déjà cité en bâtiment patrimonial. Luc Alvarez précise que cette mesure en est une exceptionnelle et qu'elle ne devrait s'appliquer, en principe, qu'à un bâtiment détruit.

### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 15 lorsque le maire lève l'assemblée publique de consultation.

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **6 février 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Est absente : Madame Sandra Barrette

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire salue les membres du conseil présents, constate le quorum, et ouvre la séance ordinaire du mois de février 2023.

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023 et DE LA RENCONTRE DE CONSULTATION DU 23 JANVIER 2023**

**23-02-01** Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 et de la rencontre de consultation du 23 janvier 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

**23-02-02** Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de 2022 et 2023 payables en janvier transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

#### **2022**

Fournisseurs à payer :	14 863.63 \$
	45 689.38 \$
Correction municipalité Béarn	9 062.90 \$

#### **2023**

Salaires nets	23 074.61 \$
Paiements directs (Bell, Hydro, RVER) :	44 171.92 \$
Fournisseurs à payer	56 782.88 \$
Correction municipalité de Béarn	(9 062.90) \$

(Pour la correction de Béarn, c'est que dans vos listes, elle est en 2023 alors que c'est une facture de 2022).

### **4. DEMANDES VERBALES**

Monsieur Alain Guimond, accompagné de M. Rénald Guimond, présente le plan à jour de développement du projet « Projet développement Guimond » aux membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues à la séance du 6 février 2023. Il explique les réajustements qui sont faits pour arriver à une situation plus sécuritaire pour tous. Il est ouvert à des commentaires et recommandations le plus tôt possible pour lui permettre d'entreprendre d'autres démarches pour les étapes suivantes.

Le conseil ayant pris connaissance de tous les éléments et informations exposés par monsieur Guimond le conseil est favorable à l'intersection, car assez sécuritaire mais idéalement doit être doublée d'un **STOP**. Également, souhaite faire des vérifications auprès des ressources en urbanisme (MRC). Pour s'assurer de ce qui n'est pas conforme, le conseiller Luc Alvarez en collaboration avec la voirie verra à faire une visite de terrain (développement Guimond) afin que le conseil puisse émettre des recommandations pour des améliorations nécessaires avant de prendre une décision

éclairée. Pour ce faire, les membres du conseil souhaitent avoir un nouveau plan (final) de M. Alain Guimond avant le prochain conseil de mars 2023.

## **5. RISIT**

### **a) RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

#### **23-02-03 APPROBATION du Règlement n°023-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELLE AUTONOME (APRIA) ET UN EMPRUNT TOTALISANT 300 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la RISIT a adopté le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant **300 000 \$** conditionnellement à l'adhésion de Notre-Dame-du-Nord, de Nédélec et de Guérin et à assumer une partie des coûts comme déposé.

#### **23-02-04 APPROBATION DU RÈGLEMENT N°024-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE ET UN EMPRUNT TOTALISANT 100 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un véhicule de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la RISIT a adopté le règlement n°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$ conditionnellement à l'adhésion de Notre-Dame-du-Nord, de Nédélec et de Guérin et à assumer une partie des coûts comme déposé.

**23-02-05 VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPERATION INTERMUNICIPALE DU FONDS REGIONS ET RURALITE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent présenter un projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités, dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de municipal de Saint-Bruno-de-Guigues s'engage à participer au projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, conditionnellement à l'adhésion de Notre-Dame-du-Nord, de Nédélec et de Guérin et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – **Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**;

Le conseil nomme la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) organisme responsable du projet.

**b) NOUVELLE ENTENTE**

Concernant la nouvelle entente, le conseil désire émettre des recommandations tel que souhaité par le conseil de la RISIT. Une demande, entre autres, de plans de la caserne de Saint-Bruno-de-Guigues est envoyée par Luc Alvarez dont les réponses permettront au conseil de la municipalité de soumettre leurs commentaires et recommandations en vue de la nouvelle entente.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que des pourparlers sur un possible regroupement régional est en cours mais pour le moment, rien n'est convenu.

**6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 (AN 5)**

**23-02-06 CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2023, conformément aux directives du ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement

- ❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (an 5) tel que présenté.
- ❖ **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 5) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

## **7. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 23-02-06a** Tous les conseillers (ères) ont complété et signé leur déclaration des intérêts pécuniaires 2023 et celles-ci sont déposées séance tenante. Ce dépôt sera également officialisé sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **8. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

- 23-02-06b** Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, le directeur général dépose le « Registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues ».

Ce registre ne contient aucune mention pour l'année 2022.

## **9. CONGRÈS FQM 2023 - INSCRIPTION ET REPRESENTATION**

- 23-02-07** **CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 28 au 30 septembre 2023 à Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Municipalité, tant sur le plan administratif que législatif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser le Maire, M. Richard Robert à participer au Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités et d'en autoriser les frais d'inscription et de participation.

## **10. RÉOLUTIONS D'ACHATS**

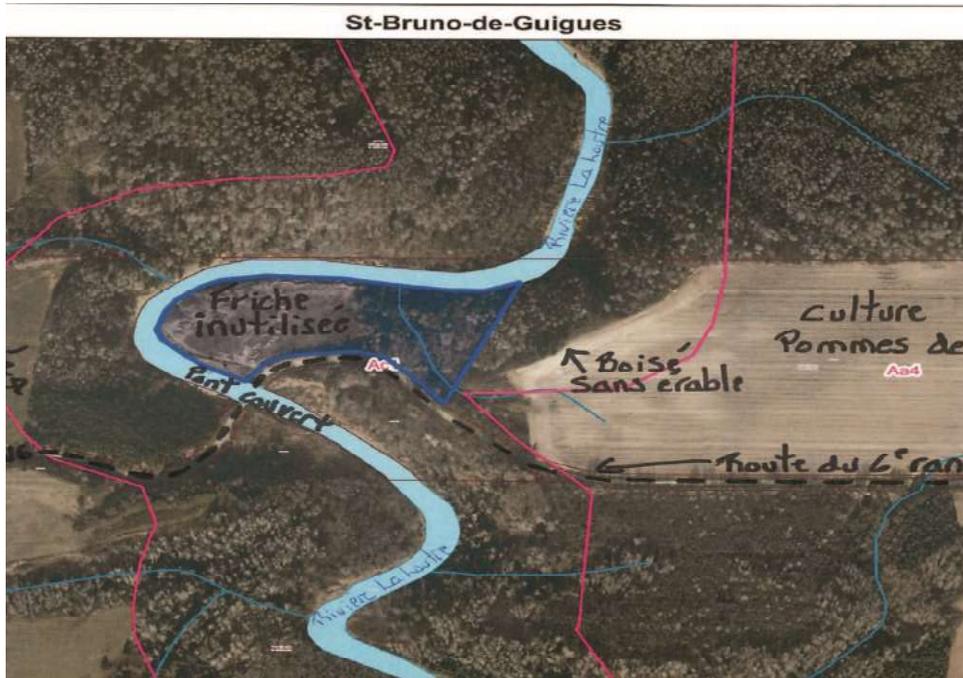
### **TERRAIN À PROXIMITÉ DU PONT COUVERT – FERME LUNICK INC.**

- 23-02-08** **CONSIDÉRANT QUE** « Ferme Lunick Inc. » consent à céder gracieusement à la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues un terrain en bordure de la rivière « à la Loutre » pour des fins « récréotouristiques »;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec dans le présent dossier, autorisation rendue le 10 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- D'acquérir, de « Ferme Lunick Inc. », le terrain plus spécifiquement décrit sur le croquis ci-bas reproduit (partie de lot 3 335 956 à être subdivisé);
- Que le montant de la contrepartie soit de 0 \$;
- D'autoriser « Ferme Lunick inc » à définir un droit de passage vers la rivière pour les fins de la ferme, et ce à l'endroit qui conviendra à l'entreprise;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents donnant effet à la présente résolution.



Terrain donné par Ferme Lunick inc : Partie en bleu

### RUE ÉVENTUELLE POUR SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL – 7917066 CANADA INC. (AGRIMAX)

**23-02-09** CONSIDÉRANT QUE «7917066 CANADA INC. » (Agrimax) consent à céder à la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues un terrain situé sur la Montée Gauthier et devant éventuellement servir de chemin pour donner accès à une partie du lot #3 336 513

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- D'acquérir, de «7017066 CANADA INC. » (AGRIMAX), le terrain plus spécifiquement décrit sur le croquis ci-bas reproduit (partie de lot 3 336 497 à être subdivisé. Les grandeurs au croquis sont approximatives, le nouveau cadastre étant l'élément à considérer);
- Que le montant de la contrepartie soit de 12 000 \$;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents donnant effet à la présente résolution.



Partie en jaune – Agrimax  
Contrepartie : 12 000 \$

**VENTE PAR « 3101-2149 QUEBEC INC. » (FERME LAVALLÉE) -  
ENTRETIEN DES DRAINS**

**23-02-09a** CONSIDÉRANT la présence de drain sur la partie de terrain que la municipalité veut acquérir pour son nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise veut s'assurer que les nouveaux travaux d'aménagement n'obstruent pas les drains pour le reste de la terre en culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Nelson Turgeon, il est résolu à l'unanimité de réaliser et d'ajuster les drains de la ferme Lavallée;

Que la municipalité ait la responsabilité de boucher les extrémités des drains là où elle interviendra pour s'assurer du bon fonctionnement du réseau de drainage dans les parties situées au nord et à l'ouest du nouveau développement.



**11. CAMP DE JOUR, offre de la municipalité de Lorrainville**

À titre informatif, nous avons fait une vérification avec la Ville de Ville-Marie, mais la politique demeure que seuls les jeunes de Ville-Marie peuvent participer à leur camp de jour. Il y aurait possiblement lieu de faire des démarches « politiques » à cet effet. Monsieur le maire, Richard Robert va faire une vérification. Nous sommes toujours en attente de réponses pour notre demande de subvention « jeunesse au travail ». Le directeur général a également demandé à la municipalité de Lorrainville de nous transmettre l'entente qu'elle souhaite négocier pour le camp de jour.

**12. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORISÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA**

Avant de prendre une décision, nous avons besoin de plus d'informations sur nos responsabilités et à voir s'il s'agit d'une simple formalité ou d'une obligation. À cette fin, le directeur général adjoint confirmera certaines des informations spécifiques auprès du CAUAT et/ou de la MRC et fournira des précisions à l'ajournement du 20 février 2023.

**13. ARÉNA**

Une rencontre d'information sur l'Aréna a eu lieu le 16 janvier 2023 au sous-sol du bureau municipal à 13 h 30 à laquelle assistaient Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier, Ambroise Lycke, chargé de projet et Malamine Maro, directeur général adjoint.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Serge Côté fait le tour du dossier expliquant ce qui a été fait jusqu'à maintenant et aussi les travaux à faire à court et moyen termes. À la suite de la rencontre, comme convenu, une visite des installations est faite le 19 janvier à 9 h. M. Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier, M. Ambroise Lycke, chargé de projet, M. Nelson Turgeon, conseiller, M<sup>me</sup> Catherine Drolet Marchand, conseillère, M. Malamine Maro, directeur général adjoint et M. Patrick Poulin, responsable de l'aréna ont assisté à la visite.

Le chargé de projet, M. Ambroise Lycke nous dresse un compte rendu ci-dessous indiqué.

*Bonjour à tous,*

*Un bref courriel pour vous donner des nouvelles de l'avancement des démarches pour l'aréna.*

*La semaine dernière, je me suis concentré à rassembler et consigner le plus d'informations possible sur l'aréna, notamment grâce à la visite et aux discussions avec plusieurs personnes. J'en ai aussi profité pour prendre beaucoup de photos des éléments observés de l'aréna. Il reste quelques documents que Serge ou Patrick doivent me faire parvenir, mais les choses avancent bien.*

*Je rassemble les observations et les informations trouvées dans un logiciel de planification de projet (**Planner de la suite Office**). La grande majorité de l'information sur l'aréna y sera ainsi rassemblée, ce qui facilitera les prochaines étapes du projet. Serge et Malamine y ont déjà accès, mais faites-moi signe si vous souhaitez prendre connaissance de ce fichier de travail. Ce fichier brut d'informations sera remis à la municipalité, mais je synthétiserai aussi l'information dans un court rapport en même temps que les éléments comparables trouvés.*

*Cette semaine, je me suis consacré à la recherche de comparables, notamment avec l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS). Ce ne fut pas à la hauteur de mes attentes, mais j'ai tout de même eu quelques informations. J'ai une rencontre avec le représentant régional de l'AQAIRS, Steve Toulouse, lundi matin. Je devrais alors avoir de l'information plus adaptée à notre situation et des pistes de comparables. J'ai aussi eu des discussions avec Ville-Marie sur leurs récents travaux et je suis en attente de leur retour pour plusieurs points intéressants. Voilà où nous en sommes. La semaine prochaine, je poursuivrai mes recherches de comparables.*

*En espérant que le tout est conforme à vos attentes, N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.*

*Merci et bonne fin de semaine!  
Ambroise Lycke, Biol. M. Sc.*

Plusieurs contacts avec les ressources extérieures sont établis par le chargé de projet, M. Ambroise Lycke, Le projet avance bien, mais quelques contraintes liées aux délais s'imposent à la suite de la recherche des comparatifs auprès des ressources extérieures. Cependant, ces contraintes n'impactent pas le budget pour le moment.

#### **14. CENTRE COMMUNAUTAIRE – LAVEUSE À PLANCHER**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

#### **15. DOSSIER RH (POSTE DE COORDONNATEUR - DOMAINE BREEN)**

Concernant le poste de coordonnateur Domaine Breen, messieurs Richard Robert, maire, Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier et Malamine Maro, directeur général adjoint ont rencontré mesdames Lyne Gagnon et Odette Caron le vendredi 27 janvier à 13 h 30 au bureau municipal. Entre autres, la discussion portait sur la description des tâches, des conditions de travail (temps partiel, temps plein), etc.

Le comité RH verra opportun de se rencontrer sous peu à ce sujet pour déterminer une orientation.

Bien que l'idée d'affecter la tâche du coordonnateur au nouvel employé du bureau (à la place du poste de coordonnateur occupé par Odette) ne semblait pas faire l'unanimité, il y a eu « consensus » d'analyser la possibilité que le nouveau « coordonnateur loisirs et culture » supervise les activités du Domaine, avec un « responsable de site » (étudiant) qui aurait la responsabilité d'assurer les activités estivales au Domaine.

La recommandation pour l'instant : Comblent le poste « coordonnateur loisirs et culture » à court terme. L'offre d'emploi sortirait la semaine prochaine.

- 23-02-10** Il est proposé par Luc Alvarez, il est résolu unanimement d'afficher l'offre d'emploi du poste de coordonnateur loisirs et culture au salaire entre 24 \$ et 30 \$ de l'heure, conformément à la politique salariale en vigueur, classe 6. L'évaluation de Malamine Maro, directeur général adjoint ira en fin février 2023.

## **16. RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX.**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES  
TÉMISCAMINGUE**

### **Règlement n° 453-02-23 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux**

- 23-02-11** **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 9 janvier 2023, conformément à l'article 123 et suivant de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que le présent règlement n° 453-02-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 453-02-23, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues soient soumis aux dispositions suivantes :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

**Article 3** : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont le domaine Breen (lot 3 336 357, 24, rue Principale Nord);
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

**Article 4** : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

**Article 5** : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

**Article 6** : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- L'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;

- Les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- L'échéancier des travaux;
- Le paiement des frais d'étude de la demande : 50 dollars (\$).

**Article 7** : À la suite de la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

**Article 8** : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Une Copie de l'avis public est transmise au ministère de la Culture et des Communications.

**Article 9** : Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- L'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale;
- Son authenticité et son état de conservation;
- Sa représentativité d'un courant architectural particulier;
- Sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver.

**Article 10** : Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Article 11** : Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

**Article 12** : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

**Article 13** : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**Article 14** : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

**Article 15** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2023.

Avis de motion donné le :	9 janvier 2023
Adoption du premier projet :	9 janvier 2023
Avis public – consultation :	10 janvier 2023
Assemblée de consultation :	23 janvier 2023
Adoption finale du règlement:	6 février 2023
Approbation de la MRC et entrée en vigueur :	8 mars 2023
Avis d'entrée vigueur :	

## **17. PROJET DE DÉVELOPPEMENT GUIMOND**

En lien avec ce dossier, une rencontre sur site (527, Baie-de-la-mine) est organisée le 26 janvier 2023 pour mieux voir et cerner les défis afin d'envisager des améliorations à préconiser. Le conseil demeure ouvert mais désire faire une visite de terrain, des observations avant une quelconque décision.

Les personnes présentes à cette rencontre :

### Porteurs de projet :

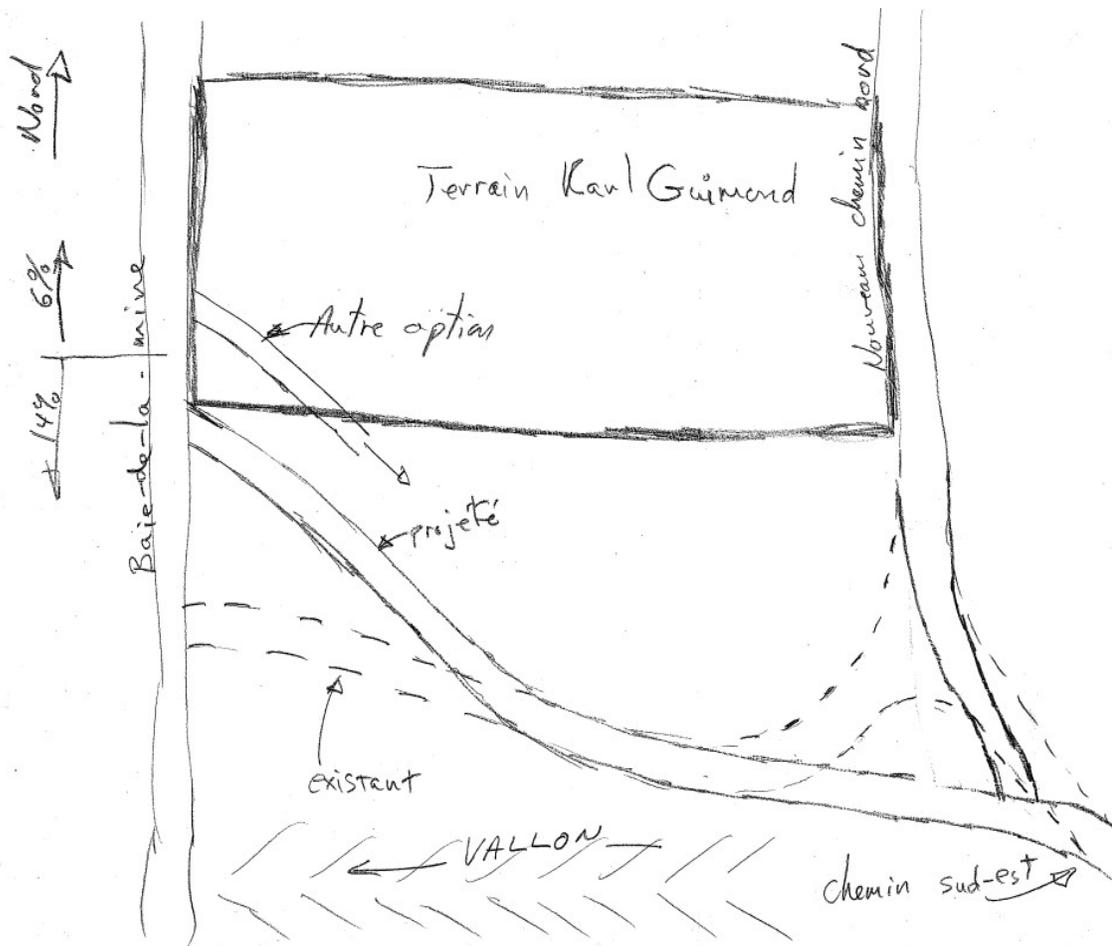
- M. Raynald Guimond, propriétaire
- Jonathan Girard, ingénieur

### Conseil municipal :

- Nelson Turgeon, conseiller
- Luc Alvarez, conseiller

Le résumé et le croquis ci-dessous, soumis par Luc Alvarez, aident à voir plus de détails réels.

- 1) L'intersection proposée, au coin du lot, est dans la zone à 14 % de pente. La zone à 6 % commence environ 10 mètres plus loin.
- 2) De chemin de la Baie-de-la-mine, on voit bien l'intersection, tant du nord que du sud. Une voiture qui arrive à vitesse raisonnable peut s'arrêter si la charrue travaille dans l'intersection.
- 3) Il y faudrait peut-être couper un petit talus (5m x 5m x 1.5m haut) sur le terrain au nord pour bien voir une voiture arrêtée au stop.
- 4) La pente du côté Guimond pourrait facilement être inexistante. Cependant, une légère pente (<5 %) permettrait d'arriver plus haut dans la côte et d'avoir à l'adoucir moins.
- 5) Des garde-fous seront probablement requis au milieu de la côte. À vérifier qui les fournit.
- 6) Avec l'intersection proposée, il faut une plus grande courbe au haut de la côte pour rejoindre le nouveau chemin nord. Afin de diminuer cette courbe, JG va étudier la possibilité que la côte se prolonge plutôt vers le chemin sud-est. Le nouveau chemin nord viendrait faire un té avec celui-ci dans une zone assez planche sur le dessus de la côte.
- 7) Une autre option serait de faire l'intersection une trentaine de mètres plus au nord, avec les 2 côtés de l'intersection dans la pente de 6 %. Avantages : les pentes sont plus faibles tout autour de l'intersection et c'est plus haut dans la montagne donc la pente dans le reste de la côte sera moins élevée. Désavantage : doit négocier l'achat de terrain à Karl Guimond.



Les promoteurs analyseront la situation et soumettront une éventuelle proposition.

## **18. KRAFT HOCKEYVILLE**

Le directeur général adjoint explique la procédure de mise en candidature. La procédure prend en compte des informations en lien avec les histoires uniques de l'aréna qui représentent individuellement 80 % du score final de la collectivité. Elles sont très importantes et doivent être inscrites dans le formulaire de mise en candidature. Dans le contexte de la démarche de modernisation de l'aréna, la mise en candidature serait un message fort à lancer pour signifier que la pratique du Hockey demeure très importante et primordiale pour notre collectivité.

## **19. VARIA...**

### **Bref retour sur les rencontres**

Monsieur le maire fait un bref compte rendu de la rencontre avec le député, Daniel Bernard.

Lors de cette rencontre de courtoisie, les échanges portent essentiellement sur les enjeux de la municipalité à savoir, l'aréna, les subventions demandées, mais refusées par le ministère relatif aux routes (Du Quai et Cotnoir). Nous avons eu de nouvelles discussions avec des promesses d'aide dans l'accompagnement et le suivi de la part M. Bernard, député.

Ont pris part à cette séance, M. Daniel Bernard, député, M. Richard Robert, maire, M. Tomy Boucher, conseiller, M. Philippe Doherty, attaché politique, M. Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier et M. Malamine Maro, directeur général adjoint.

Mesdames Caroline Gauthier et Christelle Rivest (MRC) sont venues nous faire une présentation sur le rôle de l'évaluation foncière plus spécifiques des terres agricoles en présence de quelques agriculteurs.

La principale problématique soulevée : certaines terres agricoles sont mal évaluées, considérant qu'elles sont inventoriées non-drainées alors qu'elles le sont en réalité. Le service d'évaluation tentera de trouver une solution.

À la suite de la rencontre, le directeur général reçoit le courriel de M<sup>me</sup> Christelle Rivest du service de l'évaluation stipulant que considérant le manque de collaboration du MAPAQ dans ce dossier, l'initiative de faire la vérification lot par lot est entreprise.

Messieurs Jonathan Girard et Alain Guimond ont fait une présentation du plan de développement au cours de laquelle le schéma du projet est expliqué. Ils ont réitéré leur souhait d'aller de l'avant conditionnellement aux recommandations du conseil municipal.

## **20. CORRESPONDANCE**

### **Les collectes commerciales – approches personnalisées**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

### **Rappel de la rencontre avec la Fabrique**

Le directeur général adjoint a rappelé aux membres du conseil municipal de la rencontre avec l'évêque le 7 février 2023 à 19 h 30 au presbytère et celle avec le conseil de la Fabrique relative à la citation du presbytère et de l'église qui aura lieu le 9 février 2023 à compter de 19 h à la salle d'Âge d'Or du centre communautaire de Saint-Bruno-de-Guigues. Les conseillers Nelson Turgeon, Luc Alvarez et Malamine Maro ont rencontré l'évêque au presbytère le 7 février 2023 à 19 h 30. Au menu de la rencontre avec l'évêque, les enjeux de la municipalité et les projets de développement en cours et en perspective ont fait surface.

### **Personnalité féminine à souligner pour le Reflet**

**23-02-11a** Les membres du conseil, à l'unanimité, nomment Sœur Céline Dallaire comme personnalité féminine de Saint-Bruno-de-Guigues pour le Reflet 2023.

### **Gamme sur la sécurité civile**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

### **Promotion santé mentale positive**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

## **Nomination de M<sup>me</sup> Josée Beaugard à titre d'inspectrice en bâtiment**

**23-02-12** **CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT que** les municipalités Duhamel-Ouest; Kipawa; Laverlochère-Angliers et Saint-Édouard-de-Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT que** la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

**CONSIDÉRANT que** Madame Josée Beaugard est la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT qu'**il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voie notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

**CONSIDÉRANT** que les règlements de Saint-Bruno-de-Guigues prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement

**DE NOMMER** Madame Josée Beauregard au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 8 février 2023.

**D'AUTORISER** Madame Beauregard à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 8 février 2023 :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

### **Contribution financière pour finaliser le projet du Petit Lac Long**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

### **La Fondation Brousseau-Dargis**

Point reporté à la séance du 20 février 2023.

### **Appui à radio témiscamingue pour le renouvellement de leur licence auprès du CRTC**

**23-02-13 CONSIDÉRANT** l'actuelle démarche de Radio Témiscamingue (CKVMFM) dans leur demande de renouvellement de licence de diffusion et qui fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est détenu par des Témiscamien(nes) et qu'il bénéficie ainsi d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;

**CONSIDÉRANT** que cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un événement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

**CONSIDÉRANT** que Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement

D'APPUYER Radio Témiscamingue dans sa demande de renouvellement de sa licence.

### **Dossier développement résidentiel**

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que les préliminaires relatifs au dossier de développement résidentiel sont reçus et qu'il serait opportun de prévoir une rencontre avec madame Marie-Christine Bouchard de la SNC le plus tôt possible.

### **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

### **22. AJOURNEMENT (lundi 20 février 2023 à 19 h**

**23-02-14** Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au lundi 20 février 2023 à compter de 19 h, il est présentement 22 h 50.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier



#### **4. GAMME SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

##### **RÉORGANISATION DES SERVICES EN SÉCURITÉ CIVILE**

**23-02-03-1 CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC ont commandé l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

**CONSIDÉRANT** que cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre communautaire de Lorrainville et que 94 personnes ont participé à cet événement au cours duquel des ateliers de travail relatifs à 2 cas concrets vécus au Témiscamingue ont été réalisés. De plus, la présence de représentants de la MRC de Bécancour a permis à l'assistance de bien comprendre leur modèle régional;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaître leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

1. Gestion locale;
2. Gestion territoriale;
3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

**CONSIDÉRANT** les différentes orientations ressorties à la fin de cette journée et de l'importance d'y donner suite;

**CONSIDÉRANT** la volonté de certaines directions générales de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'être soutenu par la direction régionale du ministère de la Sécurité publique, volet sécurité civile, pour réaliser cet exercice;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Luc Alvarez, appuyé Sandra Barrette et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues retienne :

- Le modèle de **gestion par secteur géographique** pour la réorganisation des services en sécurité civile afin qu'un comité puisse travailler sur le dossier et émettre des recommandations auprès du conseil de la MRC;
- Le modèle de **gestion par territoire** pour l'achat de l'équipement spécialisé nécessaire à la réalisation du mandat en sécurité civile (lits, génératrices, etc.).

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution auprès de la directrice générale de la MRC de Témiscamingue.

#### **5. PROJET PARC RICHELIEU**

Le maire, Richard Robert informe les membres du conseil que le projet du parc Richelieu est sur la table du directeur général, mais le sujet sera discuté en détail lors de la réunion régulière de mars 2023. Il y a également possibilité de visiter les lieux avant la prochaine séance. Un rappel en ce sens sera transmis aux élus.

#### **6. PROJET D'ENTENTE – RISIT**

Le représentant de la municipalité au conseil de la RISIT, Luc Alvarez, souligne qu'il a adressé des questions à l'administration et au conseil de la RISIT, principalement en lien avec la nouvelle entente à venir.

Un des questionnements : quels seront les conséquences financières pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues si elle se retire de l'entente et doit assumer le coût de la nouvelle caserne dont les plans et coûts sont à venir?

Bien que plusieurs aspects de l'entente soient remis en question, les membres du conseil s'accordent pour concentrer leurs efforts sur la pertinence de « pénaliser » une municipalité qui voudrait quitter l'entente.

Tous s'entendent également sur l'importance et la pertinence de la construction de cette nouvelle caserne à Saint-Bruno-de-Guigues.

## **7. SUIVI – ANALYSE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

Tel que convenu, le comité « voirie » a rencontré Marie-Christine Bouchard, ingénieure chez SNC, vendredi le 10 février dernier. L'objectif de la rencontre : présenter l'étude de faisabilité de la nouvelle rue domiciliaire, et expliquer de façon plus pointue les travaux nécessaires au « bouclage » du réseau d'aqueduc de la rue Piché Ouest avec la rue Mouttet.

Considérant les obligations réglementaires, particulièrement au niveau environnemental, on a demandé à M<sup>me</sup> Bouchard d'établir un calendrier pour les travaux, question de clarifier s'il était possible de réaliser ces travaux cet été ou non. Une réponse devait être transmise avant la présente séance.

Dans un courriel transmis par Madame Bouchard le 16 février, celle-ci indique que « (...) la conclusion de notre étude de faisabilité 693496-0000-41ER-0001\_0 présentée en date du 25 janvier 2023 est erronée.

### **La réalisation du raccordement gravitaire du réseau d'égout sanitaire de la future rue A n'est pas recommandée dans les conditions actuelles.**

*Lorsque le trop plein du poste de pompage principal d'égouts sanitaire de la rue Piché Ouest est en fonction, cela implique que la conduite d'égout sanitaire projetée sur la rue A est remplie d'eaux usées, et qu'il y a risque de refoulement dans les services d'égouts des futures résidences. Le trop plein peut être en fonction lors de fortes pluies, de fonte de neige, ou de bris mécanique des pompes.*

*Il est en de même pour le raccordement éventuel des 2 terrains situés au sud-ouest de la route du Quai. Pour le raccordement de ces 2 terrains au réseau d'égouts sanitaires, nous suggérons un poste de pompage résidentiel individuel pour chaque terrain.*

Malgré les coûts associés aux alternatives soumises (principalement, nouveau poste de pompage dont le coût budgétaire est de 330 000 \$), il est important que le conseil municipal se demande s'il doit poursuivre l'orientation initiale ou explorer d'autres options.

Dans cette optique, le comité Voirie et M<sup>me</sup> Marie Christine Bouchard de la SNC se réuniront le vendredi 3 mars 2023 à 13 h 30 au bureau municipal. Les membres du comité Voirie apporteront des commentaires lors de la prochaine séance du conseil municipal de mars 2023.

## **8. DÉVELOPPEMENT GUIMOND**

Lors de sa visite sur le terrain, M. Luc Alvarez a envoyé des propositions à Jonathan Girard. Nous attendons des commentaires de M. Jonathan Girard pour pouvoir prendre une décision. Ci-dessous les commentaires et croquis.

Date: 7 février 2023

Sujet: Développement Guimond

---

Voici mes commentaires préliminaires sur le projet de route pour le développement Guimond présenté sur le plan J.G. 2023-02-06-02 rev. 00 :

Règlementation :

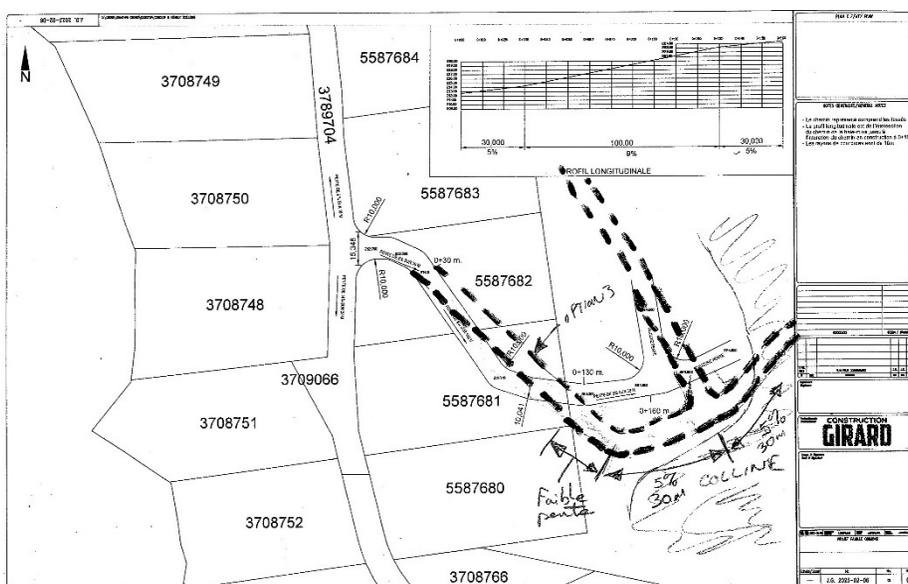
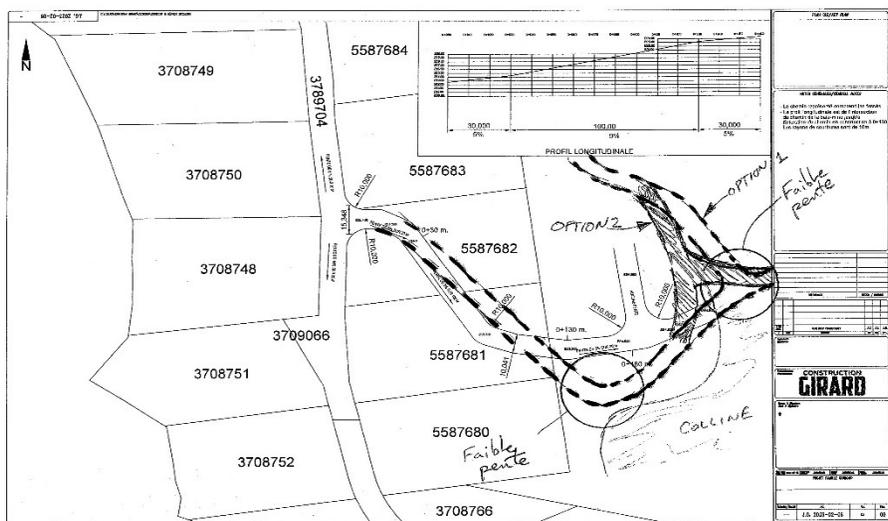
- 1) L'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine ne respecte pas les pentes (14 % d'un côté, 6 % de l'autre) (a. 6.4, 3<sup>e</sup> alinéa).

- 2) L'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine est à 90 degrés, mais ne maintient pas cet alignement pour 30 m (a. 6.7, 1<sup>er</sup> alinéa).
- 3) Le rayon de courbure à 30 m de l'intersection est inférieur à 92 m (a. 6.7, 4<sup>e</sup> alinéa).
- 4) L'intersection au haut de la côte semble respecter la réglementation.

Commentaires:

- 5) La vision à l'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine semble bonne dans toutes les directions.
- 6) Bien que l'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine ne soit pas en tout point conforme, il y a une ouverture au conseil pour accepter cette intersection.
- 7) Comme il y a une courbe très près de l'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine (item 2 ci-dessus), on voudrait voir un fardier sur le dessin pour s'assurer qu'il puisse bien négocier l'intersection.
- 8) La courbe dans la pente à 9 % au centre du terrain 5 587 681 est problématique. Si la charrue ne réussit pas à monter au haut de la côte du premier coup (il ne peut pas prendre un air d'aller au bas de la côte), il va certainement aller dans le fossé en reculant. On voudrait que la section en pente forte reste à peu près rectiligne et que les courbes soient dans une section à faible pente.
- 9) Un poteau électrique se trouve au centre de l'intersection avec le chemin de la Baie-de-la-mine. Il serait probablement préférable aux niveaux des frais et de l'échéancier de déplacer l'intersection de 15 m vers le nord, sur le terrain 5 587 683. De plus, l'intersection serait alors dans la zone à 6 % au lieu de 14 %.
- 10) Il faudrait aussi vérifier que la pente pour rejoindre l'arrière du terrain 5 587 684 à partir de l'intersection au haut de la côte est acceptable.

11) Lorsque le chemin sera à peu près localisé, le conseil vaudra voir la proposition d'aménagement pour l'ensemble des deux chemins ainsi que les phases de construction prévues.



**9. VARIA...****LES RENCONTRES DU 7 ET DU 9 FÉVRIER 2023****Rencontre avec l'évêque, 7 février**

Pour celle-ci, voir le résumé de la rencontre ci-dessous.

Sujet: Compte-rendu de la rencontre avec l'évêque

Compte-rendu de la rencontre du 7 février 2023, de 19 h 30 à 21 h 00, au presbytère de Guigues. Étaient présents :

- Mgr Guy Boulanger, évêque du diocèse Rouyn-Noranda
- Rénal Dufour, curé des paroisses du secteur nord du Témiscamingue
- Yves Barrette, président de la fabrique de St-Bruno-de-Guigues
- Michel Vaillant, coordonnateur de l'inter-fabrique du secteur nord du Témiscamingue
- Sœur Céline Dallaire, agente de pastorale de la paroisse
- Nelson Turgeon et Luc Alvarez, conseillers municipaux
- Malamine Maro, directeur adjoint de la municipalité

Discussion :

- 1) La rencontre n'a pas été préparée au conseil, les opinions exprimées sont les opinions personnelles des conseillers et du DGA présents.
- 2) Malamine expose son expérience d'intégration à Guigues.
- 3) Les projets d'infrastructure de la municipalité sont présentés.
- 4) La réalité des 3 secteurs est discutée. L'impact du nouveau rôle d'évaluation est évoqué.
- 5) Le problème de la main d'œuvre au bureau est abordé.
- 6) Discussion sur les regroupements municipaux : responsabilités, représentativité, implication des citoyens. Parallèle effectué avec les regroupements de paroisses (Sherbrooke, secteur nord du Témiscamingue).
- 7) Discussion sur le déclin de la participation à la vie communautaire (conseil municipal, organismes communautaires, bénévolat). Même constat pour l'Église. Dans les petites communautés, les mêmes personnes sont souvent impliquées aux conseils municipaux et de fabrique.
- 8) Une des clés de l'implication se trouve peut-être dans l'attachement au territoire. À explorer.
- 9) L'Église cherche aussi à raffermir le tissu communautaire. Des synergies sont possiblement à développer, lorsque notre coordonnateur en loisir et culture sera en poste.

**Rencontre avec la Fabrique sur la citation – 9 février**

À l'entame, le maire, Richard Robert indique que tous les conseillers étaient présents à cette réunion exceptés M. Tomy Boucher et M<sup>me</sup> Sandra Barrette. Il revient sur les éléments de la discussion qui se rapportent à la citation. Le consultant en patrimoine, Monsieur Paul Trépanier a fait une longue présentation sur le sujet par vidéoconférence. Il explique les responsabilités des municipalités et l'assistance administrative qu'elle fournisse dans le processus de citation. Nous pensons que certains éléments de réponse ne semblent assez clairs à notre niveau et nous éprouvons le besoin de vérifier.

La réunion a eu lieu le 9 février 2023 dans la salle d'âge d'or du centre communautaire de Saint-Bruno-de-Guigues. Voici la liste des personnes qui ont assisté à cette rencontre :

**Conseil municipal:**

Richard Robert, maire  
 Luc Alvarez, conseiller  
 Nelson Turgeon, conseiller  
 Yves côté, conseiller  
 Catherine Drolet Marchand, conseillère  
 Malamine Maro, DGA

**La Fabrique:**

Yves Barrette, président de la fabrique de St-Bruno-de-Guigues  
 Simon Herbet, marguiller

**Invité virtuel:**

Monsieur Paul Trépanier, Consultant en patrimoine.

## **10. CORRESPONDANCE**

### **Les collectes commerciales – approches personnalisées**

Après avoir pris connaissance de la correspondance ci-dessous indiquée sur les collectes commerciales, Monsieur le maire fait un résumé aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de sensibiliser, de responsabiliser et d'encourager nos commerces à mieux se réorganiser pour éviter des demandes de passages additionnels des camions de collecte de déchets qui pourraient occasionner des coûts supplémentaires de collectes. Pour éviter cela, il serait plus intéressant et pertinent que les commerces réfléchissent à l'alternative d'ajouter des bacs. Il informe également qu'un nouveau processus de tarification pour 2024 est en cours d'élaboration, (voir le courriel ci-dessous).

*Bonjour,*

*Pour faire suite à la liste des collectes commerciales de votre municipalité, transmise le 30 novembre dernier par courriel (pour les municipalités possédant des collectes de commerces), il a été recommandé par le Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE), le 13 janvier dernier, de faire un suivi auprès des municipalités afin qu'elles puissent faire **des approches personnalisées** en cours d'année, pour confirmer le besoin réel de ces demandes de collectes.*

*En effet, comme discuté à la rencontre des DG le 27 octobre 2022 (et lors de la réunion du budget le 12 novembre 2022), il a été question de trouver une façon de réduire les demandes de collectes supplémentaires par les commerces en les facturant en fonction du nombre de collectes qu'elles ont annuellement (ex. : montant x par collecte spéciale), considérant que les camions de la MRC doivent souvent se rendre dans des municipalités éloignées pour aller ramasser qu'un seul commerce, 2 fois par semaine, et qu'en plus, les bacs soient pratiquement vides, ce qui implique des coûts inutiles pour la MRC.*

*Il avait donc été convenu de sensibiliser et responsabiliser les commerces en 2023, soit en les incitant à acquérir plus de bacs (au lieu de demander des collectes supplémentaires), effectuer un meilleur tri de leurs matières, réduire le volume des déchets, etc., et ce, afin d'instaurer une nouvelle tarification à compter de 2024.*

*La MRC s'est donnée l'année 2023 pour revoir ses façons de faire donc si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part!*

*Et comme mentionné plus haut, n'hésitez pas à faire des approches personnalisées pour les commerces dont vous jugez que des améliorations pourraient être apportées.*

*Merci pour votre collaboration!*

*Bonne journée!*

**Katy Pellerin** - Directrice du Centre de valorisation

### **23-02-04-1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

**Considérant que** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

**Considérant que** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant qu'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

**En conséquence,**

Il est proposé par Yves Côté et appuyé par Catherine Drolet Marchand et majoritairement résolu que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues lors de sa séance de l'ajournement du 20 février 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**.

**Contribution financière pour finaliser le projet du Petit Lac Long**

Dans une lettre transmise le 25 janvier dernier, l'association Chasse et Pêche du Témiscamingue sollicite les municipalités pour contribuer financièrement au projet d'ensemencement du Petit Lac Long. Considérant que d'autres sources de financement sont disponibles, notamment à la MRC, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues a décidé de ne pas autoriser les contributions financières au projet du Petit Lac Long cette année.

**La Fondation Brousseau – Dargis – demande de don**

Cette fondation œuvre en santé mentale et un seul organisme du Témiscamingue a pu bénéficier de cette fondation en 2022. On convient qu'il serait plus pertinent de contribuer aux organismes locaux si des demandes nous sont acheminées.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS****ENTENTE EN EAUX**

Luc Alvarez indique qu'il souhaite apporter une précision quant à la responsabilité des différents intervenants sur un chantier impliquant des réparations au réseau d'aqueduc et d'égout. On s'interroge si l'entente prévoit ou non que cette responsabilité incombe aux travailleurs de l'entente ou de la municipalité. Le point sera soumis à la rencontre prévue le 22 février prochain.

**12. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-02-05-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 20 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **6 mars 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de mars 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 FÉVRIER 2023- ET DE L'AJOURNEMENT DU 20 FÉVRIER 2023**

**23-03-01** Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de l'ajournement du 20 février 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

**23-03-02** Il est proposé par Sandra Barette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de 2022 et 2023 payables en février, plus spécifiquement décrits comme suit :

#### **2022**

Fournisseurs à payer : 15 403.22\$

#### **2023**

Salaires nets 23 850.20\$ 9 et 23 février

Paiements directs (Bell, Hydro, RVER) : 36 150.94\$

Fournisseurs à payer 55 023.30\$

Pompe à eau René Rochefort Inc. 1 482.03\$ à valider, non fonctionnel

Pièces d'autos Brousseau Ltée -54.48\$

### **4. DEMANDES VERBALES**

Afférent au développement résidentiel, Madame Carole Charette, présente à la séance souhaite savoir les suites réservées au projet de développement résidentiel et l'aval de la municipalité pour démarrer leurs travaux dans les meilleurs délais.

À la suite de sa demande, le directeur général explique le contexte et les problématiques, les coûts associés aux nouvelles orientations selon les conclusions de M<sup>me</sup> Marie Christine Bouchard, ingénieure civile (SNC).

Néanmoins, le directeur général indique que mécaniquement, c'est bien faisable et qu'une solution à court terme serait envisageable en prenant une station de pompage individuelle dont le coût tourne autour de **3 500\$**. Carole Charette indique qu'elle verra avec son époux sur ce qu'ils peuvent faire pour l'avancement du projet. Ils sont aussi ouverts à rencontrer le directeur général, Serge Côté au retour de son époux de l'extérieur.

## **5. DOSSIER PARC RICHELIEU**

Considérant l'absence de Nathalie Côté, agent de développement qui doit nous faire une présentation, ce point est reporté à l'ajournement.

## **6. SYSTÈME D'ALARME STATION FILTRATION**

Présentement, il n'y a pas de système d'alarme à la station de filtration. Il était quand même prévu d'équiper le bâtiment d'un système d'alarme pour des raisons préventives et de sécurité. Advenant, une quelconque catastrophe, nous serons mal pris.

Une sérieuse réflexion s'impose. À cet effet, on se demande s'il serait possible et pertinent de jumeler le système à l'automatisation de la station de filtration pour palier à cette problématique.

Considérant l'importance d'installer le système d'alarme dans ce bâtiment, nous allons voir la pertinence des propositions qui font surface avant une quelconque décision. Le directeur général vérifiera avec Adil ou Lionel (entente en eaux) s'il est possible pour eux de nous proposer une solution.

## **7. FESTIVITÉS DU 125<sup>E</sup> – SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la présentation du rapport final devant les membres du conseil.

Considérant que l'organisation des festivités du 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité tenue au Colisée de 31 décembre dernier a généré un surplus légèrement supérieur à 12 000 \$;

Considérant que le conseil municipal tient à ce que ces sommes puissent être disponibles pour l'organisation d'autres activités festives;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchant et résolu unanimement d'affecter une somme de 12 000\$, à même le surplus accumulé libre, à des fins spécifiques d'activités festives.

## **8. ARÉNA**

Tous conviennent que le rapport préliminaire de M. Ambroise Lycke, chargé de projet, est assez explicite de la situation de l'aréna. Les éléments exposés dans ledit rapport préliminaire sont clairs et convaincants et donnent le goût d'aller de l'avant. Pour poursuivre le travail, il faut consulter les citoyens, car selon Tomy Boucher, la décision de réfection de l'aréna leur revient. Pour ce faire, une consultation publique s'impose. Étant donné que M. Ambroise Lycke est ouvert à poursuivre, il est nécessaire de voir avec lui, quelles seront les prochaines étapes.

Tomy Boucher verra avec Ambroise Lycke au sujet des prochaines étapes et du comment organiser la consultation publique.

## **9. SUIVI DÉVELOPPEMENT GUIMOND**

À la suite de la communication de Luc Alvarez et Jonathan Girard, nous avons appris que les « Guimond » sont ouverts aux propositions et vont les considérer. Présentement, Jonathan Girard travaille sur le nouveau graphique qui sera conforme aux propositions émises. Nous attendons le nouveau graphique que M. Jonathan Girard nous fera suivre.

## **10. CAMP DE JOUR**

Nous attendons toujours la réponse d'emploi été Canada en lien avec notre demande de subvention. À la suite des discussions entre les maires de Saint-Bruno-de-de-Guigues et celui de Ville-Marie, il y aurait une ouverture.

Étant donné que nous attendons la réponse de notre demande de subvention, nous n'avons pas pour le moment d'offre à proposer. Il est convenu que le directeur général contactera son confrère pour le suivi.

## **11. PROJET DE CYBERSÉCURITÉ**

Bien qu'intéressante comme offre, quelques préoccupations relatives à l'entretien et au suivi en cas d'attaques potentielles du réseau sont soulevées.

Étant donné que tout est écrit en anglais, les ressources de contacts, parleraient anglais et sûrement baseraient en Ontario ou ailleurs. Dans ce cas précis, il ne serait pas évident de communiquer en cas de problème majeur, c'est à cela nous aimerions faire une vérification en lien avec qui fait le suivi et l'entretien, advenant une attaque, une panne du réseau avant de passer une résolution.

Le directeur général adjoint, M. Malamine Maro fera une vérification de la MRC auprès de la ressource compétente. On s'informerait également à savoir si une résolution de la municipalité est nécessaire.

## **12. REFUGE POUR LES ANIMAUX DU TÉMISCAMINGUE – INFORMATIONS STATISTIQUES ET FINANCIÈRES**

Nous avons reçu des informations relatives au rapport d'activité 2021-2022, aux résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, à la situation financière, au budget et aux contributions municipales de l'année 2023.

Selon ces informations statistiques et financières du Refuge animalier du Témiscamingue, St-Bruno-de-Guigues payerait une facture totale annuelle de **10 085.07 \$** payable en quatre (4) versements égaux de **2 521.26\$** chaque.

Ainsi libellés les versements :

- 2 521.26 \$ le 31 mars 2023
- 2 521.26 \$ le 30 juin 2023
- 2 521.26 \$ le 30 septembre 2023
- 2 521.26 \$ le 31 décembre 2023

Étant donné que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues n'a pas son règlement municipal, il est souhaitable que la responsabilité de l'enregistrement des chats et chiens sur son territoire soit donnée au Refuge jusqu'à temps que nous ayons le nôtre.

Le directeur général adjoint, M. Malamine Maro se renseignera auprès du Refuge sur règlement à savoir, est-ce que le Refuge élaborera un règlement pour toutes les municipalités?

Considérant que la municipalité n'est pas partie prenante de l'entente « territoriale » relative aux animaux, nous avons discuté de la pertinence du « refuge pour animaux du Témiscamingue » à appliquer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, la réglementation locale et provinciale relatives aux animaux.

## **13. PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

Considérant que Madame Marie-Christine Bouchard, ingénieure chez SNC, avisait la municipalité dans un courriel daté du 16 février que « *Tel que mentionné (...), la conclusion de notre étude de faisabilité 693496-0000-41ER-0001\_0 présentée en date du 25 janvier 2023 est erronée. La réalisation du raccordement gravitaire du réseau d'égout sanitaire de la future rue A n'est pas recommandée dans les conditions actuelles.* »

**23-03-03** Considérant que cette conclusion a été présentée par Madame Bouchard aux membres du comité « voirie » lors d'une rencontre tenue le 3 mars dernier;

Considérant qu'il serait impossible d'aménager la nouvelle rue sans la construction d'une nouvelle station de pompage estimée à 330 000\$;

Considérant que les coûts initiaux de la rue sont de 1.5 M, auxquels on doit ajouter le bouclage avec la rue Mouttet (300 000\$), ce qui totalise plus de 2 M. pour la possibilité d'une douzaine de terrains, donc plus de 165 000/terrain;

Considérant que ce secteur est contigu à la zone urbaine et qu'il pourra éventuellement être utile pour le développement de la municipalité, si ce n'est à des fins résidentielles;

Considérant l'engagement de la municipalité à se porter acquéreur de ce secteur;

Considérant que « Ferme Lavallée » consent à cultiver la partie vendue pour en assurer l'entretien, et ce à titre gracieux;

En conséquence, sur proposition de Luc Alvarez, appuyé par Nelson Turgeon, il est résolu à l'unanimité :

- DE POURSUIVRE le processus d'achat tel que convenu avec « ferme Lavallée » (.3101-2149 QUEBEC INC);
- DE REPORTER indéfiniment les travaux consistant à « boucler » le réseau d'aqueduc de la rue Piché Ouest avec la rue Mouttet.

Toutefois, concernant les terrains (2 ou 3) situés au sud de Piché Ouest, il y aurait des possibilités avec des stations de pompage individuelles.

### **INFORMATIONS TECQ (TAXES SUR L'ESSENCE)**

Nous avons reçu des informations importantes et intéressantes relatives à la taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ). Celles-ci nous indiquent que la date pour réaliser des travaux est reportée au 31 décembre 2024.

Selon les informations fournies par M. Claude Dorvil, analyste au Ministère, il est possible de réaliser des travaux de voirie avec le solde de notre « TECQ » considérant que nous ne réaliserons pas de travaux d'aqueduc et d'égout à court terme. Cette information reste toutefois à confirmer, lorsque nous recevrons une confirmation que notre programmation (voir plus bas) sera acceptée.

Si l'information se confirme, la municipalité devra procéder à un règlement d'emprunt pour réaliser les travaux de voirie envisagés, soient l'asphaltage des routes « à Cotnoir » et « du Quai ».

### **PROGRAMMATION TECQ (TAXES SUR L'ESSENCE)**

**23-03-04** Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX #2**

#### **Sans égard aux priorités (20 %)**

#### **TRAVAUX RÉALISÉS :**

Travaux de pavage 2021 :

Route du Quai et Chemin du Roi (20 %) : 218 940 \$

#### **TRAVAUX À RÉALISER**

##### **Travaux de priorité 1 :**

Télémetrie et automatisation, station de filtration 25 000 \$

##### **Travaux de priorité 4 :**

Travaux de revêtement mécanisé 850 768 \$

Route du Quai

Route à Cotnoir

Total programmation #2 1 094 708 \$

Enveloppe globale 1 094 708 \$

SOLDE 0 \$

### **14. DEMANDE D'APPUI – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**23-03-05 CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition Catherine Drolet Marchand, il est unanimement résolu par les conseillers;

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- 4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

## **15. RISIT-NOUVELLE ENTENTE - DEVELOPPEMENTS**

Le représentant de la Municipalité au conseil de la RISIT a fait une présentation explicite de la maquette de la nouvelle caserne. Le conseil municipal est très favorable à accueillir le quartier général de la RISIT à Guigues. Toutefois, considérant le coût associé à la nouvelle caserne de Guigues tel que présentée, considérant une éventuelle dissolution de l'entente, considérant quelques préoccupations qui contrarient les membres du conseil, il convient d'organiser une rencontre de travail avec le président de la RISIT et ses pairs sur entre autres la problématique relative à :

- Pourquoi la Municipalité devrait-elle être pénalisée si ce sont les autres membres de l'entente qui ont choisi de partir?

Nous cherchons simplement à protéger les intérêts de la municipalité, de s'assurer de l'équitabilité par rapport aux éventuelles dépenses advenant une dissolution de l'entente, par conséquent, nous aimerions qu'une clause punitive de sortie soit ajoutée dans l'entente. Clause qui viendrait encadrer toutes sorties délibérées.

Le directeur général et greffier-trésorier s'informeront si les représentants de la RISIT sont disponibles le 14 ou le 20 mars prochain. La rencontre aura lieu à la salle de l'âge d'or, à compter de 17 h.

## **16. VARIA...**

Les points du varia sont reportés à l'ajournement.

## **17. CORRESPONDANCE**

### **La Société d'histoire du Témiscamingue**

- 23-03-06** Sur proposition d'Yves Côté et résolu unanimement de renouveler notre adhésion annuelle de 40 \$ à la Société d'histoire du Témiscamingue.

### **Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec**

- 23-03-07** Sur proposition de Yves Côté et résolu unanimement de se joindre à lui pour la remise d'un présent pour chaque tranche de 5 ans d'investissement, soit un montant de 40 \$.

Cette année, le CRSBP est reconnaissant à l'égard de Madame Lucie Loubert (20 ans) et Lisa Aylwin (10 ans).

**Festival Western de Guigues – Demande de commandite pour la 40<sup>e</sup> édition-**

Point reporté à l'ajournement.

**Projet Artouche - location d'œuvres** (parole à Malamine)

Point reporté à l'ajournement.

**Protection incendie- inspection des avertisseurs**

Point reporté à l'ajournement.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas eu de question orale ni écrite.

**19. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

**23-03-08** Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mardi 14 mars 2023 à compter de 19 h, il est présentement 22 h 40.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier – trésorier

**REPRISE DE L'AJOURNEMENT** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, du 6 mars 2023, **mardi le 14 mars 2023**, à compter de 19 h à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette  
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté, et le directeur général adjoint, Malamine Maro sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate le quorum et reprend l'ajournement du 6 mars 2023.

### **2. DEMANDES VERBALES**

Il n'y a pas eu de demande verbale ni écrite.

**LE CONSEILLER TOMY BOUCHER QUITTE LA SÉANCE AU POINT 2 À 19 H 45.**

### **3. DOSSIER PARC RICHELIEU**

**23-03-01-1** Madame Nathalie Côté, agente de développement en charge du « Parc Richelieu », est invitée à présenter le projet devant les membres du conseil municipal.

Elle fait l'exposé explicite des éléments financiers et le plan de marche du projet d'amélioration du parc, de la surface de terrain de tennis, les différents modules du skate parc et les lumières pour le terrain de balle.

À la suite de sa présentation, tous s'accordent sur le principe et il est question de voir si on met des paniers de basket, un minuteur sur le terrain de balle, solidifier les poteaux du terrain de Tennis (pouvoir le faire avant la surface).

Considérant les éléments présentés, sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement que Nathalie Côté, agente de développement en charge du projet, fasse la commande auprès des fournisseurs.

Toutefois, quelques vérifications en lien avec la dalle de bétons (avec Ville-Marie) et les paillis ont lieu d'être faites. Nathalie Côté nous reviendra avec plus détails. Les éléments détaillés du projet sont ci-dessous indiqués.

#### **Projet parc Richelieu**

- **Skate parc**
  - 2 options possibles pour l'emplacement du skateparc.
  - Plan du skate
  - Le Plan a été proposé par Alain Bergeron de Skate Abitibi, référé par Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
  - Soumission pour module Profab 2000 (une deuxième soumission a été demandée à Sport inter mais plus dispendieux)
  - Installation de 2 poteaux pour lumière, Soumission par Gadi
  - Dalle de béton ?
- **Module -0-5 ans**
  - Refaire le contour avec des bordures de la compagnie Jambette (inclus dans la soumission) : à confirmer, possibilité de mettre du bois.
  - Mettre du paillis de cèdre pour amortir les chutes

- 2 choix de modèle. Lorsque le module sera choisi, nous pourrons sélectionner les couleurs. Soumissions de la compagnie Jambette. Le rapport qualité/prix était intéressant
  - 2 petits modules à ressort « étoile et voiture »
  - Nouveaux sièges en caoutchouc pour balançoire (soumissions Profab)
  - Soumissions pour les lumières du terrain de balle
  - Revêtement du terrain de Tennis soumissions de Jasmin Serré.
- 2 modèles de Tyrolienne possible. Les soumissions ne sont pas à jour. Varient entre 15 000\$ et 25 000\$. Nous pourrons voir ultérieurement si on ajoute ou pas.



Le projet du parc totalise un montant total de **177 336.86 \$**.

#### **4. FABRIQUE DE ST-BRUNO-DE-GUIGUES – DEMANDE D'ÉLECTRIFICATION CLOCHER DE L'ÉGLISE**

Dans une lettre transmise à la municipalité le 26 janvier dernier, le conseil de la Fabrique sollicite la municipalité pour participer financièrement au projet d'électrification des cloches de l'église, ce qui permettra d'automatiser le choix des temps de sonnerie des cloches. Sommairement, ce projet totalisant près de 45 500 \$, est financé en majeure partie par le fournisseur, M. Michel Rowan, pour un peu plus de 27 600\$. Le conseil de la Fabrique est donc à la recherche du financement manquant, soit 17 823\$.

En conséquence, sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'octroyer une aide de **2 823 \$** à la Fabrique à l'effet de son projet d'électrification des cloches de l'église.

Le conseil municipal encourage le conseil de la Fabrique à déposer une demande de subvention à la MRC de Témiscamingue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

#### **5. FESTIVAL WESTERN DE GUIGUES – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 40<sup>E</sup> ÉDITION**

Le directeur général et greffier-trésorier fait un bref résumé des échanges entre le comité d'organisation du Festival western et lui-même. Il indique qu'une nouvelle entente qui reflètera la réalité est en cours d'élaboration. Il est souhaitable d'indiquer à l'entente que les espaces municipaux (terrain de camping, terrain pour des cow-boys, etc.) sont mis à la disposition du comité d'organisation du Festival western pour

« quantifier » l'apport de la municipalité au festival, ce qui contribue généralement très positivement lors d'une demande de subvention. Une fois l'entente finalisée, elle sera partagée avec tout le monde.

## **6. PROJET ARTOUCHE - LOCATION D'ŒUVRES**

« L'Artouche » offre aux municipalités la possibilité d'exposer des œuvres dans leurs locaux, moyennant une contribution minimale.

Considérant que les œuvres d'Art doivent être exposées dans des espaces sécuritaires, considérant que le municipal manque d'espace à cet effet, en conséquence, les membres du conseil ont raisonnablement décidé de ne pouvoir louer pour le moment les œuvres de l'Artouche.

## **7. PROTECTION INCENDIE- INSPECTION DES AVERTISSEURS**

### **23-03-02-1 Participation de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 6 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie concerne le maintien et la bonification du programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite offrir le service de faire la vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens (résidences permanentes excluant les chalets);

**CONSIDÉRANT QU'**un estimé des coûts a été réalisé par la MRC de Témiscamingue et que celui-ci est de plus ou moins 22,50 \$ par inspection.

**CONSIDÉRANT QUE** cet estimé des coûts représente 20 % du nombre de résidences permanentes excluant les chalets;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement

**QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues souhaite participer au projet 2023 de la MRC de Témiscamingue concernant l'inspection des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens et à payer les coûts réels lorsque le projet sera complété.

## **8. VARIA...**

### **RENCONTRE MENSUELLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

Le directeur général adjoint, Malamine Maro fait un bref compte rendu de la rencontre des directeurs généraux (DG) du 23 février 2023 sur deux points saillants relatifs aux nouvelles dispositions.

- **Office québécois de la langue française (OQLF)**, à compter du 1 juin 2023, les municipalités et certains organismes ne relèveront plus de l'office, mais plus du ministère de la langue française. Également, les nouvelles dispositions stipulent que toutes les municipalités doivent offrir des services aux citoyens uniquement en français, qu'elles ne sont plus obligées de servir en anglais autant à l'écrit qu'à l'oral. Toute communication orale doit être entamée et terminée en français. Dans le cas où un ou certains membres du conseil parleraient seulement anglais, il devient obligatoire que le conseil prenne ses responsabilités d'envoyer ce ou ces membres à une formation en francisation, car il ou ils doivent avoir un minimum requis en langue française selon la loi.

Si une ou des questions écrites ou verbales sont adressées aux membres du conseil, au directeur général et/ou à son adjoint lors de la séance du conseil municipal en anglais, celle/celles-ci doivent être traduites et répondues en français et par la suite faire un résumé en anglais.

- **En santé sécurité au travail**, la nouvelle disposition oblige toute municipalité ayant vingt (20) et plus d'employés d'avoir un comité de santé sécurité au travail. Pour celles de moins de vingt (-20) employés, l'obligation ne s'applique pas à elles. Cependant, elles doivent avoir un agent de santé sécurité au travail (M. Guy Robert à la MRC dans notre cas).
- **Rencontre du comité intermunicipal - gestion des eaux**, le représentant du conseil Luc Alvarez, dresse un bref résumé de ladite rencontre de l'entente en gestion des eaux tenue le 22 février 2023 à Béarn.

Les points que nous avons interrogés portent sur la responsabilité du chantier et l'entrée de Laniel dans l'entente. Il résulte deux cas de figures en ce concerne la responsabilité du chantier que sont :

- Si c'est l'entente qui entretient les réseaux, les employés de l'entente sont responsables,
- En revanche, lorsque la municipalité est responsable de ses réseaux, c'est le responsable des travaux public (TP) qui est responsable du chantier.

Pour l'adhésion de Laniel à l'entente, il est convenu de fixer le droit d'entrée à **20 %** pour correspondre au droit d'entrée des dernières adhérentes à l'entente. Les frais d'administration seront calculés au prorata. Il est également prévu de réviser l'annexe A de chaque municipalité participante à l'entente. Nous attendons une probable adhésion de Guérin et Nédélec à l'entente en 2024.

## **9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

**23-03-03-1** Le conseiller Nelson Turgeon donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 454-04-23 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'asphaltage de certaines sections de la « Route à Cotnoir » et de la « Route du Quai ».

Le conseiller dépose le projet du règlement numéro 454-04-23 intitulé « Projet de règlement relatif aux travaux d'asphaltage de sections des routes « à Cotnoir » et « du Quai ».

**LA CONSEILLÈRE CATHERINE DROLET MARCHAND QUITTE LA SÉANCE À 21 H 12.**

## **10. ENTENTE EN URBANISME – CORRECTION POUR 2022**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues n'a pas utilisé sa banque d'heures soit 170 heures de l'an passé 2022, considérant qu'il a été convenu qu'un ajustement sera fait à la facturation 2022 en tenant compte des heures réelles et non celle réservées, en conséquence, la MRC révisera les montants de 2023 et enverra les modifications à toutes les municipalités participantes.

## **11. TRAVAUX D'AMÉLIORATION – BUREAU FESTIVAL**

Le comité du Festival western prévoit réaliser des travaux d'amélioration du local. Ces travaux touchent la peinture et le recouvrement de plancher.

Lors de la vérification des lieux, le directeur général reçoit un appel à l'effet que le plancher était inégal ce qui compliquait la tâche. Alors, pour corriger le tout, il faut faire des ajustements dans le bureau du député au bas.

Par le fait même, nous avons eu des commentaires à l'effet que l'insonorisation était déficiente entre le bureau du festival et le bureau du député. La confidentialité étant primordiale, on nous demande de corriger la situation.

Nous pensons que pour remédier cette situation, il faut installer un « coupe-bruit ». Par le fait, nous avons reçu une évaluation de 6 000 \$ pour l'ajustement et l'insonorisation. Il est fort possible que ces travaux soient réalisés dans un court délai.

**23-03-05-1** Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement d'autoriser la dépense de 6 000 \$ aux fins des travaux à réaliser au bureau du Festival. En fonction de leurs admissibilités, ils seront financés à même le budget « PRABAM ».

## **12. ACHAT PNEUS BACKHOE- 4 300 \$**

**23-03-06-1** Considérant que nous devons conserver les camions en bon état de fonctionnement;

Considérant le besoin de renouveler les pneus du Backhoe, sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement de faire l'achat des pneus neufs pour le Backhoe en autorisant une dépense de 4 300 \$.

## **13. RISIT**

Nous avons rencontré la RISIT dans le cadre d'une séance de travail le mardi 14 mars 2023 à compter de 17 heures. Cette rencontre s'inscrit dans l'optique de discuter de la nouvelle entente de la RISIT. Une rencontre très productive et constructive à laquelle ont assisté :

- **RISIT** :
  - M. Jacques Mayer, Président;
  - M. Richard Pleau, directeur général/incendie;
  - M. Richard Lefevre, directeur général adjoint.
- **Conseil municipal** :
  - M. Richard Robert, maire;
  - M. Luc Alvarez, conseiller;
  - M<sup>me</sup> Catherine Drolet Marchand, conseillère;
  - M. Tomy Boucher, conseiller;
  - M. Nelson Turgeon, conseiller;
  - M. Yves Côté, conseiller;
  - M<sup>me</sup> Sandra Barrette, conseillère.
- **Direction générale** :
  - M. Serge côté, directeur général et greffier-trésorier;
  - M. Malamine Maro, directeur général adjoint.

La problématique soulevée est comment bonifier la nouvelle entente en intégrant des clauses protégeant toutes les municipalités participantes.

Monsieur le Maire, Richard Robert, salue et remercie la RISIT de répondre à l'invitation. Il introduit le but de la rencontre en réitérant le sentiment de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues d'accueillir la nouvelle caserne et le siège de la RISIT sur son territoire. Ce faisant, il soulève la problématique faisant l'objet de ladite rencontre.

Considérant une éventualité de sortie de l'entente de certains membres (Municipalités) et n'ayant le contrôle sur les désirs des autres membres participants, Guigues souhaite apporter une proposition de clause encadrant de façon sécuritaire et équitable des intérêts de tous en ce qui concerne la **répartition équitable de risques** dans l'éventualité où ce sera les autres membres de l'entente qui décident de sortir de la RISIT.

Après plusieurs discussions autour de la question, la RISIT réitère aussi leur ouverture d'accueillir la proposition du conseil municipal de St-Bruno-de-Guigues et de la soumettre aux autres municipalités participantes pour appréciation.

En conséquence de toutes ces discussions, les membres du conseil municipal de St-Bruno-de-Guigues conviennent d'élaborer une proposition qui sera soumise avant la séance du conseil de la RISIT.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas eu de question orale ni écrite.

**15. CHANGEMENT DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

**23-03-07-1** Attendu que le lundi 10 avril 2023 est la date prévue initialement pour la séance régulière d'avril 2023 et considérant que cette date coïncide avec le lundi Pâques, sur proposition de Sandra Barrette, il est résolu unanimement que la date de la prochaine séance ordinaire du conseil soit avancée au lundi 3 avril 2023.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**23-03-08-1** Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 21 h 40.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier – trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **3 avril 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois d'avril 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-04-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de l'ajournement du 14 mars 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

23-04-02 Il est proposé par Sandra Barette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mars, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :	115 398.59\$
Paiements directs (Bell, RVER) :	35 117.96\$
Salaires nets :	24 108.33\$
Ultramar :	402.41\$
Temlac	24.73-
Logitem	1 293.48 \$ encre et téléphone
Strongco	846.01 \$ Niveleuse
Solutia télécom	392.05 \$ Téléphone
Sylvain	

### **4. DEMANDES VERBALES**

Deux (2) personnes sont présentes à l'assemblée à savoir messieurs Jean Paul Côté et Denis Paquin. Jean-Paul Côté demande si des travaux sont prévus sur la route du 5<sup>e</sup>-Rang (graviers). Selon lui, il y aurait de l'eau sur le chemin en automne et au printemps. Le directeur général et greffier-trésorier vérifiera auprès du responsable de la voirie, M. Sylvain Lacroix.

### **5. RÈGLEMENT 454-04-23 – ASPHALTAGE –**

#### **MODIFICATION AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT**

Une modification sera apportée au règlement 454-04-23 relatif à l'asphaltage. Celle-ci concernent la durée de l'emprunt. La période de remboursement de l'emprunt, initialement prévue à 15 ans au projet de règlement, est fixée à 10 ans.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sera ouverte et informe par la même occasion que cent un (101) signatures sont requises pour qu'un scrutin référendaire soit nécessaire avant l'approbation. Le conseil pourrait également retirer le règlement avant le scrutin référendaire, si celui-ci était nécessaire.

**ADOPTION – RÈGLEMENT #454-04-23**

23-04-03a ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la municipalité est en attente d'une confirmation à l'effet qu'une somme de 850 000 \$ sera disponible pour réaliser des travaux d'asphaltage (Taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ));

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser ces travaux cette année, considération faite des délais d'approbation, de demande de soumissions et autres;

ATTENDU que, tel que mentionné en présentation du règlement, on convient de faire le remboursement de la dette sur une période de 10 ans, contrairement à ce qui était prévu au projet de règlement (15 ans);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le règlement #454-04-23, intitulé Travaux d'asphaltage de sections des routes « à Cotnoir » et « du Quai » décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la Route du Quai et une partie de la Route à Cotnoir, comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin Inc., portant les numéros 685995-0000-41EG-0001\_C, en date du 27 septembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Christine Bouchard, (B-1) et Serge Côté, directeur général (B), en date du 27 septembre 2022 et 14 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « B-1 ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	14 mars 2023
Projet de règlement	14 mars 2023
Adoption du règlement	3 avril 2023
Avis – demande de scrutin référendaire	24 avril 2023
Résultats	24 avril 2023
Transmission au MAMH	3 mai 2023

## **6. RISIT– CHANGEMENT D’ADMINISTRATEUR**

23-04-03b Dans un courriel transmis au maire et au directeur général de la municipalité le 30 mars dernier (avec copie transmise aux administrateurs et à la direction générale de la RISIT), le président de la Régie intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue demande à la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues de remplacer le représentant Luc Alvarez.

Dans un argumentaire particulièrement ferme, Jacques Mayer indique que « certains conseillers, ainsi que la DG ont signifié qu’ils ne souhaitent plus siéger avec lui et nous craignons ainsi de ne pas avoir quorum pour les prochaines rencontres. »

Considérant ces faits;

Considérant que, bien qu’elle ne puisse approuver l’agissement des administrateurs et de la direction générale dans ce dossier, la municipalité témoigne son intérêt à s’assurer que les dossiers cheminent normalement à la RISIT;

Considérant les dossiers majeurs en cours (entente, construction de casernes, etc.);

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu majoritairement que :

Sandra Barrette soit nommée représentante de la municipalité au conseil d’administration de la RISIT, en remplacement de Luc Alvarez;

La municipalité dénonce la démarche de la RISIT, l’ultimatum n’étant pas un processus de saine collaboration entre acteurs ayant le même objectif commun.

Le conseiller Luc Alvarez exprime sa dissidence.

## **7. ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE CAMP DE JOUR**

23-04-04a **Résolution d’appui au volet 4 concernant l’entente intermunicipale relative à un service de camp de jour**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de :

- Lorrainville
- Duhamel-Ouest
- Béarn
- St-Édouard-de-Fabre
- Laverlochère-Angliers
- St-Eugène-de-Guigues
- St-Bruno-de-Guigues

désirent présenter un projet pour une entente intermunicipale pour la création d’un camp de jour;

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues s'engage à participer à *l'entente intermunicipale relative à la création d'un camp de jour*, à la mise en commun d'équipements complémentaires et à assumer les coûts du camp de jour;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil nomme la Municipalité de Lorrainville, organisme responsable du projet.

23-04-04b **Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale- camp de jour**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville et les municipalités de Duhamel-Ouest, Béarn, St-Édouard-de-Fabre, Laverlochère-Angliers, St-Eugène-de-Guigues et St-Bruno-de-Guigues désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival;

**Il est proposé** par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'un service de camp de jour estival avec la municipalité de Lorrainville.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** le maire et le directeur général greffier -trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

**8. OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN POSTE DE POMPAGE**

Après avoir pris connaissance de l'offre de service (entretien poste de pompage), les membres du conseil estiment que l'option d'une inspection par année serait idéale pour le moment au lieu de contrat de trois (3) ans, mais on reporte l'adhésion pour l'instant.

En ce qui concerne la visite pour l'inspection des postes de pompage, nous avons besoin de vérifier certaines informations par rapport à :

- Est-ce que c'est 2 312.50 \$ par inspection et par poste de pompage ou pour les 2 postes de pompage.

Autant de questionnements que les membres du conseil souhaitent clarifier avant une quelconque décision.

**9. ADHÉSION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE POUR LE COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUVERTURE DES SERVICES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES ET LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

23-04-05 Résolution autorisant l'adhésion de la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de **Laniel** à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de **Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre** et **Saint-Eugène-de-Guigues**;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-

Guigues le 25 février 2022, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Luc Alvarez et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2022-2024-1;
- Le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte que la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;
- Le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues approuve les modifications à l'entente, telles que précisées à l'addenda 2022-2024-1;
- Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer lesdits documents.

## **10. SUBVENTION COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

23-04-06 **ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de :

- Béarn;
- Lorrainville;
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Saint-Bruno-de-Guigues;
- Latulipe-et-Gaboury;
- Laverlochère-Angliers;
- MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel

désirent présenter un projet pour l'adhésion de MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Alvarez appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);
- Le conseil nomme la Municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

## **11. ENTENTE LIANT LA MUNICIPALITÉ DE GUIGUES ET LE CSSLT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons été conviés à une rencontre d'information avec le Centre de services scolaires du Lac-Témiscamingue (CSSLT) tenue le mercredi 29 mars 2023 à la Bibliothèque scolaire Marie-Assomption de St-Bruno-de-Guigues. L'objet de cette rencontre porte sur les ententes en vigueur notamment :

- L'utilisation du gymnase et de l'Aréna,
- La bibliothèque municipale-scolaire,
- La société d'histoire.

À laquelle rencontre ont assisté :

### **Pour le CSSLT :**

- Mme Isabelle Coderre, directrice,
- M. Joël Fleury, directeur de service des ressources matérielles et transport scolaire

### **Pour la Municipalité :**

- M. Richard Robert, maire
- M. Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier
- M. Malamine Maro, directeur général adjoint.

À la suite de plusieurs échanges sur les points de la rencontre, la direction du Centre de services scolaire Lac-Témiscamingue (CSSLT) produira un projet de nouvelle d'entente en tenant compte des commentaires résultants des discussions de la rencontre. Cette nouvelle entente est en cours d'élaboration par la direction du CSSLT.

## **12. VARIA...**

### **ACHAT DES TERRAINS**

Monsieur le maire informe l'ensemble des conseillers que l'achat des terrains Lunick et Agrimax est en cours de finalisation. Quant au terrain de Patrick Lauzon, le maire et le directeur général et greffier-trésorier ont signé chez le notaire l'achat, donc la transaction est conclue et finalisée.

### **RESSOURCES HUMAINES - POSTE DE COORDONNATEUR LOISIR ET CULTURE**

En ce qui concerne le poste de coordonnateur loisirs culture, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cinq (5) candidats ont été reçus, quatre (4) sont conviés à une entrevue, un des quatre (4) sera prochainement rencontré. Le comité des ressources humaines y travaille et que nous aurons des nouvelles très prochainement.

### **RENCONTRE AVEC LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

Les 21 et 23 mars 2023, APSAM, association paritaire pour la santé et sécurité du travail (SST), secteur « affaires municipales » rencontrait les élus, les directeurs généraux et responsables des travaux publics des municipalités du Témiscamingue. Le but de ces rencontres est de s'assurer que les acteurs ci-dessus cités « soient conscientisés à » la santé sécurité des employés et selon son statut dans l'organisation. Vous trouverez dans les encadrés ci-dessous les rôles et responsabilités incombant chacun.

Allier l'amélioration de la qualité des services à la population à la santé-sécurité de vos employés est possible.

### Conseil municipal

Comme conseil municipal, vous êtes appelé à prendre « des décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et à en administrer les affaires. »<sup>1</sup>

« Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyennes et citoyens qu'ils représentent [...] »<sup>2</sup>

Si vous souhaitez ajouter un service aux citoyens (une piscine, des poubelles dans les parcs, une piste cyclable, etc.), avez-vous pensé que :

- ▶ Cette nouvelle activité pourrait engendrer des risques à la santé ou la sécurité des employés ?
- ▶ Ce service pourrait être compromis par les autres activités de la municipalité (par exemple, une piste cyclable obstruée par les travaux d'entretien d'une station de pompage située sur celle-ci) ?
- ▶ Des coûts d'entretien pourraient être nécessaires? Sont-ils prévus et comment se fera l'entretien ?
- ▶ L'introduction de nouveaux équipements ou procédés nécessiteraient de la formation, des procédures de travail sécuritaires ou des équipements de protection particuliers ?

La qualité des services aux citoyens pourrait être améliorée par des travaux bien planifiés.

### Maire

« Le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution. »<sup>3</sup>

Si un service demande des budgets pour l'achat d'équipements ou de la formation (signalisation, protection contre les chutes, vestes pare-balles, gants ignifuges, etc.), vous êtes-vous demandé :

- ▶ Est-ce obligatoire en vertu des lois, des règlements et des normes ?
- ▶ Est-ce nécessaire pour assurer la protection des employés ?
- ▶ Y a-t-il un danger grave ou imminent pouvant causer la mort d'un employé ou d'un citoyen ?
- ▶ Est-ce qu'un employé pourrait se blesser s'il n'a pas cet équipement ?

Pour diminuer ou éliminer les impacts négatifs sur les services aux citoyens, la prévoyance est payante. En effet, la mise en place des éléments de prévention pour les employés permettrait d'éviter des accidents ou des arrêts de travaux par la CNESST.

### Elu

« En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions. »<sup>4</sup>

Si le budget demandé par un service pour l'achat d'équipements ou de la formation est trop élevé, y a-t-il des alternatives ?

- ▶ Peut-on répartir les achats sur plusieurs années ?
- ▶ Quelles sont les mesures temporaires qui pourraient être prévues pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ?
- ▶ Peut-on louer ces équipements ?
- ▶ Une entente avec une municipalité voisine est-elle possible ?

### Directeur général

« Sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité. »<sup>5</sup>

Comme directeur général, vous assumez le leadership en matière de SST afin que la prévention soit une valeur organisationnelle. Voici quelques actions possibles :

- ▶ Établir les orientations et définir les objectifs et responsabilités en SST;
- ▶ Favoriser activement la réalisation du plan d'action en prévention;
- ▶ S'assurer de l'intégration de la prévention dans les opérations quotidiennes;
- ▶ Mobiliser les différents acteurs vers l'atteinte des objectifs de prévention.

## RENCONTRE AVEC LA SÉCURITÉ CIVILE AÉROPORTUAIRE - MTMD

Le 21 mars 2023 s'est tenue une rencontre concernant la Sécurité civile aéroportuaire à la salle d'âge d'Or du centre communautaire de St-Bruno-de-Guigues à compter de 9 h. La forme de la rencontre est hybride (un peu plus de la moitié de l'assemblée en Teams). La rencontre porte sur les mesures d'urgence de l'aéroport de St-Bruno-de-Guigues pour lesquelles chaque organisme participant à la rencontre expose son rôle, ses responsabilités et son degré d'implication en cas de catastrophe. La rencontre est animée par la conseillère aux exercices aéroportuaires de la Direction de la sécurité civile du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), M<sup>me</sup> Caroline Gagné. En considérant les différents commentaires, le nouveau plan de mesures d'urgence aéroportuaire (PMUA) 2023 sera finalisé.

## RENCONTRE MENSUELLE DES DG

Le jeudi 23 mars 2023 a eu lieu la rencontre des Dg à la MRCT à laquelle rencontre Madame Katy Pellerin, directrice du centre de valorisation et responsable des matières résiduelles, présente le projet du plan de gestion des matières résiduelles (PPGMR) 2023-2030. Elle indique que le processus de consultation est en cours pour une éventuelle adoption au plus tôt en octobre 2023 ou au plus tard en février 2024. Également, le projet d'incinérateur au Témiscamingue a été discuté et les travaux à son effet suivent le cours.

À cette même rencontre, les représentants du bureau régional du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) ont expliqué le processus habituel pour le dépôt de demandes et comment sont faites les analyses des demandes. Ils indiquent que le bureau régional travaille sur deux (2) stratégies que sont :

Les aménagements de réduction de vitesse;

L'installation des feux rectangulaires à clignotements rapides.

**CITATION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE**

Le directeur général informe le conseil que La Fabrique abandonne son projet de citation de l'église et du presbytère.

**SERVICES D'INGÉNIERIE – PROJET DE LA NOUVELLE RUE**

Des représentations ont été faites par la direction générale concernant la facturation du service d'ingénierie pour le nouveau développement résidentiel, développement qui ne verra finalement pas le jour. On est en attente d'un retour.

**13. CORRESPONDANCE****Rapport mémoire des chemins d'eau**

Le rapport des activités 2021 et 2022 de « mémoire des chemins d'eau » est présenté. Comme on le sait, le Domaine Breen est membre de l'organisme qui regroupe également le T.E. Draper/Chantier Gédéon, le musée de Guérin, la centrale de la Première-Chute, le Fossilarium de Notre-Dame-du-Nord, la Maison du Frère Moffet, la

Galerie du Rift, le lieu historique nationale d'Obadjiwan- Fort-Témiscamingue, le musée de la Gare et le Parc national d'Opémican.

À titre informatif, voici l'achalandage des dernières années :

Statistiques											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Centrale de la Première-Chute - été	834	1 013	1 313	1 213	942	1 210	385	160	653	702	
Centrale de la Première-Chute - année						1 408	511	0			
Domaine Breen	990	792	729	772	871	948	615	0	700	619	
Galerie du Rift - été	1 072	2500 (Biennale)	1 486	2200 (Biennale)	1 200	1800 (Biennale)	1 706	549	1600 (Biennale)	1 014	
Galerie du Rift - année		4 405	3 760	2 380	4 000	3 134	3 645	1 583	3 068	à venir	
T.E. Draper	1 811	1 924	1 610	1 614	1 191	2 488	1 814	0	2 791	1 796	
Chantier Gédéon	1 178	1 418	924	1 143	843	1 416	1 193	0	1 633	1 034	
LHN d'Obadjiwan Fort-Témiscamingue	7 103	5 977	6 962	6 030	9 028	7 000	7 421	4 379	9 324	7 300	
Fossilarium	1 540	1 585	1 988	1 885	2 156	2 554		0	2 464	1 430	
Maison du Frère-Moffet	2 778	2 469	1 360	3 201	8 451	1 697	602	259	781	940	
Musée de Guérin	337	285	340	325	250	331	282	0	403	236	
Musée de la Gare - été		560	493	945	1 700	2 119	2 297	0	ø	1 747	
Musée de la Gare - année					2 850	3 171	3 278	0	4 558		
Parc national d'Opémican							12 000	47 500	50 825	40 000 (estimé)	
									Jour/visite	Jour/visite	

**Sécurité civile MRC résolution**

Résolution de la MRC en lien avec le modèle à préconiser pour l'organisation de la sécurité civile au Témiscamingue. Sommaire :

« Il est proposé par M. Alexandre Binette et résolu unanimement :

- DE DEMANDER que les deux modèles soient documentés, en prenant en compte les positions de chaque municipalité et de demander aux directions générales et de la MRC de créer un comité qui va développer le modèle et de déposer, au cours de la prochaine année, une proposition auprès du Conseil de la MRC. »

**Finissants RDQ : Merci pour le don des fêtes du 31 décembre.**

Lettre de remerciement des finissants de l'école RDQ pour le don de 2 500 \$ en contrepartie du travail effectué pour le vestiaire et le raccompagnement lors de la soirée du 31 décembre dernier.

**14. PÉRIODE DE QUESTION****PHOTO DU CHÈQUE – MISSION TOURNESOL**

Le directeur général vérifiera si la photo prévue pour publiciser le don de la municipalité a été faite. Dans l'affirmative, on la publiera dans le Babillard.

**SYSTÈME DE LOCALISATION - VÉHICULES MUNICIPAUX**

Pour aider les employés de la voirie à adopter une conduite facile et sécuritaire, un système de localisation serait un outil pertinent pouvant aider à optimiser l'observation des déplacements des véhicules de la voirie, l'utilisation des véhicules, analyser et s'informer en temps réel sur les activités de déplacements et de limitation de vitesse. À suivre.

**15. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-04-07 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 33.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **8 mai 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Luc Alvarez Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de mai 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-05-01 Considérant le retrait de Laniel de l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires, la correction au point 9 du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 par rapport à l'addenda 2022-2024-1 n'est plus nécessaire.

Il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

23-05-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'avril, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :	114 641.29\$
Paiements directs (Bell, RVER) :	33 298.42\$
Salaires nets :	47 730.11\$

### **4. DEMANDES VERBALES**

#### **GUIDE – DOMAINE BREEN**

Considérant qu'un seul poste de guide a été accepté par emploi Canada cet été, le comité du Domaine consent à payer à même un fonds spécial « covid » de l'an passé le salaire d'un 2<sup>e</sup> guide. Cependant, on souhaite la participation financière de la municipalité pour le salaire du 3<sup>e</sup> guide.

La municipalité est prête à aider à condition que ce guide soit responsable de l'arrosage des fleurs.

Il est prévu et important que la direction générale et le responsable de la voirie rencontrent monsieur Alexandre Perron pour établir un cadre de travail par rapport à l'arrosage avant sa prise de fonction.

23-05-03 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'aller de l'avant avec le poste de guide conditionnellement que l'employé accepte de faire l'arrosage.

### **5. DEMANDE CLUB DE MOTONEIGE**

La demande du Club de motoneige a été présentée et discutée par les membres du conseil. Celle-ci fait référence au terrain **numéro 3 336 305** situé au nord de la propriété du Club de motoneige (voir croquis ci-dessous) pour l'achat ou la location. Par rapport aux assurances, la municipalité prévient le Club de motoneige qu'elle ne sera pas tenue responsable des dommages civils ou des accidents. Par conséquent, elle



Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement:

- QUE** la municipalité joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en abat-poussière de *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;
- QUE** la municipalité accepte que le produit livré soit celui déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE** considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs adjudicataire, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UNE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

## **7. JARDINS COMMUNAUTAIRES**

Beaucoup de citoyens se demandent est-ce qu'il aura des jardins communautaires cette année. À ce sujet, le conseiller M. Yves Côté fait le tour de la question et dresse un bref résumé de la situation.

Cette année, il y a deux nouvelles participantes qui s'ajoutent à la liste de l'année passée. Le conseiller responsable indique que ça demeure toujours gratuit et qu'il y a assez de places malgré l'arrivée de deux participantes de plus. Par rapport aux règles de fonctionnement des jardins, il est souhaité que celles-ci soient strictement respectées par tous sans ambiguïté.

Vous constaterez que les règles de fonctionnement n'ont pas changé. Qu'elles demeurent identiques aux précédentes que voici :

### Les règlements de fonctionnement :

1. On ne touche pas au jardin d'autrui à moins qu'on vous le demande;
2. Chacun apporte ses outils;
3. On favorise le respect, l'entraide, le plaisir, on garde ça simple;
4. Vous voyez un déchet, ramassez-le, appropriez-vous la propreté des lieux;
5. Pas d'engrais chimique, ça fait partie de nos valeurs de base;
6. Pas d'animaux.

## **INAUGURATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES**

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inauguration officielle des « jardins d'Imelda » (jardins communautaires), on convient qu'il serait opportun de le souligner plus tard cet été, lorsque tout sera en fleurs.

À l'issue des discussions entre les membres du conseil, tous ont convenu d'organiser un 5 à 7 pour l'inauguration. Ce mandat est confié à la nouvelle coordonnatrice Loisirs et culture.

## **8. COORDONNATRICE LOISIRS-CULTURE**

- 23-05-06 Considérant la recommandation du comité « ressources humaines », il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Florence Likambiabeka à titre de coordonnatrice Loisirs et culture aux conditions préalablement établies, conformément à l'échelle salariale en vigueur. M<sup>me</sup> Likambiabeka entrera en fonction le 15 mai 2023.

## **9. PANNEAUX DANS LE PAVILLON AGRICOLE**

Le pavillon agricole doit être vidé de son contenu pour des raisons liées à l'exposition agricole qui aura lieu du 2 au 4 juin 2023.

Nous avons des panneaux entreposés dedans (plancher de la soirée du 31 décembre 2022) pour lesquels nous nous posons la question à savoir ce qu'on fait avec et où est-ce qu'on peut les entreposer?

Nous verrons d'abord avec l'association Chasse et Pêche de Rouyn-Noranda si elle est intéressée de les prendre. Autrement, nous nous verrons à les entreposer derrière le garage municipal en attendant.

## **10. RISIT**

### **RAPPORT FINANCIER 31 DÉCEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal de St-Bruno-de-Guigues ont pris connaissance du rapport financier 2022 de la régie intermunicipale de service incendie du Témiscamingue (RISIT) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

### **NOUVELLE ENTENTE**

Le conseiller Luc Alvarez s'informe à savoir s'il y a eu d'autres discussions relatives à la nouvelle entente en cours de rédaction. La conseillère, Sandra Barrette, représentante municipale à la RISIT, mentionne qu'il n'y a pas eu de discussion à cet effet lors du dernier conseil d'administration de la RISIT.

Un projet de résolution est déposé par le conseiller Luc Alvarez séance tenante.

Considérant que ladite proposition de résolution a été déposée séance tenante;

Considérant que les membres du conseil n'ont pas pu prendre connaissance en amont;

23-05-07 En conséquence, sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu majoritairement de reporter la discussion au prochain conseil du 5 juin 2023.

Elle est enregistrée dans le présent procès-verbal en vue d'une analyse à la prochaine séance du conseil municipal

### **La proposition de résolution est libellée comme suit :**

CONSIDÉRANT QU'une entente inter-municipale relative à la sécurité incendie est en vigueur depuis 2017 et demeure valide jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été négociée par un comité de représentants de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités adhérentes sont satisfaites de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande des modifications à l'entente avant d'octroyer des subventions dans le cadre du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie municipale de sécurité incendie du Témiscamingue a soumis plusieurs projets de nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque nouveau projet amène des changements de plus en plus importants à l'entente initiale, dont notamment :

- Un mode de calcul de la valeur des équipements qui ne correspond pas à leur valeur marchande réelle et où deux pièces d'équipement identiques pourraient avoir des valeurs différentes,
- Une nouvelle gouvernance pouvant doter certaines municipalités de votes multiples,
- L'élimination du partage équitable des actifs et passifs de la Régie lorsqu'une municipalité souhaite se retirer de l'entente à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la ou les municipalités ayant requis ces changements n'est pas identifiée et que les implications détaillées de ces changements n'ont pas été présentées;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa dernière proposition de modification aux articles 23.2 et 24.1, la Régie induit en erreur les municipalités en ne mettant pas en surbrillance un nouvel élément (le dernier paragraphe de 23.2) qui n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune discussion;

CONSIDÉRANT QUE le processus actuel ne favorise pas le dialogue entre les municipalités;

Luc Alvarez propose,

QUE la municipalité demande à la Régie de lui fournir, par écrit, les demandes de modification exigées par le MAMH;

QUE la municipalité demande à la direction de Régie d'abandonner le leadership des discussions sur la nouvelle entente pour demeurer en appui seulement, lorsque requis;

QUE la municipalité organise une réunion des municipalités participantes à l'entente afin que soit formé un comité de représentants des municipalités (membres ou non du C.A. de la Régie) pour préparer un rapport écrit, distribué à chaque municipalité, évaluant en chacune des modifications proposées jusqu'à maintenant, décrivant en détail les implications possibles et recommandant ou non leur maintien.

## **11. ARÉNA**

### **ORIENTATION EN FONCTION DU RAPPORT D'AMBROISE LYCKE**

Tomy Boucher fait un bref résumé du rapport du chargé de projet, M. Ambroise Lycke. Il explique la problématique que présente l'Aréna au vu du rapport d'Ambroise. Selon le rapport, trois (3) possibilités sont offertes :

- Soit faire les réparations comme mentionné dans le rapport,
- Soit faire un réaménagement de certaines parties,
- Soit construire une nouvelle Aréna.

Considérant qu'une rencontre avec les membres du comité Aréna est prévue le 25 mai 2023, il est convenu de reporter ce point à la séance du conseil municipal du lundi 5 juin 2023.

Yves Côté mentionne qu'il ne perçoit pas d'appui au projet de l'Aréna dans son secteur et que malheureusement, aucune personne de ce groupe n'est présente dans le comité. Tomy Boucher l'invite à solliciter la participation d'un représentant, et que celui-ci puisse être présent lors de la prochaine rencontre.

Quant au cas de Patrick Poulin, il est entendu si le budget le permet et qu'il y a du travail à faire, il peut y avoir une opportunité de travailler comme saisonnier.

À cet égard, le directeur général verra avec Patrick Poulin sa capacité de travailler et aussi la faisabilité avec Sylvain Lacroix.

### **RÉPARATION DE LA TOUR D'EAU?**

23-05-08 Considérant que l'hiver dernier, nous avons réparé la tour d'eau (colmatage de fuites). Pour le prochain hiver, nous nous interrogeons sur deux options lesquelles sont :

- Se fier de la réparation faite cette année.
- Acheter un nouveau condenseur pour éviter de mauvaises surprises.

Toujours dans la même perspective, nous allons vérifier s'il est possible d'isoler le condenseur et augmenter la pression à l'intérieur. À cela, comme alternative, Luc Alvarez propose de faire des tests qui pourront nous permettre de déterminer si oui ou non nous pouvons changer ou isoler. À défaut, se fier à la réparation de l'an passé. Résolu unanimement.

**NIVEAU DE LA SAUMURE**

Il est aussi convenu de vérifier le niveau de la saumure. Un suivi à cet effet sera fait avec Patrick Poulin.

**12. CAMION – SUIVI – ASSURANCE**

En date du lundi 8 mai 2023, nous avons parlé avec M. François Longpré (FQM) concernant le dossier **numéro 230848** d'assurance du camion de la municipalité pour un suivi.

Il nous a confié que le camion est au garage « des patriotes » pour la finalisation des estimations des dommages. M. Longpré nous mentionne qu'un suivi sera assuré le 12 mai 2023 auprès de M. Richard Toupin, garagiste en charge du camion. Il nous fera un suivi à partir du 12 mai 2023.

Concernant le nouveau camion, le directeur général nous informe qu'il sera livré vers la fin juin 2023 d'après les informations fournies par le contractant.

**13. ENCOMBRANTS**

23-05-09 Attendu que la municipalité assurait la collecte des encombrants sur son territoire;

Attendu que cette initiative se répète chaque année;

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'offrir le service de ramassage des encombrants cette année en sachant qu'un seul camion est disponible. La date de ramassage des encombrants est dans la semaine du 22 mai 2023.

**14. LA VENTE DE GARAGE**

Par rapport à la vente de garage, la municipalité n'organisera aucune cette année. Toutefois, elle encourage les citoyennes et citoyens d'en organiser s'ils le désirent.

**15. HLM : ÉTAT DE LA SITUATION**

En ce qui concerne l'HLM, il y a deux (2) logements disponibles à date d'après M<sup>me</sup> Nancy Cossette, directrice générale, OH- secteur centre témiscamien. La municipalité participe à 10 % du déficit des opérations.

Les conditions d'admissibilités sont les suivantes :

- Avoir 55 ans;
- Être autonome;
- Avoir un revenu annuel de 22 000 \$ maximum;
- Résider au Québec pendant 12 mois dans les 24 derniers mois.

**16. CONGRÈS DE L'ADMQ – 14, 15 ET 16 JUIN 2023 CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

23-05-10 Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu le 14, 15 et 16 juin 2023 au centre des congrès de Québec.

Il était question de déterminer si le directeur général et son adjoint participeront tous les deux (2) au congrès ou un deux et lequel?

Après concertation des membres du conseil et considérant plusieurs facteurs, dont le fait que le directeur général sera absent pour deux semaines (semaine du congrès et une semaine de vacances par la suite);

Considérant que l'absence du directeur général et greffier-trésorier est une occasion d'évaluer le directeur général adjoint;

Considérant que ce congrès annuel 2023 sera le dernier pour le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Luc Alvarez et résolu unanimement que le directeur général et greffier-trésorier soit le seul à participer au congrès annuel de 2023.

### **17. EXPOSITION AGRICOLE**

L'exposition agricole est encore de retour cette année et une demande de commandite a été transmise à la municipalité.

23-05-11 Considérant que l'exposition agricole aura lieu le 2, 3 et 4 juin 2023 à St-Bruno-de-Guigues;

Considérant les termes de l'entente et la similitude des années antérieures;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter les demandes soumises.

Pour information, les demandes de la Société d'agriculture n'ont pas changé. Elles demeurent identiques à celle de l'année passée, à l'exception de l'utilisation du terrain de balle cette année.

Lesdites conditions sont ainsi stipulées :

- Chauffer l'aréna pour les exposants (2023);
- Avoir la même tarification que l'an dernier.

L'entente de services entre les parties se résumait ainsi l'an passé :

1. Location à 50 % du coût pour l'aréna, du 2 au 4 juin 2023; (commandite à 50 %)
2. Location gratuite d'un local pour les réunions de la Société;
3. Camion à benne avec conducteur pour nettoyage du terrain le lendemain de l'exposition;
4. Accès à l'électricité à l'extérieur de l'aréna;
5. Quantité suffisante de bacs à ordures et poubelles bleues ainsi que bacs à recyclage;
6. Autorisation pour fermer la rue Piché Est (à confirmer);
7. Prêt de différents panneaux pour la signalisation;
8. Amplificateur, boîtes de son et micro;
9. 8 tiroirs-caisses
10. En 2016, la société payait (520 \$) pour l'entretien de la pelouse au pavillon. En 2017, la municipalité a pris cette responsabilité (assumé par le responsable de l'entretien, en l'occurrence Nelson Turgeon à l'été 2017 et 2018). En contrepartie, la Société accepte que la municipalité utilise le bâtiment pour l'entreposage de chaises et tables, ou autres, selon la disponibilité.

### **18. VARIA...**

#### **ANNONCE CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ROUTIERS AÉROPORTUAIRES DE LA RÉGION AT**

Le directeur général adjoint fait le résumé de l'annonce concernant les investissements routiers et aéroportuaires de la région d'Abitibi-Témiscamingue pour 2023-2025 du 12 avril 2023. Annonce faite conjointement par la vice-premier, ministre des Transports, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault et ses pairs, à laquelle participaient quelques députés dont M. Daniel Bernard, député de Rouyn – Noranda-Témiscamingue.

Les données suivantes caractérisent les sommes investies dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui se répartissent comme suit :

- 98 102 000 \$ pour améliorer l'état des chaussées;
- 62 531 000 \$ pour améliorer l'état des structures;
- 12 229 000 \$ pour un réseau efficace et sécuritaire, notamment pour donner suite à des recommandations du Bureau du coroner;
- 274 000 \$ pour des projets aéroportuaires.

En 2022, plusieurs projets ont été menés à terme, dont :

- La réfection majeure sur 19 km de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye;
- L'aménagement d'une voie de dépassement sur la route 117, dans le secteur de la rivière Bousquet, à Rouyn-Noranda, dans le quartier Cadillac;

- La correction de la courbe Brière et l'ajout d'une voie de dépassement sur la route 117, à Rivière-Héva.

Pour la municipalité de St-Bruno-de-Guigues, il n'y avait aucun projet de réalisé. Le conseiller Tomy Boucher propose d'envoyer une lettre au directeur régional.

L'objectif de ladite lettre est de rappeler au directeur régional que nous n'avons pas reçu de réponse par rapport à la construction du nouveau pont de la Rivière de la Loutre sur la 382 à Saint-Bruno-de-Guigues. Dans le même élan, Tomy Boucher propose qu'une communication soit établie avec le MTMD en vue de l'informer que nous avons vu la programmation 2023-2025 sur les investissements routiers et aéroportuaires de la région d'Abitibi-Témiscamingue.

### **SOUPER SPAGHETTI – DEMANDE POUR SALLE GRATUITE**

23-05-12 Attendu que les « TI-Mel » pour le comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue organise au centre communautaire un souper spaghetti le 11 mai 2023;

Attendu leur demande d'avoir gratuitement la salle communautaire pour cette fin; Il est proposé par Yves Côté et resolu unanimement d'octroyer gratuitement la salle communautaire aux « Ti-Mel » pour leur souper spaghetti

### **INVITATION À UN GAMME – INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 10 MAI 2023**

Nous avons reçu une invitation à un GAMME sous le thème « *coopération intermunicipale* » organisé le samedi 13 mai 2023 à Guérin.

Monsieur le maire, Richard Robert, le conseiller Nelson Turgeon, le directeur général, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro participeront au GAMME à Guérin.



**SAMEDI  
13 MAI 2023**

**9:00 AM - 13:00 PM  
SALLE COMMUNAUTAIRE DE GUÉRIN  
516, RUE SAINT-GABRIEL OUEST**

La journée débutera 9 h par l'accueil des participants. Par la suite, Messieurs Bruno Paradis et Alain Thibault, respectivement maire et directeur général de la municipalité de Price présenteront les différentes ententes qui les lient avec diverses municipalités de la MRC de la Mitis (Bas Saint-Laurent).

Après une pause bien méritée, un représentant du bureau régional du ministère des Affaires municipales sera présent pour venir expliquer comment le MAM peut accompagner le milieu municipal dans l'établissement d'entente et aussi, soutenir financièrement des études ou la mise en place d'entente intermunicipale via l'enveloppe du Fonds Régions Ruralité – Volet coopération intermunicipale.

Un atelier dynamique avec les participants permettra par la suite, de pousser plus loin la réflexion sur les besoins et les actions à mettre en place.

Pour clore cet événement, un diner sera servi sur place, alors que l'activité prendra fin vers les 13 h.

### **COPIES DES CLÉS DU BUREAU MUNICIPAL**

23-05-13 Considérant que le dossier des clés chez le serrurier à Rouyn-Noranda est toujours au nom de l'ancien propriétaire (la Caisse Desjardins);

Considérant que les clés sont à accès restreint;

Considérant que le serrurier demande qu'une résolution soit produite mentionnant qu'il y a changement de propriétaire et qu'un responsable soit nommé pour la demande de copies des clés;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité d'autoriser la copie des clés et de désigner M<sup>me</sup> Hélène Laverdière, adjoint administrative comme responsable pour faire la demande de copies des clés au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

## 19. CORRESPONDANCE

### TECQ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que la TECQ pour les travaux de voirie 2023 sont acceptée

### TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS

Le directeur général adjoint fait un bref résumé de la décision du MAMH relative à la tolérance administrative par rapport à la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. À ce titre, il mentionne que le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a autorisé que lesdits rapports soient transmis au plus tard le 15 juin 2023 au lieu du 15 mai 2023 (art. 176.2 CM et art. 105.2 LCV).

Il faut noter que pour le rapport aux citoyens des faits saillants, des démarches ont été faites par association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en vue d'appliquer la tolérance administrative en cohérence avec celle liée à la transmission des rapports.

Dans le cas de St-Bruno-de-Guigues, malgré cette tolérance, nous ne serons pas en mesure de respecter les délais.

En guise de récapitulation, le tableau ci-après vous donne une idée des étapes qui entourent la procédure de transmission des rapports.

Étapes	Réf.	Échéancier
<b>Avis public</b> que les rapports y soient déposés (au moins 5 jours avant la séance)	176.1 CM 105.1 LCV	(Au moins 5 jours avant la séance)
<b>Dépôt</b> du rapport financier et du rapport du vérificateur externe	176.1 CM 105.1 LCV	Séance ordinaire ou extraordinaire, au plus tard le 15 mai (tolérance pour la transmission jusqu'au 15 juin)
<b>Transmission</b> du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au ministre (le dépôt doit avoir été fait préalablement)	176.2 CM 105.2 LCV	Au plus tard le 15 mai 2023 (tolérance jusqu'au <b>15 juin 2023</b> )
Le maire fait <b>rapport aux citoyens</b> des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.	176.2.2 CM 105.2.2 LCV	Lors d'une séance <b>ordinaire</b> du conseil tenue au plus tard en juin (tolérance administrative pour effectuer le rapport à la séance ordinaire suivant la transmission des rapports. Ex. : <b>séance ordinaire de juillet</b> )

### SÉCURITÉ INCENDIE : SUSPENSION DES SERVICES EN SAUVETAGE NAUTIQUE

Nous avons pris connaissance du projet de résolution relative à la sécurité incendie : suspension des services en sauvetage nautique lors de notre conseil régulier du 8 mai 2023. Pour lequel projet le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) invite les municipalités locales et la régie intermunicipale en

sécurité incendie du témiscamingue (RISIT), à adopter une résolution visant à suspendre les services en sauvetage nautique.

Le conseil municipal de St-Bruno-de-Guigue souhaite attendre la résolution de la RISIT avant d'adopter la sienne.

### **MISSION TOURNESOL**

Considérant la contribution faite en 2022 lors de la veillée du 31 décembre 2022, le conseil convient de ne pas contribuer à la campagne de financement de la mission Tournesol de cet été.

### **TV TÉMIS**

Le 30 mars 2023, nous avons reçu une correspondance de TV Témis, laquelle correspondance fait mention d'une demande de don au profit de l'organisme TV Témis pour soutenir ces activités et ces productions audiovisuelles de diffusion et de promotion sur le l'ensemble du territoire témiscamien.

23-05-14 Sur proposition de Catherine Drôlet Marchand et résolu unanimement d'autoriser un montant de 100 \$ audit organisme communautaire TV Témis.

### **FESTIVAL WESTERN – INVITATION À LA PARADE DE LA 40<sup>E</sup> ÉDITION**

Nous avons reçu et pris connaissance de l'invitation à la parade de la 40<sup>e</sup> édition du Festival Western. Laquelle invitation nous informe que plusieurs activités sont prévues et qu'une parade dans les rues de la municipalité sera organisée le dimanche 13 août 2023 pour clore l'événement.

Ainsi, le Festival western exprime son besoin de notre participation active (créativité, confection de char allégorique, motivation, etc.)

Considérant l'entrée en fonction de Florence Likambiabeka, coordonnatrice Loisirs et culture le 15 mai 2023, les membres du conseil ont convenu que la conseillère Sandra Barrette soutenue par la coordonnatrice Loisirs et culture organise une activité. Le conseil souhaite également que Sandra Barrette fasse une proposition de croquis de l'activité et un budget à cette fin au prochain conseil.

### **TIRAGE AU PROFIT DE L'ORGANISME L'ENTRETOISE À VILLE-MARIE**

Après avoir pris connaissance de la correspondance relative au tirage au profit de l'organisme l'entretoise qui aura lieu le 14 juin 2023 à 14 heures, le conseil municipal de St-Bruno-de-Guigues reconnaît la cause et apprécie la démarche. Toutefois, le conseil décide ne pas contribuer cette fois-ci.

### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas eu de questions orales ni écrites.

### **21. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-05-15 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 23 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 5 juin 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire suppléant, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Le conseiller : Monsieur Nelson Turgeon

Absences :

Le maire : Monsieur Richard Robert

La conseillère : Madame Sandra Barrette

Le conseiller : Monsieur Yves Côté

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

Faute de quorum constaté par le maire suppléant, Tomy Boucher, il est convenu unanimement d'ajourner la présente séance ordinaire du lundi 5 juin 2023 au mardi 6 juin 2023 à compter de 19 h 30 à la salle d'Âge d'or du centre communautaire.

Il est présentement 20 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Tomy Boucher  
Maire suppléant

---

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier -trésorier

**REPRISE DE L'AJOURNEMENT** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du lundi **5 juin 2023, ce mardi 6 juin 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon  
Tomy Boucher

**Absents:**

La conseillère : Madame Sandra Barrette

Le conseiller : Monsieur Yves Côté

Le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté et le directeur général adjoint, Malamine Maro, sont également présents.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate le quorum et reprend l'ajournement du 5 juin 2023.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-06-01-1 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

**3. ADOPTION DES COMPTES**

23-06-02-1 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'avril et de mai, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer avril :	8 436.15\$
Fournisseurs à payer mai	173 883.91\$
Paiements directs (Bell, RVER, etc.) :	31 351.36\$
Salaires nets :	22 949.13\$

**4. DEMANDES VERBALES**

**DEMANDE POUR DÉPLACER LE 50 KM À L'ENTRÉE DU ROYAUME-DES-CÈDRES**

Les conseillers ont pris connaissance et discuté des commentaires en lien avec la vitesse des camions de transport et les motocross roulant à plus de 50 km. Le directeur général indique qu'un entrepreneur a été avisé le 25 mai 2023.

Pour ce qui est des motocross, il est convenu de demander à notre parrain (SQ) de faire des patrouilles avec une présence prolongée et visible sur place. Il est aussi important de faire un message de sensibilisation dans le Babillard et sur la page Facebook de la municipalité sur le comportement routier et le respect de la vitesse dans nos chemins.

Également, il faut faire circuler la vidéo de Monsieur le maire, Richard Robert sur la Sécurité routière, laquelle vidéo est produite et diffusée par la Sûreté du Québec (SQ) en décembre 2022 sur sa plateforme SQtv/Vlogue Policier, Édition Spéciale.

23-06-03-1 Concernant la demande citoyenne relative à la signalisation de 50 km/h à l'entrée du Royaume-des-Cèdres, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement que le panneau de signalisation de 50 km/h soit déplacé d'environ 150 mètres vers l'est.

**VENTE DE TERRAIN – RUE BEAUCHAMPS**

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que deux (2) offres d'achat ont été présentées pour le terrain situé sur la rue Beauchamps (lot 3 940 603).

23-06-04-1 Un citoyen désire y aménager une résidence conventionnelle, en acceptant le prix proposé (11 600 \$, soit 1 \$/pied carré). Cependant, il souhaite avoir plus d'un an pour la construction. L'autre projet, au prix soumis inférieur, consiste en la construction d'un immeuble à appartement.

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement de céder ledit terrain à 11 600 \$ en accordant un délai supplémentaire pour la construction, soit jusqu'au 15 juin 2025. À défaut, le terrain est rétrocédé à la municipalité.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à cette transaction.

**5. DÉMISSION - LUC ALVAREZ**

Le directeur général et président d'élection informe les membres du conseil que le conseiller du district numéro 2, Luc Alvarez, a officiellement remis sa démission. Le poste est donc vacant et une élection partielle sera tenue dans les 4 mois suivant le présent constat (avant le 5 octobre). Un avis d'élection sera donc produit incessamment.

**6. RAPPORT D'INSPECTION – ASSUREUR DE LA MUNICIPALITÉ 9 MAI 2023**

À la suite de la visite de l'inspecteur de l'assureur de la municipalité, quelques recommandations s'imposent, dont deux particulièrement contraignantes à l'aréna :

- Boucher la fenêtre du côté Nord;
- Déplacer la porte de sortie de secours en haut de l'Aréna (pour qu'elle ne soit pas située sous la hotte de cuisson du restaurant).

Ainsi, le directeur général et greffier-trésorier a demandé à l'inspecteur pour la possibilité de revoir l'échéancier. Initialement prévue le 8 août 2023, celui-ci est reporté au 30 juin 2024 pour la porte.

La majeure partie des recommandations pourront être faites avant l'échéancier du 8 août.

**7. BALANCE DE VÉRIFICATION AU 31 MAI 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier fait une présentation succincte aux membres du conseil municipal de la balance de vérification au 31 mai 2023, laquelle indique les sommes cumulées au 31 mai 2023 et les montants budgétés pour l'année 2023.

**8. RISIT****RETOUR SUR LA SÉANCE DU 8 MAI 2023**

23-06-05-1 Considérant que plusieurs éléments de la proposition de résolution de Luc Alvarez ont déjà été statués au conseil;

Considérant que le conseiller a remis sa démission;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de ne pas donner une suite à celle-ci.

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RISIT****ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE MODIFIÉE 2023**

23-06-06-1 ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité incendie en vertu de la loi;

ATTENDU que la RISIT fut créée en juillet 2017 par décret ministériel;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la municipalité de convenir d'une entente intermunicipale prévoyant une expansion de la régie intermunicipale, avec d'autres municipalités participantes, relativement à la protection contre l'incendie sur son territoire;

ATTENDU le projet d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023 soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité accepte de conclure une entente relative à la protection contre l'incendie et la création d'une régie intermunicipale MODIFIÉE 2023, qui inclue les municipalités de Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord, conformément au projet d'entente soumis à cet égard au conseil municipal et, en conséquence, autorise le maire, Richard Robert et le directeur général et greffier-trésorier, Serge Côté à signer ladite entente intermunicipale.

**NOMINATION NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL /INCENDIE**

Les membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues sont informées de la nomination de M. Jasmin Denis à titre de directeur général/incendie. Le conseil accueille avec responsabilité cette nomination.

**AUTRES SUJETS**

Il n'y avait aucun autre sujet à discuter.

**9. CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRATRICE**

Le directeur général et greffier-trésorier présente la soumission relative au contrat d'entretien génératrice et des recommandations qui en découlent.

Par le fait, il serait pertinent d'assurer l'entretien de la génératrice par le biais d'un contrat d'entretien ci-dessous décrit.



Soumission 18471 2023-03-31

Vendeur : Service  
 Termes : Net 30 jours  
 P/O : 60REOZK-Entretien standard  
 Référence: DE-2383

Client : 7282186  
 Municipal, St-Bruno-de-Guigues  
 21, Rue Principale Nord  
 St-Bruno-de-Guigues, QC  
 J0Z2G0

Expédier à : 7282186-2383  
 Station de pompage  
 Saint-Bruno-de-Guigues  
 06, Rue Principale Sud  
 St-Bruno-de-Guigues, QC  
 J0Z2G0

No. item	Description	Comm	Prix	Total
	<p>La présente a pour but de vous proposer notre service d'entretien comprenant 1 visite par année *(HNB), incluant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement d'huile et filtres</li> <li>- Inspection complète des composantes mécaniques et électriques</li> <li>- Essais de démarrage automatique (si autorisé)</li> <li>- Vérification de l'inverseur</li> <li>- Remise d'un rapport détaillé</li> </ul> <p>Cette offre de service est valable pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement avec une augmentation annuelle selon l'indice du prix à la consommation (IPC).            *Heure normale de bureau</p> <p>L'abonnement à notre service de maintenance préventive vous assure un service prompt et courtois, et ce 24/7.</p> <p>J'accepte cette entente de service :</p> <p>Signature : _____            Nom : _____            Date : _____            Bon de commande : _____</p>	1,00	1500,00	1500,00
			<i>Sous-total :</i>	1500,00
			<i>Transport :</i>	
			T.P.S. :	75,00
			T.V.Q. :	149,63
			<b>TOTAL :</b>	<b>1724,63</b>

A) Inscrit : 842189516RT0001  
 B) Inscrit : J1218957527TQ0001  
 - Les soumissions sont valides 30 jours.  
 - Les commandes acceptées sont finales et toutes demandes de modification, d'annulation ou de retour

23-06-07-1 Les membres du conseil après avoir pris connaissance de la soumission et analysé la pertinence de contracter pour l'entretien de la génératrice ont sur proposition de Tomy Boucher et résolu unanimement d'aller de l'avant avec ladite soumission de DRUMCO énergie.

## 10. ARÉNA

### RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ « MODERNISATION »

Le conseiller Tomy Boucher fait un résumé de la rencontre du comité du 25 mai 2023 aux membres du conseil. Six (6) personnes ont pris part à cette rencontre. M. Ambroise Lycke présente les résultats de ses travaux où il exposait les différentes orientations possibles.

Ce qui semble ressortir de cette rencontre comme orientation à prioriser est le centre multifonctionnel. L'Aréna et la glace demeurent tout de même le point central.

Une réunion de travail est convoquée le lundi 26 juin 2023 à compter de 16 h 30, à laquelle sont conviés les membres du conseil, l'équipe administrative et Patrick Poulin.

Cette réunion sera animée par M. Lycke, son but étant de permettre aux acteurs de s'exprimer sur l'avenir de l'Aréna et qu'au sortir de celle-ci, on puisse dégager une orientation.

Tomy Boucher demandera à Ambroise Lycke de nous proposer un projet d'ordre du jour de la réunion. Un souper sera offert aux participants.

### PRIX LOCATION DE GLACE SAISON 2023-2024

23-06-08-1 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la tarification pour le Colisée pour la prochaine saison soit la même que l'an dernier, à savoir :

Hockey adulte : 150 \$ /heure (taxes incluses)  
 Hockey mineur et C.P.A. : 50 \$/heure (taxes incluses)

Le rabais en lien avec les tournois demeure, soit 25 % de réduction pour le hockey mineur et 15 % pour le hockey adulte.

Historiquement, voici les taux qui furent appliqués :

	20-21	19-20	18-19	17-18	16-17	15-16
Hockey adulte	140 \$	140 \$	135 \$	135 \$	135 \$	135 \$
Hockey mineur et C.P.A.	45 \$	45 \$	40 \$	40 \$	40 \$	54 \$

**TRAVAUX DE LA SALLE 2<sup>E</sup> ÉTAGE – ESTIMATION**

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que les travaux à la salle du 2<sup>e</sup> étage de l'Aréna s'imposent. Il présente également un aperçu des coûts associés à la modification du préfini à travers le tableau ci-dessous.

Visseuse gyproc	1x	152.98 \$
Boîte vis gyproc	1x	65.00 \$
2x4x8	40x	3.96 \$
Coin de gyproc	30x	3.98 \$
Feuilles de gyproc 4x8	100x	21.80 \$
Bordure bas de mur	500 pieds	840.00 \$
Peinture mur	20 Gallons	32.98 \$
Primer mur	10 Gallons	32.98 \$
Plâtre		25.98 \$

Total: 3569.92 \$
-------------------

Plancher peinture	12 gallons	32.98 \$
Location sableuse	Jours	50.00 \$

Total: 445.76 \$
------------------

Prélart toilette et cuisine	1 rouleau	873.12 \$
-----------------------------	-----------	-----------

Total: 873.12 \$
------------------

Divers rouleau pinceau etc....		250.00 \$
--------------------------------	--	-----------

Total 250.00 \$
-----------------

Heure de travail environs 160 heures si je suis seul! C'est un approximatif!
---

- 23-06-09-1 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser les dépenses relatives aux travaux de la salle du 2<sup>e</sup> étage de l'Aréna telles que présentées dans l'estimé préparé par Patrick Poulin et prévoyant des dépenses approximatives de 4 000 \$ en matériel et 4 semaines d'ouvrage. Ces travaux visent à rendre la salle réglementaire pour la sécurité incendie.

**11. TRAVAUX D'ASPHALTE ROUTES DU QUAI ET À COTNOIR****DEMANDE DE SOUMISSION**

Le directeur général informe les membres du conseil que les documents d'appel d'offres sont en préparation et que les travaux sont prévus vers le 15 août 2023.

- 23-06-10-1 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, greffier trésorier, à demander des soumissions pour le compte de la municipalité en lien avec les travaux prévus au règlement 454-04-23.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées. L'ouverture des soumissions est prévue le 6 juillet à 15 h.

**12. RETOUR SUR LE GAMME DE GUÉRIN DU 13 MAI 2023**

Monsieur le maire fait un topo sur le GAMME du 13 mai 2023 à Guérin. La municipalité de Price partage son expérience en matière de coopération intermunicipale.

Monsieur le maire indique que à la suite de ce GAMME, des pourparlers sont ouverts et sont en cours avec d'autres municipalités de la région pour un modèle de coopération gagnant et transparent pour tous. Ce dossier est à suivre.

### 13. RESSOURCES HUMAINES

#### COORDONNATRICE

Monsieur le maire fait le résumé les appréciations relatives à l'intégration en poste de la coordonnatrice loisirs et culture. Il ressort de ces observations la collaboration et les actions - professionnelles notamment les attitudes professionnelles, le sens d'écoute et d'organisation, le caractère perfectionniste dans l'exécution des tâches.

L'intégration de la coordonnatrice se passe bien. Le conseil souhaite annoncer son arrivée et sa rentrée en poste dans le Babillard de juin 2023.

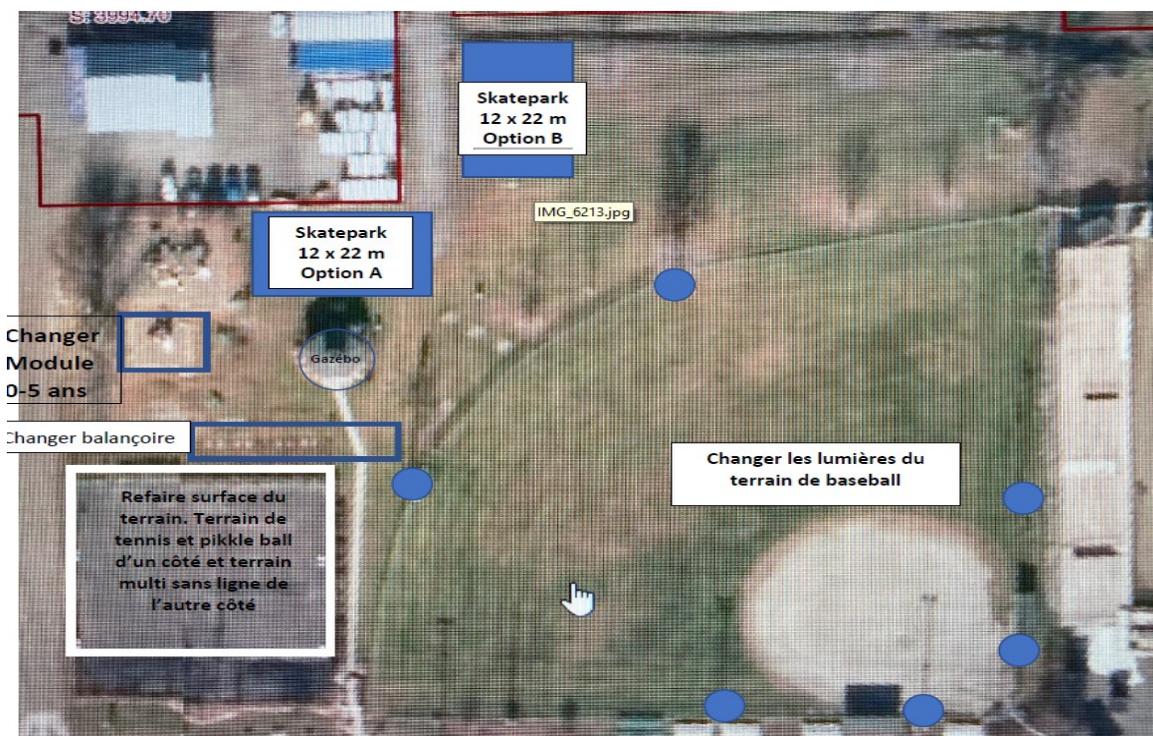
#### ADJOINTE-ADMINISTRATIVE

- 23-06-11-1 Considérant la recommandation de reconsidérer la classe de l'adjointe administrative, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de la faire passer de la classe 5 à 6. Cette reclassification touche l'employée et non le poste.

### 14. VARIA...

#### ENDROIT POUR LE SKATE-PARK – DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 23-06-12-1 Considérant que 2 options s'offrent pour la localisation du « skate-park », il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de retenir la localisation de l'option B
- 23-06-13-1 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de procéder à une demande de soumission par invitation pour la dalle de béton. Le directeur général verra quelles sont les entreprises témiscamiennes en mesure de réaliser de tels travaux et procédera aux invitations en conséquence.



#### SOPFEU

Le directeur général et greffier-trésorier fait un bref résumé de la rencontre virtuelle (Webinaire) du 6 juin 2023 organisée par SOPFEU. Il informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle en lien avec les feux de forêt et indique qu'une vigilance est plus que nécessaire.

**15. CORRESPONDANCE****PLAINTÉ RELATIVE À L'ABAT POUSSIÈRE**

Beaucoup de personnes appellent au bureau municipal pour savoir quand l'épandage sera fait. Considérant que ce n'est prévu que dans la semaine du 26 juin, et pour rassurer les citoyens et résoudre les problèmes du moment, les membres du conseil décident de répondre le plus rapidement possible aux demandes des citoyens en faisant le premier tour d'épandage à la devanture des maisons.

23-06-14-1 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de demander à Agrimax de mettre l'Abat poussière en face des maisons le plus tôt possible. Il est entendu qu'il y aura un dépassement de coût, celui-ci étant pris à même le surplus annuel des opérations courantes.

**INVITATION GALA RECONNAISSANCE**

Après avoir pris connaissance de l'invitation au Gala Reconnaissance, il est convenu par l'ensemble des membres du conseil que Tomy Boucher participera au Gala du jeudi 8 juin 2023 à compter de 19 h 00 à Notre-Dame-du Nord comme représentant de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y aucune question écrite ni orale.

**17. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-06-15-1 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 44.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **10 juillet 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon  
Yves Côté  
Tomy Boucher

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance ordinaire du mois de juillet 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (5 ET 6 JUIN)**

- 23-07-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de l'ajournement du 6 juin 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

- 23-07-02a Il est proposé par Sandra Barette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juin 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

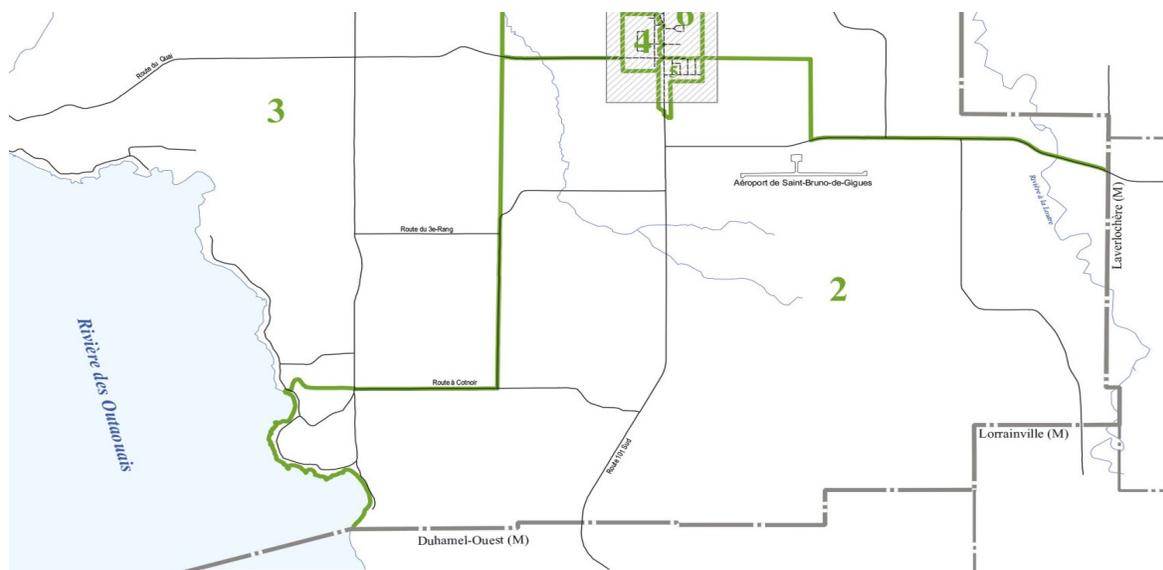
Prélèvements directs :	27 326.41\$
Fournisseurs à payer :	129 342.54\$
Salaires nets :	44 944.40 \$

### **4. DEMANDES VERBALES**

Il n'y a eu aucune demande verbale ni écrite.

### **5. ÉLECTION PARTIELLE – 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 – DISTRICT #2**

- 23-07-02b Le directeur général, greffier-trésorier et président d'élection informe les membres du conseil que la période de mise en candidature pour les élections partielles est prévue du 18 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il rappelle que seuls les électeurs du district votent, mais qu'il n'est pas nécessaire d'habiter le district pour se porter candidat.



## **6. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

### **Étude de SNC-Lavalin**

23-07-03 Le directeur général présente aux membres du conseil municipal la proposition de l'étude de la firme Stavibel sur la possibilité de faire un réseau « basse pression » pour le réseau sanitaire du développement résidentiel prévu à l'Ouest du carré Roberge.

Considérant que la municipalité a dû suspendre son projet de développement dans ce secteur en considération des recommandations de SNC-Lavalin qui jugeait qu'un tel développement était à risque de refoulements éventuels;

Considérant que SNC-Lavalin suggère maintenant d'analyser la faisabilité d'implanter un système sanitaire « basse pression »;

Considérant que SNC-Lavalin offre de réaliser cette étude gratuitement, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'aller de l'avant avec l'étude proposée.

### **Asphaltage ou non de la partie « rue Mouttet – nouveau secteur »**

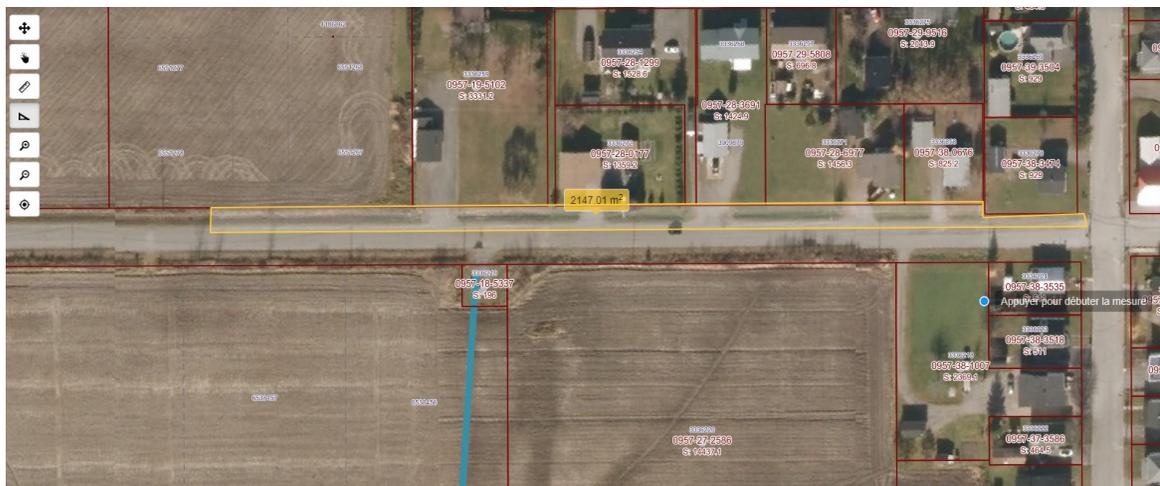
23-07-04 Considérant qu'il est toujours possible que le développement résidentiel à l'ouest du Carré Roberge voie le jour et que si tel est le cas, on devra inévitablement réaliser les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Piché Est avec la rue Mouttet;

Considérant l'asphaltage de la Route du Quai prévu incessamment;

Considérant qu'il est pertinent de se questionner sur l'asphaltage ou non de la partie qui pourrait être affectée lors des travaux (voir en jaune sur le plan plus bas);

Considérant qu'il est difficile de prévoir la date de réalisation de ces éventuels travaux (nouvelle rue et bouclage);

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité d'asphalter ladite portion en jeux (la partie indiquée en jaune sur le croquis ci-dessous illustré).



### **Secteur résidentiel côté sud**

Nous avons toujours des projets de construction au sud qui se réaliseront probablement l'année prochaine 2024. À cet effet, le promoteur exprime le souhait de réaliser les travaux pour desservir (sanitaire) les terrains avant l'asphaltage, considérant qu'il y aura un peu d'excavation dans l'emprise. En ce qui concerne l'aqueduc, on prévoit plutôt forer sous la structure de rue, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'urgence d'agir avant l'asphaltage.

## **7. SOUMISSIONS ASPHALTE ROUTES À COTNOIR ET DU QUAI**

L'appel aux soumissions pour les travaux d'asphaltage des Routes à Cotnoir et du Quai est fait. Nous n'avons reçu qu'une soumission du montant de **1 037 000 \$**, inférieur à l'estimé initial qui est de **1 151 000 \$**. Nous remarquons que le prix est de **10 %** inférieur du montant prévu.

23-07-05a CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage des routes à Cotnoir et du Quai, comporte une dépense supérieure au seuil minimal fixé par le gouvernement et est de ce fait soumis à l'obligation des appels d'offres publiques, conformément aux dispositions de l'article 935 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publique faite par la municipalité pour le contrat d'asphaltage du devis de SNC Lavalin Inc., # 685995-0000-41EG0002\_0

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé la soumission dans les délais requis, soient (prix incluant les taxes) : Lamothe, Division de Sintra 1 192 181.53\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de SNC Lavalin Inc. datée du 10 juillet 2023, mentionnant que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat # 685995-0000-41EG-0002\_0 à « Lamothe, division de Sintra Inc.»;
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif audit contrat;
- Il est de même résolu d'autoriser le responsable des travaux publics à engager, à même les sommes prévues par le règlement d'emprunt, les camions, la machinerie et le matériel nécessaires à la réfection de certains endroits sur la Route du Quai.

## **8. SECTEUR COMMERCIAL-INDUSTRIEL - SUITE**

Les travaux à réaliser au secteur sud (secteur commercial-industriel) nécessitent une demande de soumissions pour les services d'ingénierie. À cet effet, nous envisageons octroyer ce mandat à la FQM. Le directeur général fera les vérifications nécessaires avec la FQM pour que celle-ci dépose une offre de service pour un tel mandat.

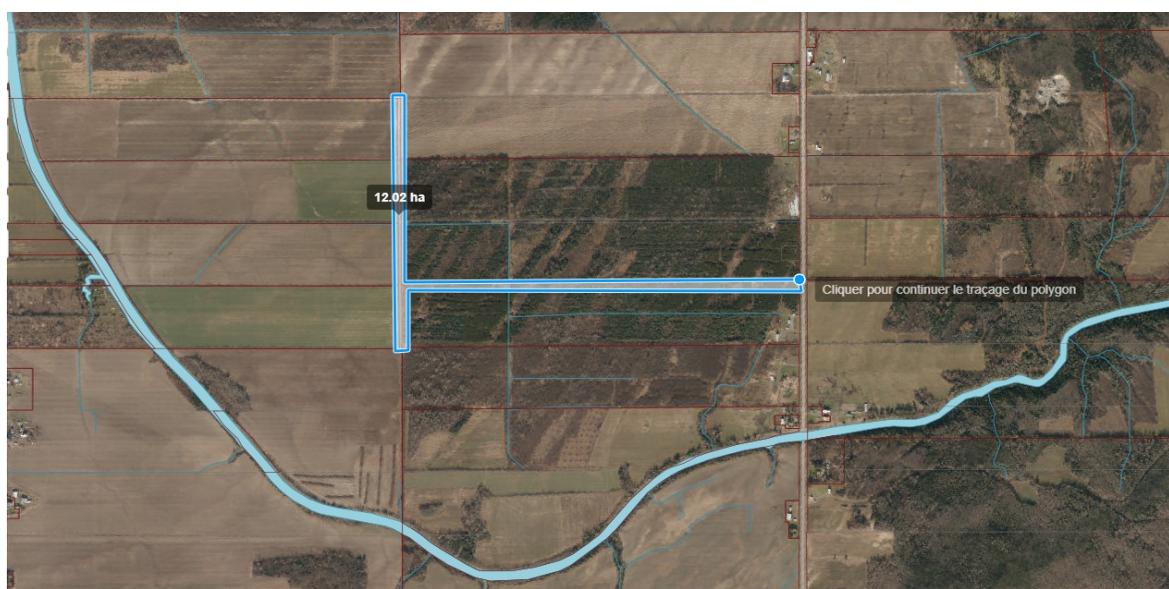
## **9. TRAVAUX D'AMÉLIORATION – ROUTE À BILODEAU**

23-07-05b Nous savons que la municipalité est propriétaire de la « route à Bilodeau » (voir croquis plus bas). Cette route est en mauvais état et en plus, un ponceau est à refaire totalement. Elle permet l'accès aux terres agricoles de part et d'autre de la rivière La Loutre.

Afin que la route demeure fonctionnelle, sur proposition de Yves Côté, il est résolu unanimement que :

- De voir avec M. Jacques Langlois pour la Ferme Lunick leurs désirs par rapport à la calvette;
- De permettre une cinquantaine de voyages en automne avec un arrêt en « T ».

En ce qui concerne la calvette, nous y reviendrons après réception de la réponse de monsieur Langlois.



## **ABAT POUSSIÈRE**

### **Plaintes**

Nous avons eu quelques commentaires concernant l'épandage de l'abat poussière, particulièrement sur « l'étroitesse » de l'épandage. Comme il n'y a pas eu d'épandage devant les maisons comme c'était souhaité, les travaux n'ont été faits qu'à la période prévue, soit dans la semaine du 26 juin 2023. Il est important de préciser que nous avons eu un printemps exceptionnellement sec.

Un budget de 30 000 \$ est prévu à cet effet en 2023 La dépense réelle après l'épandage est de 35 150 \$.

### **Octroi du contrat**

23-07-06 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'inviter Monsieur Martin Paquin (RM entreprise inc.) à rencontrer les membres du conseil pour discuter de l'octroi du contrat d'abat poussière de cette année.

## **10. REDDITION DE COMPTE – MTQ**

### **DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL).**

23-07-07 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de **167 711\$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe (Champagne, Bellehumeur, Guimond Inc.) présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes qu'une somme de **305 759 \$** a été investie par la municipalité pour les travaux d'entretien précités,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses admissibles de **305 759 \$** pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

MUNICIPALITÉ DE GUIGUES				CBG	Date	Init.
				PRÉP.	05/07/2023	MC
<b>REDDITION DE COMPTE - SUBV. MTQ(PAERRL)</b>				VÉRIF.	/ /	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>						
				17 / 98		
				ENTRETIEN		
				ÉTÉ	HIVER	Éclairage de rue
Dépenses selon contrôle montant prof.						
		295 038.00	151 698.00	10 928.00		
Moins amortissement						
		-	-			
Moins subventions						
		-	-			
		-	-			
Moins entretiens rue du village seulement						
		(2 021.73)				
		-				
		(26 400.00)				
		(1 844.00)				
Investissement						
		-	-			
Camion 10 roues 41 995.00						
Sous totaux						
		264 772.27	151 698.00	10 928.00		
KM rang	39.41	67.4%	67.4%	17%		
KM total	58.50					
178 370.52 102 195.18 1 895.67						
Plus entretien 100% rang						
	16 640.00					
	28 022.00					
	990.00					
	45 652.00					
Portion retranchée	33%	14 897.38				
Invest : Salaire/DAS rechargement						
		8 400.00				
<b>Totaux</b>	<b>305 758.75</b>	<b>201 667.89</b>	<b>102 195.18</b>	<b>1 895.67</b>		
Éclairage de rue : 17 rangs / 98 municipalités						
Subvention reçue 167 711 \$						
RÉSOLUTION NUMÉRO :						
DATE :						
Note: L'amort est exclus des dépenses						
						MTQ
						<b>190</b>

## 11. NOMINATION DU REPRÉSENTANT – COMITÉ D'URBANISME

À la suite de la démission de Luc Alvarez du conseil municipal et donc du comité d'urbanisme, nous devons nommer un représentant du conseil sur ledit comité d'urbanisme. Rappelons-nous que le comité est formé d'un élu, d'un représentant citoyen (ici, Diane Couture) et du directeur général.

- 23-07-08 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu à l'unanimité de nommer Nelson Turgeon comme représentant du conseil municipal au comité d'urbanisme.

## 12. ENTENTE EN URBANISME – RENOUELEMENT

- 23-07-09 **AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement;

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.
- **QUE** le maire et le directeur général-greffier-trésorier soient autorisées à signer ladite entente.

**DEMANDE FRR VOLET 4****AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS EN URBANISME**

23-07-10 **ATTENDU** que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue désirent conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement;

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
  - Le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues s'engage à participer à l'entente relative à l'application des règlements en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
  - Le conseil accepte que la MRC de Témiscamingue agisse à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - Le maire et le directeur général-greffier-trésorier sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**13. ARÉNA****Suivi – rencontre du 26 juin 2023**

Le 26 juin 2023, a lieu une séance de travail entre les membres du conseil et les employés municipaux. Cette séance portait sur la modernisation de l'Aréna.

Ont assisté à ladite rencontre :

**Pour le conseil municipal :**

- Richard Robert, maire;
- Yves Côté, conseiller;
- Nelson Turgeon, conseiller;
- Sandra Barrette, conseillère;
- Catherine Drolet Marchand, conseillère;
- Tomy Boucher, conseiller.

**Pour les employés :**

- Serge Côté, directeur général et greffier-trésorier;
- Nathalie Côté, agente de développement;
- Hélène Laverdière, adjointe administrative;
- Bienvenue Florence Likambiabeka, coordonnatrice loisirs et culture;
- Patrick Poulin, responsable de l'aréna;
- Malamine Maro, directeur général adjoint.

M. Tomy Boucher, hôte de la rencontre, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et présente les objectifs de celle-ci, lesquels sont :

- Présentation des travaux menés par le consultant – M. Ambroise Lycke,
- Travaux des toilettes et mise aux normes (Chiller, dalle de béton, bande et analyse du sol),
- Emprunt de 1 000 000 \$, 5¢/100 qui représenterait 75 \$ pour une évaluation de 150 000 \$.

Plusieurs options et idées de développement de nouvelles offres de services ont été évoquées mais nous sommes résolus de consulter « Loisir et sport » sur certains éléments et aussi de faire un sondage auprès des citoyens.

Nous retenons trois options qui sont :

- Option 1 : Rénovations,
- Option 2 : Nouvelle offre de service, plus glace,
- Option 3 : Centre multifonctionnel avec glace.

Pour la suite, on précise qu'il serait pertinent de rencontrer M. Daniel Bernard, député, pour connaître les modalités du nouveau programme et surtout l'informer de notre démarche qui s'échelonne fort probablement sur un peu plus d'un an. Cette rencontre a effectivement eu lieu ce jour même, soit le 10 juillet.

Concernant la consultation publique, la conseillère Catherine Drolet Marchand portera le dossier de communication.

**Rencontre avec le député, résumé**

Pour information, le maire Richard Robert et le conseiller Tomy Boucher, ont rencontré M. Daniel Bernard, député le lundi 10 juillet 2023.

Lors de la rencontre, la discussion porte entre autres sur les modalités de la demande de l'aide et la possibilité de déposer la demande. Il informe que techniquement la demande du centre aquatique du Témiscamingue (CAT) pourrait sortir dans le programme de septembre 2023 doté d'une enveloppe de 300 millions (participation maximale de 66.6 % avec un cumul maximal de 90 %). Il y aurait donc lieu de faire des demandes au gouvernement fédéral puisque le programme en question n'est que provincial.

Selon monsieur Bernard, il y a une forte probabilité que le programme revienne l'année prochaine. À cet effet, il nous invite à être prêt pour le dépôt de la demande en octobre 2024. Le député Daniel Bernard réitère qu'il est prêt à nous aider dans le dossier dans la limite de ses capacités.

**Travaux au 2<sup>e</sup> étage :**

Considérant les travaux d'importance à venir, on convient de ne pas moderniser les toilettes et l'intérieur du réfrigérateur (pas de pose de gypse et autres).

**14. PROJET PARC RICHELIEU – SUIVI****Module pour enfant**

Nous avons reçu le module pour enfant du parc Richelieu. Étant donné les corrections à faire sur la Route du Quai avant les travaux d'asphaltage, les employés ne pourront pas réaliser les travaux d'installation du module avant la mi-août.

**Dalle de béton – Skate park**

Les invitations aux soumissions sont effectives et envoyées. L'ouverture des soumissions est prévue le mercredi 19 juillet 2023 à 16 h 01 au bureau municipal.

**15. LOCATION DU GYMNASSE - MODALITÉS**

Pour éviter des incompréhensions et dans le but d'être équitable et de fixer une date « butoir » par rapport à la location du gymnase, nous convenons sur proposition de Nelson Turgeon et résolu unanimement que toute location nécessitant des jours additionnels avant l'événement puisse se faire (si possible, en fonction de la disponibilité des installations) moyennant une somme additionnelle de 100 \$ par jour. La norme étant pour jeudi soir à 17 heures. Il est entendu que malgré cette disposition, la location ne peut se faire qu'à compter du lundi précédent l'événement.

**16. RISIT****Augmentation en fonction de la demande de Guérin.**

À titre informatif, par rapport à l'augmentation des quotes-parts de quatre (4) municipalités à savoir Duhamel-Ouest, Lorrainville, St-Bruno-de-Guigues et Ville-Marie, la municipalité de Guérin demande une rencontre avec le conseil d'administration (CA) de la RISIT, les maires, les représentants et directeurs généraux pour une possible révision de la quote-part annuelle des municipalités.

**17. VENTE TERRAIN RUE BEAUCHAMPS**

23-07-11b La personne intéressée à acheter le terrain de la municipalité sur la rue Beauchamps demande un temps additionnel pour donner son aval à la vente.

Considérant qu'il y avait un promoteur intéressé;

Considérant les délais raisonnables donnés au premier intéressé;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'entamer les discussions avec le promoteur pour être en mesure de finaliser ce dossier lors de la séance du mois d'août.

**18. VARIA...****PRÊT DU TRACTEUR ET BALAI – RODÉO DU CAMION**

23-07-12 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement de prêter gratuitement le tracteur et le balai au Rodéo du camion de Notre-Dame-du Nord du 3 au 7 août 2023.

**CAMION 10 ROUES NEUF**

Concernant le camion dix (10) roues, le directeur général informe les membres du conseil qu'il est possible qu'il soit livré la semaine prochaine.

**19. CORRESPONDANCE****Festival western**

À l'occasion du Festival Western de St-Bruno-de-Guigues (FWG), nous avons reçu une invitation du comité dudit Festival pour un 5@7 VIP qui aura lieu le 9 août 2023 à compter de 17 heures.

Il nous est indiqué qu'une parade dans les rues de la municipalité sera organisée pour clore l'événement. À cet égard, le conseil municipal entend prendre part à ces festivités. Quelques vérifications en lien avec la remorque sont nécessaires. Catherine Drolet Marchand vérifiera avec Soudure Arco de saint-Bruno-de-Guigues. Il est souhaité de tirer la remorque par notre nouveau camion.

**Rapport annuel, refuge animal**

Après avoir présenter sommairement le rapport du Refuge animal, le directeur général informe les membres du conseil que le celui-ci est déposé. Il indique également qu'actuellement la procédure de tarification de l'organisme se fait du Refuge animal aux propriétaires directement.

**Rapport annuel Transport adapté**

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel du Transport adapté et collectif est déposé.

Il est important d'informer les citoyens sur le Babillard et la page Facebook de la municipalité qu'il est maintenant possible de s'inscrire sur le site internet du Transport adapté collectif (TAC) pour les services de Transport adapté.

**Municipalité de La Patrie : Demande d'intervention de la FQM – Dépôt des états financiers**

Nous avons reçu la demande de la municipalité de la Patrie assortie de la séance ordinaire du conseil municipal de la Patrie du 6 juin 2023, laquelle demande nous invite d'appuyer la demande d'intervention de la FQM en lien avec la transmission des états financières.

Après analyse de ladite demande, les membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues ont décidé de ne pas donner suite.

**Modification CNESST – Travail en espace clos**

Comme nous le savons, le mardi 25 juillet 2023, de nouvelles obligations rentreront en vigueur. Ces obligations concernent les espaces clos et incombent les employeurs et entraînent des répercussions dans le milieu municipal. Celles-ci sont prévues aux articles 297 et suivant du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*<sup>1</sup>.

En sachant ce que cela implique, le directeur général et greffier-trésorier a demandé à notre conseiller de santé et sécurité au travail (SST), monsieur Guy Robert de lui vulgariser les modifications à la Loi. Nous vous reviendrons avec plus d'informations lors que nous aurons la réponse de notre conseiller de santé et sécurité au travail (SST).

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS****RECHARGEMENT DES RANGS**

Questionné sur l'état général du réseau routier en gravier, le responsable des travaux publics, Sylvain Lacroix pense que l'on doit mettre du sable dans tous les rangs pour l'an prochain. Il est difficile d'en faire l'évaluation, mais on devra revoir le tout en priorité lors des discussions budgétaires.

**21. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-07-13 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 16.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **7 août 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Le conseiller : Monsieur Nelson Turgeon

**Sont absents :**

La conseillère : Madame Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Tomy Boucher  
Yves Côté

Le directeur général adjoint, Malamine Maro, est également présent.

Faute de quorum constaté par le maire, Richard Robert, il est convenu unanimement de reporter la présente séance ordinaire du lundi 7 août 2023 au lundi 14 août 2023 à compter de 19 h à la Salle d'Âge d'Or du centre communautaire.

Il est présentement 20 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Malamine Maro  
Directeur général adjoint

**REPRISE DE L'AJOURNEMENT** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues du lundi 7 août 2023, ce lundi 14 août 2023 à compter de 19 h à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Yves Côté  
Tomy Boucher

**Absence :**

Le conseiller : Monsieur Nelson Turgeon

En l'absence du directeur général, le directeur général adjoint, Malamine Maro, est le greffier d'office pour la séance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate le quorum et reprend l'ajournement du 7 août 2023.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-08-01-1 Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

**3. ADOPTION DES COMPTES**

23-08-02-1 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de juillet 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer :	103 776.08 \$
Prélèvements directs :	37 578.68 \$
Salaires nets :	29 604.47 \$

**4. DEMANDES VERBALES**

Il n'y a eu aucune demande verbale ni écrite.

**5. RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES – DALLE DE BÉTON – APPROBATION**

23-08-03-1 Considérant la demande de soumissions par invitation faite pour l'aménagement d'une dalle de béton pour planches à roulette (23-06-13-1);

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé des soumissions dans les délais requis, soient (prix incluant les taxes) :

Construction Gilles Caya	110 994.00 \$
Construction Girard	83 074.39 \$

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat #2023-01 à « Construction Girard »;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif audit contrat.

## **6. COLLOQUE RÉGIONAL ADMQ**

23-08-04-1 Le directeur général adjoint informe les membres du conseil que le colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu les 14 et 15 septembre 2023 à Amos.

Il s'agit de déterminer si le directeur général et son adjoint participeront au colloque;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à participer au colloque régional de 2023 à Amos.

## **7. CHEMIN GUIMOND – ACCEPTATION?**

Considérant les travaux effectués sur le chemin Guimond;

Considérant les améliorations apportées conformément aux recommandations de la municipalité;

Le conseil municipal prend acte des travaux et des améliorations qui ont été apportés et attend les plans desdits travaux pour pouvoir émettre un avis d'acceptation à cet effet.

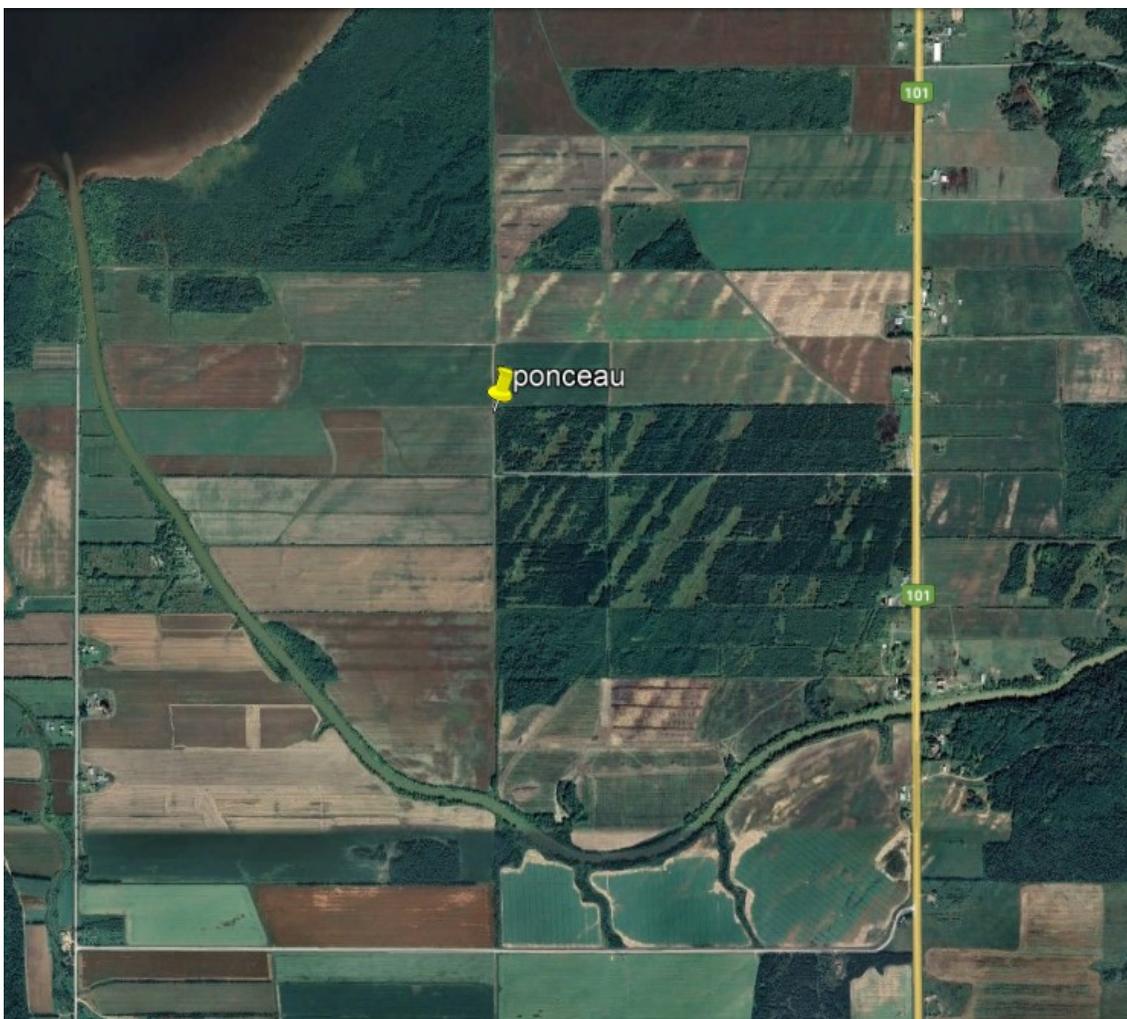
## **8. CALVETTE SUR LA ROUTE BILODEAU**

23-08-05-1 Le directeur général et greffier-trésorier a eu une discussion avec M. Jacques Langlois le 19 juillet 2023 au sujet de la calvette sur la route à Bilodeau.

Attendu que M. Langlois recommande que la calvette sur la route à Bilodeau soit faite avec un ponceau de 40 pieds sur 3 pieds, et ce par la municipalité;

Considérant que ces travaux sont essentiels, et pour les producteurs du secteur, et pour le club de motoneige;

En conséquence, et sur proposition d'Yves Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux de ladite calvette sur la route à Bilodeau.



## **9. VENTE TERRAIN RUE BEAUCHAMPS – lot 3 940 603**

23-08-06-1 Considérant que la personne intéressée a finalement décliné l'offre de la municipalité (voir résolutions # 23-06-04-1 et #23-07-11b);

Considérant les conditions précédemment soumises pour la cession du terrain visé, au prix de 11 600\$, assujetti au délai de construction jusqu'au 15 juin 2025;

Considérant qu'à défaut de respecter le délai de construction, le terrain sera rétrocédé à la municipalité, sans contrepartie;

Sur proposition de Catherine Drolet marchand, il est résolu à l'unanimité ce qui suit:

- De céder ledit terrain # 3 940 603 à messieurs David Paquin et Maxime Côté;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la vente.

## **IMPACT SUR LE STATIONNEMENT**

Considérant que la vente des terrains « de biais » avec le Colisée aura un impact sur le stationnement disponible à proximité, Catherine Drolet Marchand propose d'asphalter le tronçon allant de l'intersection de la rue Piché Est / rue Beauchamp jusqu'au niveau du pavillon d'exposition agricole. L'asphaltage de cette section permettra non seulement d'augmenter le stationnement au tour de l'aréna mais aussi d'éviter la boue hivernale.

Pour ce faire, les membres du conseil veulent connaître les coûts impliqués et l'état de la structure « aqueduc-égout ».

La direction générale verra avec Marie Christine Bouchard (SNC-Lavalin) pour évaluer ce que cela implique en termes de coût (préparation, asphalte, si travaux nécessaires aqueduc-égout, etc.).

## **10. RISIT-PROJET DE RÉVISION DE LA QUOTE-PART ANNUELLE DES MUNICIPALITÉS**

Monsieur le maire et la conseillère Sandra Barrette ont conjointement fait un bref résumé de la rencontre du 19 juillet 2023 à Lorrainville concernant le projet de révision de la quote-part annuelle des municipalités.

Outre le bref résumé, ils ont expliqué aux élus que le but que vise la RISIT dans le cadre des différentes rencontres prévues et réalisées est de s'assurer que le principe est bien compris, mais aussi de savoir est-ce que les différents conseils municipaux participants sont à l'aise avec les informations décrites dans ledit projet de révision de la quote-part annuelle.

Cependant, il est important de préciser que la répartition des quotes-parts des municipalités participantes est définie dans l'entente créant la RISIT et que toute modification à cette répartition doit faire l'objet d'une nouvelle entente ou d'un addenda à l'entente actuelle, laquelle doit être approuvée par le gouvernement. Une telle modification effective avant la fin de l'année est peu probable.

## **11. ARENA**

Vendredi 21 juillet 2023, M<sup>me</sup> Catherine Drolet Marchand, conseillère et M. Tomy Boucher, conseiller, se sont rencontrés pour élaborer une proposition pour consulter les citoyens en lien avec l'avenir de l'aréna.

Les conseillers discutent des moyens proposés et mentionnent l'importance de consulter la population par divers moyens, entre autres des sondages d'opinion en ligne, des focus-groupes ou encore des rencontres de type "Town Hall" où toute la population est invitée. Il faut s'assurer de rejoindre chaque citoyen qui souhaite s'exprimer sur le projet via le moyen qui lui convient le mieux.

En lien avec une idée, soit celle de faire des focus-groupe, il est proposé d'en faire trois et d'inviter les citoyens de deux districts à la fois. L'idée des focus-groupes est d'informer les citoyens sur les projets sur la table pour assurer l'avenir de l'aréna et de leur permettre d'émettre leur opinion.

Enfin, une démarche est entreprise auprès de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue afin que ces derniers puissent accompagner la municipalité dans l'exploration des différentes options de loisirs ou de culture que l'on pourrait intégrer à un futur projet de réfection de l'aréna.

## **12. VARIA...**

### **CONGRÈS FQM -27 AU 30 SEPTEMBRE – QUÉBEC**

Concernant le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) du 27 au 30 septembre 2023 à Québec, aucun membre du conseil n'est disponible à y participer.

### **LE NOUVEAU CAMION**

Le directeur général adjoint informe les membres du conseil que le nouveau camion est livré en date du 2 août 2023, il a également informé le conseil que l'assureur, la compagnie d'assurance **Harmonia** a confirmé par courriel que l'ajout du nouveau camion à la police d'assurance de la municipalité est en vigueur le 2 août 2023.

La conseillère Catherine Drolet Marchand suggère qu'au prochain Festival western, lors du défilé de la parade (s'il y en a) de donner quelque chose comme des bonbons et aussi s'habiller aux couleurs de la municipalité.

### **35E ANNIVERSAIRE DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ**

On convient de ne pas participer à l'événement aux dates prévues, mais on n'exclut pas la possibilité d'organiser une autre activité pour accueillir les nouveaux arrivants ultérieurement.

## **13. CORRESPONDANCE**

### **CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND – DEMANDE D'APPUI À LA PÉTITION**

Après analyse approfondie de la demande en appui à la pétition de la corporation de la Cité de Clarence-Rockland, les membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues ont décidé de ne pas donner un avis à ladite demande.

### **QUOTE PART DU RIFT**

Les membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues ont pris acte de la proposition de la municipalité de Nédélec concernant la bonification de 25 % de la quote-part des municipalités du Témiscamingue pour le financement des opérations du RIFT, qui passerait de 60 000 \$ à 75 000 \$.

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a toujours soutenu et encouragé le RIFT dans ses projets culturels;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues s'attend à ce que la proposition de bonification vienne de la MRC du Témiscamingue;

Les membres du conseil municipal encouragent donc la MRC à proposer un plan de financement aux municipalités avant toute résolution de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

**INVITATION À INSCRIRE À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le directeur général adjoint informe le conseil que nous avons reçu une invitation à nous inscrire à la formation sur l'éthique et déontologie. Après l'analyse de l'invitation, les membres du conseil ont décidé de ne pas participer, car ils l'avaient déjà suivie. Toutefois, le conseil invite la direction générale à voir si cette formation est importante pour les employés et s'il est nécessaire qu'ils y participent.

**RENCONTRE D'INFORMATION – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Après avoir pris connaissance de l'invitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à participer à sa rencontre d'information prévue le mercredi 6 septembre 2023 à Rouyn-Noranda, portant sur « l'optimisation des offices d'habitation », les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas participer à ladite rencontre.

**RAPPEL, 5-7 DU FESTIVAL WESTERN, MERCREDI LE 9 À 17 H.**

Monsieur le Maire fait un point sur la soirée du 5-7 du mercredi 9 août 2023 organisée par le comité du Festival western, édition 2023 et apprécie la participation du conseil.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y aucune question écrite ni orale.

**15. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-08-07-1 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 21 h 50.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Malamine Maro  
Directeur général adjoint

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **4 septembre 2023** à compter de 19 h à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon  
Tomy Boucher

ABSENCE : Monsieur Yves Côté

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

La présente séance a dûment été convoquée par le maire Richard Robert et les avis de convocation transmis le 31 août 2023 à tous les membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 156 du code municipal.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents, constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire.

### **2. RECOMMANDATION COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

23-09-01-2 Considérant que la période de probation de l'employé #13-0018 a pris fin récemment;

Considérant la recommandation du comité « ressources humaines » ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé #13-0018, conformément aux modalités émises et recommandées par le comité des ressources humaines.

23-09-02-2 Considérant que la période de probation de l'employé #13-0019 a pris fin récemment;

Considérant la recommandation du comité « ressources humaines » ;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé #13-0019, conformément aux modalités émises et recommandées par le comité des ressources humaines.

### **3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 19 h 23.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert  
Maire

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

<b>ÉLECTION AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL #2</b>
---

À la suite de la démission de M. Luc Alvarez au poste de conseiller du district électoral #2, dont la constatation fut mentionnée à la séance de juin 2023, une élection partielle a été décrétée pour le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

À la fin de la période de mise en candidature qui s'échelonnait du 18 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 16 h 30, une seule personne a déposé sa déclaration de candidature, soit :

M. Philippe Thivierge

En conséquence, le président d'élection le déclare élu sans opposition au poste de conseiller du district électoral #2.

Donné à Saint-Bruno-de-Guigues, ce 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

Serge Côté  
Président d'élection.

**ASSERMENTATION DE LA PERSONNE ÉLUE**

<b>CONSEILLER DISTRICT ÉLECTORAL #2</b>
---

Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller du district électoral #6 avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Bruno-de-Guigues.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Personne élue :            Philippe Thivierge

Signature

---

Philippe Thivierge

Déclaré sous serment devant moi ce 5 septembre 2023 à Saint-Bruno-de-Guigues.

Personne autorisée à recevoir ce serment

---

Serge Côté, à titre de président d'élection

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **11 septembre 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Tomy Boucher, maire suppléant, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Yves Côté  
Philippe Thivierge  
Nelson Turgeon

Absences : Monsieur Richard Robert  
Madame Sandra Barrette

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

### **1. MOT DE BIENVENUE et ACCUEIL DU NOUVEAU CONSEILLER**

Les membres du conseil unissent leur voix pour souhaiter la bienvenue à M. Philippe Thivierge, nouveau conseiller du district électoral #2, dûment assermenté le 5 septembre 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-09-01 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de son ajournement du 14 août 2023, de même que celui de la séance extraordinaire du 4 septembre 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

23-09-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'avril et août 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseur avril (crédit batterie)	(573.73) \$
Fournisseurs à payer août	294 018.93 \$
Paiements directs (Bell, RVER, etc.)	28 222.28 \$
Salaires nets :	29 033.13 \$

Imprim'action	45.99 \$	Affiches Breen
Gadi	649.50 \$	Fil terrain balle

### **4. DEMANDES VERBALES**

#### **BACKHOE (Chargeur rétro-excavateur)**

23-09-03 M. Sylvain Lacroix, contremaître des travaux publics, informe les membres du conseil que nous avons un problème majeur avec le « backhoe ». En effet, une pièce « brisée » aurait « contaminé » l'huile hydraulique, ce qui pourrait causer un dysfonctionnement des opérations.

Selon une première analyse de la situation chez Toromont (entretien chez Caterpillar), on estime à un peu plus de 100 000 \$ le coût pour le nettoyage et la réparation.

Considérant ces faits, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- De ne plus utiliser le backhoe avant d'avoir un avis certifié que celui-ci est sécuritaire;
- De demander un second avis à M. Robert Paquette et/ou Agrimax en lien avec les coûts de réparation;

- QU'en fonction des recommandations, on analyse les options possibles (réparation, location, achat);
- D'autoriser le contremaître à louer l'équipement nécessaire, au besoin. On souligne qu'il serait également possible de vérifier avec les municipalités environnantes.

#### **PANNEAUX DU PLANCHER DE L'ARÉNA**

23-09-04 Le contremaître s'informe de la suite pour la disposition des panneaux de bois (plancher sur la glace lors des festivités du 125<sup>e</sup>).

Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement :

- De demander des soumissions pour la vente en un seul lot des panneaux;
- Que le soumissionnaire ait la responsabilité du transport et de la manutention des panneaux;
- Fixer une date limite pour déménager les panneaux;
- D'autoriser le directeur général à inclure toute clause additionnelle en lien avec la présente demande de soumission.

#### **PONCEAU INTERSECTION « CHEMIN GIRARD » ET « CHEMIN DU ROYAUME-DES-CÈDRES »**

Nelson Turgeon informe le contremaître que plusieurs camions de transport sont passés au Royaume la semaine dernière et qu'un ponceau à l'intersection aurait été endommagé. Une vérification sera faite.

#### **5. DÉPÔT DÉCLARATION – CONSEILLER DISTRICT #2**

23-09-05 Conformément aux dispositions de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier atteste du dépôt devant ce conseil de la déclaration de Monsieur Philippe Thivierge, conseiller du district électoral #2, élu le 1<sup>er</sup> septembre 2023, déclaration obligatoire conformément aux dispositions de l'article 513.1.0.1 de la même Loi.

#### **6. CHEMIN GUIMOND – SUIVI**

Alain Guimond nous mentionne que les plan et devis sont sur la table à dessin de M. Sarrazin, arpenteur-géomètre. Le tout devrait nous être transmis incessamment.

#### **7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

23-09-06 Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du code municipal, le greffier-trésorier dépose le rapport financier de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2.

Une présentation plus exhaustive du rapport sera faite lors de la séance d'octobre.

#### **8. AUTORISATION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE**

23-09-07 Considérant qu'un financement temporaire sera nécessaire pour financer les travaux d'asphaltage prévus au règlement 454-04-23;

Considérant que le ministère des Affaires municipales a confirmé qu'il est possible de financer temporairement un emprunt à même les liquidités du fonds général;

Considérant que le taux de rendement des liquidités est largement inférieur au taux d'intérêt d'un emprunt temporaire;

Considérant que la subvention « TECQ » (taxe sur l'essence Canada-Québec) de 850 000 \$ sera encaissée le 15 mars 2024 et qu'il faudra par la suite financer le solde par un emprunt permanent sur une période de 10 ans, selon les dispositions du règlement 454-04-23;

Considérant que toute somme subventionnée en lien avec les travaux sera déduite du montant final à financer en permanence.

Considérant le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à négocier et conclure, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, un emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 300 000 \$ avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue.

## **9. ASSURANCES**

- **Remboursement des déboursés – Carré Roberge**

Demande de remboursement de l'assureur de l'intimé, à la suite des dommages par l'eau (refoulement dégoûts) au Carré Roberge le 13 avril 2023. Le dossier est à l'étude par l'assureur de la municipalité (Fonds d'assurance des municipalités du Québec).

- **Règlement final – perte totale du MACK**

Le fonds d'assurance établit à 77 273.46 \$ le montant de l'indemnité pour le camion Mack 2009. Ce montant viendra « compenser » l'écart entre le montant prévu, 350 000 \$, et le montant réel de la dépense, 410 000 \$.

## **10. URBANISME**

- **Roulottes**

Considérant l'augmentation du nombre de roulottes près du lac, certains se préoccupent des dispositifs septiques de ces installations. Selon nos informations, l'OBVT (l'organisme de bassin versant du Témiscamingue) réalise ponctuellement certains mandats en lien avec les installations septiques. La direction générale a approché l'organisme et une rencontre est à prévoir prochainement. Par la même occasion, on pourrait s'orienter à l'égard de l'ensemble des installations en bordure du lac, comme on l'a déjà mentionné.

- **Demande de modification – zone de villégiature**

Demande d'un contribuable pour permettre le multi logements en zone de villégiature, ce qui n'est pas autorisé à l'heure actuelle. Il faudrait regarder cette possibilité en révisant l'ensemble de la réglementation d'urbanisme.

- **Comité d'urbanisme**

En ce moment, le comité d'urbanisme est composé d'un représentant du conseil, un représentant des contribuables et de la direction générale.

L'ensemble de la réglementation d'urbanisme date de 1995, laquelle a été mise à jour sommairement en 2015. Plusieurs cas ne sont pas prévus à notre réglementation actuelle, comme les conteneurs, les yourtes, etc. et il y aurait lieu de la mettre à jour.

La direction générale contactera M. Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement à la MRC, afin d'établir un échéancier probable pour la révision de nos règlements d'urbanisme. À titre d'information, pratiquement tous les règlements d'urbanisme du Témiscamingue ont été élaborés par la MRC.

Dans l'éventualité où on entame le processus de révision, tous s'entendent pour élargir le comité pour inclure quelques membres additionnels.

## **11. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – « MOINS DE CORVÉE POUR MIEUX SOCIABILISER »**

23-09-08 Considérant que le Club de l'âge d'or souhaite utiliser un local de la municipalité pour organiser leurs réunions du conseil d'administration et pour organiser des activités de loisir comme le tricot, de la formation en informatique et autres;

Considérant que cette salle n'est pas dotée de l'équipement nécessaire;

Considérant que le club de l'âge d'or organise également des soupers communautaires pour briser l'isolement et qu'à cet effet, il souhaite qu'un lave-vaisselle soit aménagé dans la cuisine pour leur faciliter la tâche;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser Nathalie Côté, agente de développement, à transmettre, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, les documents relatifs à une demande de financement de 24 999 \$ dans le cadre du programme fédéral « Nouveaux Horizons ».

## **12. REPRÉSENTANT – ENTENTE EN EAUX et URBANISME**

23-09-09 À la suite du départ de M. Luc Alvarez, on se doit de nommer un nouveau représentant sur le comité intermunicipal de gestion des eaux.

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement de nommer M. Nelson Turgeon à ce titre, et ce, en date des présentes.

En ce qui concerne le comité d'urbanisme, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et unanimement résolu de nommer Philippe Thivierge comme représentant du conseil municipal, en remplacement de Nelson Turgeon.

À cet effet, et tel que mentionné précédemment, la direction générale fera les vérifications nécessaires pour voir s'il est possible de modifier la composition du comité (en augmenter le nombre), permettant ainsi à M. Turgeon de retrouver son poste.

## **13. AVENANT – SNC LAVALIN – TRAVAUX MUNICIPAUX**

23-09-10 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, l'avenant relatif à « Devis et appel d'offres - Pavage route à Cotnoir et chemin du Quai - travaux 2023 recommandation et analyse soumissions » au montant de 2 500 \$, le tout étant simplement une formalité administrative pour régulariser le dossier chez SNC Lavalin.

## **14. ASPHALTE CARRÉ ROBERGE**

23-09-11 Les employés municipaux ont effectué 2 réparations majeures au réseau pluvial du Carré Roberge, il y a plus de 2 ans. Cependant, l'asphaltage de ces réparations n'a pas été fait.

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser la réalisation de ces travaux d'asphaltage au coût approximatif de 10 000 \$, lesquels seront financés à même les travaux d'asphaltage de la Route du Quai et de la Route à Cotnoir.

### **ANALYSE STRUCTURAL**

On revient sur la problématique de la structure de certains endroits dans le Carré Roberge. Il serait intéressant d'avoir quelques options pour planifier les interventions dans ce secteur. La direction générale fera le suivi nécessaire à cet effet, mais quelques projets sont prioritaires, comme l'intervention au sud (aqueduc-égout) et le développement domiciliaire.

## **15. OFFRE DE SERVICE – RÉCLAMATION TPS-TVQ**

Une firme de fiscaliste nous offre de vérifier nos comptes municipaux pour valider s'il serait possible de récupérer un montant additionnel de taxe.

On convient de faire des vérifications additionnelles avant d'aller de l'avant.

## **16. ARÉNA**

### **• PROPOSITION – LIEN AVEC UNE CENTRALE D'URGENCE**

Le panneau d'alarme n'est pas « raccordé » avec une centrale, et selon nos informations (à valider), il faudrait le faire. Remis à une séance ultérieure.

- **EMPLOYÉ ADDITIONNEL**

Nous sommes toujours à la recherche d'un employé qui pourrait effectuer 20 à 25 heures par semaine. On publicisera que l'emploi pourrait être tout désigné pour un étudiant.

La direction générale mentionne que certaines pistes pourraient être analysées avec le personnel en place.

- **PLANCHER DE LA SALLE DU HAUT ET ÉVALUATION DE L'OUVRAGE À DATE.**

23-09-12 Les travaux avancent dans la salle du 2<sup>e</sup> à l'aréna. La majeure partie du gypse est posée. Reste le plâtre et la peinture. Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement de peindre le plancher également.

**PRIORISATION DES LOCATIONS ENTRE HOCKEY MINEUR ET PATIN ARTISTIQUE.**

Depuis quelques années, le club de patinage est à Notre-Dame-du-Nord, car on ne pouvait leur « garantir » des heures les fins de semaine. Lorsqu'il y avait du hockey mineur le dimanche, on devait les déplacer, ce qui causait (à raison) une certaine frustration.

On convient de faire certaines vérifications avec le patinage artistique, à savoir si elles accepteraient un léger déplacement le dimanche (8 h 30 au lieu de 9 h 30) et Tomy Boucher fera une validation avec le hockey mineur à cet effet.

On souligne également le fait que la concentration du novice à Guigues (c'est ici qu'on retrouve les bandes amovibles pour ce niveau) a fait en sorte que les autres catégories sont majoritairement aux arénas de Notre-Dame-du-Nord et Ville-Marie. Ce qui n'était pas l'intention initiale. On le rappellera à l'association.

**17. REFUGE**

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

Dépôt du rapport d'activités du refuge pour 2023

Dans un message transmis par la MRC, on nous indique que c'est dorénavant la MRC qui versera les contributions au Refuge, « selon le niveau de satisfaction des municipalités ».

À cet égard, on souligne qu'il est très difficile de savoir si le service pour lequel on paie est effectivement fait de façon satisfaisante. Il semble également y avoir des problèmes avec les retours d'appel et la communication en général.

La MRC mentionne que le prochain versement est prévu à la fin de septembre et qu'il serait intéressant d'avoir notre avis, insatisfaction ou autre avant qu'ils procèdent au paiement.

La direction générale verra à transmettre nos commentaires à la MRC.

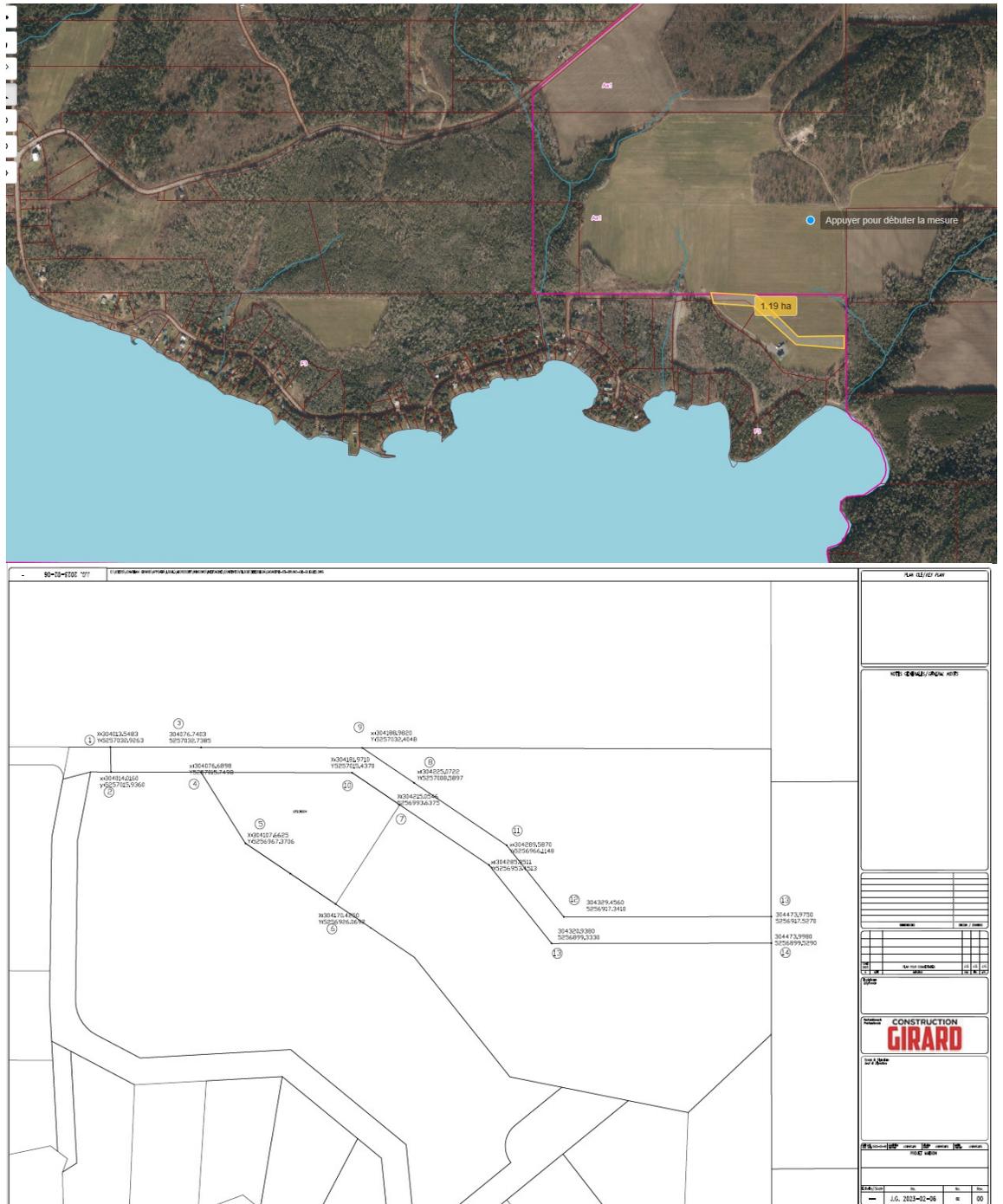
**18. PROLONGEMENT CHEMIN GIRARD**

M. Jonathan Girard a informé la municipalité qu'il souhaite que le chemin étant le prolongement du « chemin Girard » en direction sud devienne la propriété de la municipalité. La municipalité est propriétaire du chemin « Girard » jusqu'à l'intersection du chemin « Lauzon », mais le prolongement vers le sud du chemin est toujours la propriété de « Ferme Margisya (soit approximativement ce que l'on voit en jaune sur la première carte ci-dessous.)

Il y a eu beaucoup de transport dans ce secteur dernièrement, car la famille Girard a aménagé le chemin (encore là, la partie jaune) et ils souhaitent que la municipalité en prenne possession à court ou moyen terme.

Le 2<sup>e</sup> plan représente le cadastre exact du chemin. Il y aurait possibilité d'ajouter 2 nouvelles constructions dans ce prolongement de chemin.

Cependant, il n'y a pas d'aménagement prévu pour un rond-point ce qui implique que le camion de déneigement et le camion à ordures devraient emprunter un terrain privé pour « se tourner ». En conséquence, on demande de corriger la situation avant d'aller plus loin dans le processus. De plus, le contremaître devra aller constater l'état du chemin.



**19. ADDENDA – PROLONGATION – ENTENTE MRC PATRIMOINE CULTUREL**

23-09-13 La municipalité est partie prenante d'une entente entre la MRC et le ministère de la Culture. À l'heure actuelle, l'entente prévoit un partage de 450 000 \$ entre le Domaine Breen et l'école d'Angliers.

Comme l'échéance de l'entente est le 31 décembre 2023, et qu'il est impossible de réaliser des travaux d'ici cette date (pour le Domaine, on parle de réfection de 2 murs, peinture, et possiblement une partie de la toiture), le Ministère offre à la MRC de prolonger l'entente pour fixer une nouvelle date d'échéance au 30 juin 2025.

Considérant ces faits, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'aviser la MRC que la municipalité a tout intérêt à ce que cette entente soit prolongée.

**20. VARIA...**

Aucun sujet.

## **21. CORRESPONDANCE**

### **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

23-09-14 **CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Daniel Bernard et Sébastien Lemire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### **RÉFECTION DE LA ROUTE MOFFET-LAFORCE - DEMANDE D'APPUI**

Les membres du conseil prennent acte d'une demande d'appui de la municipalité de Laforce, celle-ci s'adressant aux municipalités du secteur est.

### **CLASSIQUE DES JEUNES RURAUX DU QUÉBEC - COMMANDITE**

23-09-15 **Nous avons reçu cette demande après la séance du mois d'août**

Une quinzaine de jeunes ruraux de la région se sont rendues à la Classique des jeunes ruraux du Québec, du 18 au 20 août derniers.

Lors de cette fin de semaine, les jeunes de 25 ans et moins représentant les différents clubs du Québec ont rivalisé dans différentes activités (concours de présentation de bovins, concours de conformation de bovins, olympiades, etc.)

Ils et elles souhaitent l'aide de différents partenaires pour les aider à financer leur participation à cette activité.

Considérant l'apport indéniable de l'agriculture dans l'économie locale;

Considérant l'importance de garder les jeunes ici, en région;

Considérant que la municipalité souhaite encourager la relève agricole, bien que l'activité soit passée;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de contribuer pour une somme de 250 \$.

### **5 À 7 MUNICIPAL – MRCT**

Simple rappel, mardi le 19 septembre à l'Odacieux. 5 représentants de la municipalité devraient être présents.

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

## **23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

23-09-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 23 h.

Je, Tomy Boucher, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Tomy Boucher  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier – trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **2 octobre 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Yves Côté  
Philippe Thivierge  
Nelson Turgeon

Absence : Monsieur Tomy Boucher (arrivée à 20h13, point 7)

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire accueille les personnes présentes (2), constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du mois d'octobre.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-10-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

23-10-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de septembre 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer septembre	1 317 973.99 \$
Moins Garage Patriote	-1 322.21 \$
Paiements directs (Bell, RVER, etc.)	29 880.96 \$
Salaires nets :	30 311.40 \$

### **4. DEMANDES VERBALES**

#### **ARBRES ET BRANCHES EN BORDURE DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Le responsable des travaux publics souligne qu'il y a quelques endroits où la visibilité est problématique dans les chemins municipaux, considérant la présence de branches dans l'emprise.

Ce dernier avisera la direction afin de cibler les endroits et informer les propriétaires de leur responsabilité à cet égard.

### **5. DÉPÔT DÉCLARATION D'INTÉRÊTS – PHILIPPE THIVIERGE**

23-10-03 La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que les membres du conseil produisent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection. Cette déclaration a pour objectif d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêts et de rendre l'administration municipale la plus transparente possible.

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général – greffier trésorier Serge Côté atteste du dépôt devant ce conseil de la déclaration d'intérêts pécuniaires de :

Monsieur Philippe Thivierge, conseiller district électoral #2

**6. BACKHOE**

Retour sur les problèmes qu'éprouve le « backhoe », à la suite d'une contamination par certaines particules de métal de son système hydraulique.

Considérant que le conseil demandait, lors de la dernière séance, de ne plus utiliser le backhoe pour des raisons de sécurité;

Considérant qu'aucune entreprise d'entretien de machinerie ne garantit le travail après la réparation, qui peut être estimée à plus de 50 000 \$;

Considérant les précisions apportées par le contremaître des travaux publics qui mentionne que la problématique affecte principalement le système arrière du « backhoe » et que la période hivernale est la meilleure période pour « l'analyser »;

Considérant que nos prochaines manœuvres peuvent s'exécuter dans un cadre sécuritaire où il sera possible d'analyser les manquements du système hydraulique s'il y a lieu;

Considérant que dans l'éventualité où on doit réaliser des travaux « à risques », il est possible de louer la machinerie appropriée;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- D'autoriser les employés des travaux publics à utiliser le backhoe dans un cadre sécuritaire et ce dans le but d'analyser son rendement et d'évaluer la pertinence d'adopter un plan « B » à moyen terme;
- De s'assurer que l'entretien de l'huile est fait régulièrement pour diminuer les risques.

À titre d'information, le représentant de Caterpillar sera au Témiscamingue la semaine prochaine et pourra nous donner une idée du prix du marché de notre machine.

**Arrivée du Conseiller Tomy Boucher 20 h 13.**

**7. RAPPORT FINANCIER DU MAIRE – FAITS SAILLANTS**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal qui stipule que « Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil. »

Monsieur le maire dresse donc les grandes lignes du rapport pour l'exercice qui se terminait le 31 décembre 2022, comme suit :

**ÉTATS FINANCIERS 2022**

Rapport de la situation financière de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Avec un certain retard, les états financiers ont été déposés lors de la séance du mois d'octobre. Voici l'état de la situation au 31 décembre 2022. Pour en connaître les détails, vous pouvez vous informer au bureau municipal.

RÉSUMÉ POUR L'ANNÉE	2021	2022	BUDGET
Revenus	1 734 968 \$	1 902 238 \$	1 740 631 \$
Dépenses	-1 586 130 \$	-1 803 502 \$	-1 871 905 \$
Remboursement d'emprunt (capital)	0 \$	0	0
Immobilisations financées par surplus	-72 510 \$	-281 472 \$	\$
Immobilisations financées par fonds voirie	101 126 \$	0	0
Affectation	13 203 \$	13 203 \$	13 203 \$
Appropriation du surplus			118 071 \$
Total	-11 595 \$	-169 533 \$	0
Baisse de l'actif financier nette	-11 595 \$	-169 533 \$	0
Fonds voirie (revenus de l'année)	7 394 \$	12 658 \$	0
Diminution de l'avoir financier	-4 201 \$	-156 875 \$	0

**FAITS MARQUANTS EXPLIQUANT LES ÉCARTS AUX MONTANTS PRÉVUS AU BUDGET PRÉVU :****Revenus supérieurs :**

Revenus de taxe et en lieu de taxe :	+ 25 000 \$	Nouvelles évaluations
Droits de mutation	+ 22 000 \$	Plus de ventes
Amendes et intérêts	+ 30 000 \$	Augmentation des taux
Vente de terrain	+ 10 000 \$	
Revenus de locations diverses	+ 20 000 \$	

**Dépenses inférieures :**

Salaire à l'administration	- 25 000 \$	Engagement tardif
Salaire agent de développement	- 40 000 \$	Poste vacant

**IMMOBILISATIONS RÉALISÉES EN 2022 :**

Ingénierie, asphaltage et rechargement	202 170 \$
Nouvelle rue résidentielle (en cours)	24 266 \$
Nouvelle rue commerciale (en cours)	1 092 \$
Radar vitesse	10 499 \$
2 pompes pour stations P-1 (rue Principale)	10 162 \$
Thermopompe salle âge d'or	11 505 \$
Aréna, refaire les toilettes et système incendie	48 022 \$
Machine à laver les planchers	4 767 \$
Ouverture dossier pont couvert, arpentage (en cours)	499 \$
Galerie et divers, Domaine Breen	13 700 \$
Total	326 681 \$

À noter que 45 205 \$ en subvention ont contribué à la réalisation de ces immobilisations. Le solde a été financé par le surplus accumulé.

État du surplus	31-12-20	31-12-21	31-12-22
Surplus libre	434 141 \$	730 091 \$	68 414 \$
Fonds voirie (recettes reportées)	113 721 \$	19 989 \$	32 648 \$
Fonds environnement	11 236 \$	11 236 \$	11 236 \$
Affectation prochain budget (fonctionnement)	55 710 \$	118 071 \$	68 131 \$
Affectation prochain budget (immobilisation)	567 000 \$	297 500 \$	835 000 \$
Total	1 181 808 \$	1 176 887 \$	1 015 429 \$

On convient que le présent rapport soit publié dans le Babillard du mois d'octobre.

Mention est également faite que le rapport a été transmis au ministère des Affaires municipales hors des délais prescrits puisqu'il devait être transmis avant le 15 mai selon les dispositions de l'article 176.2.

**Sortie de Monsieur le maire à 20 h 23**, Tomy Boucher prend la relève à la présidence de l'assemblée.

## **8. BILAN DE L'ANNÉE – DOMAINE BREEN**

Nelson Turgeon dresse un court bilan de l'année touristique au Domaine pour l'été.

Comparativement à l'an passé, où les guides ont accueilli 524 visiteurs, c'est 498 personnes qui se sont présentées au Domaine cet été. Les revenus engendrés furent de 2 139 \$, qui ont été investis au salaire d'un guide.

Comme on le sait, un seul salaire était subventionné par le programme fédéral cet été, les deux autres étant assumés par la municipalité et le Domaine.

Avec le départ de Florence Likambiabeka, c'est Odette Caron qui assume les responsabilités administratives au Domaine pour l'instant, le temps qu'une nouvelle ressource soit en place. Il est entendu qu'Odette quittera définitivement ces fonctions à l'arrivée du ou de la nouvelle responsable ou à l'assemblée générale, prévue au moins de mars.

**9. OUVERTURE OFFICIELLE DU SKATE PARC**

Considérant que les travaux ne sont pas tout à fait terminés au parc (module 0-5 ans et luminaire du skate parc), il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de prévoir l’ouverture officielle du parc au printemps 2023.

23-10-06 Il serait intéressant d’organiser une autre activité dans le cadre de l’ouverture officielle, comme une activité mettant « en vedette » les nouveaux arrivants ou tout autre activité de mobilisation citoyenne.

On rappelle qu’il y aura un dépassement de coût pour le projet, le principal écart étant les prévisions pour la dalle de béton. Le rapport final suivra incessamment et la reddition de compte sera transmise au ministère dans les plus brefs délais puisque le décaissement se fera une fois la reddition approuvée.

Malgré tout, on indiquera dans le Babillard que les jeunes peuvent tout de même utiliser l’infrastructure dès maintenant!

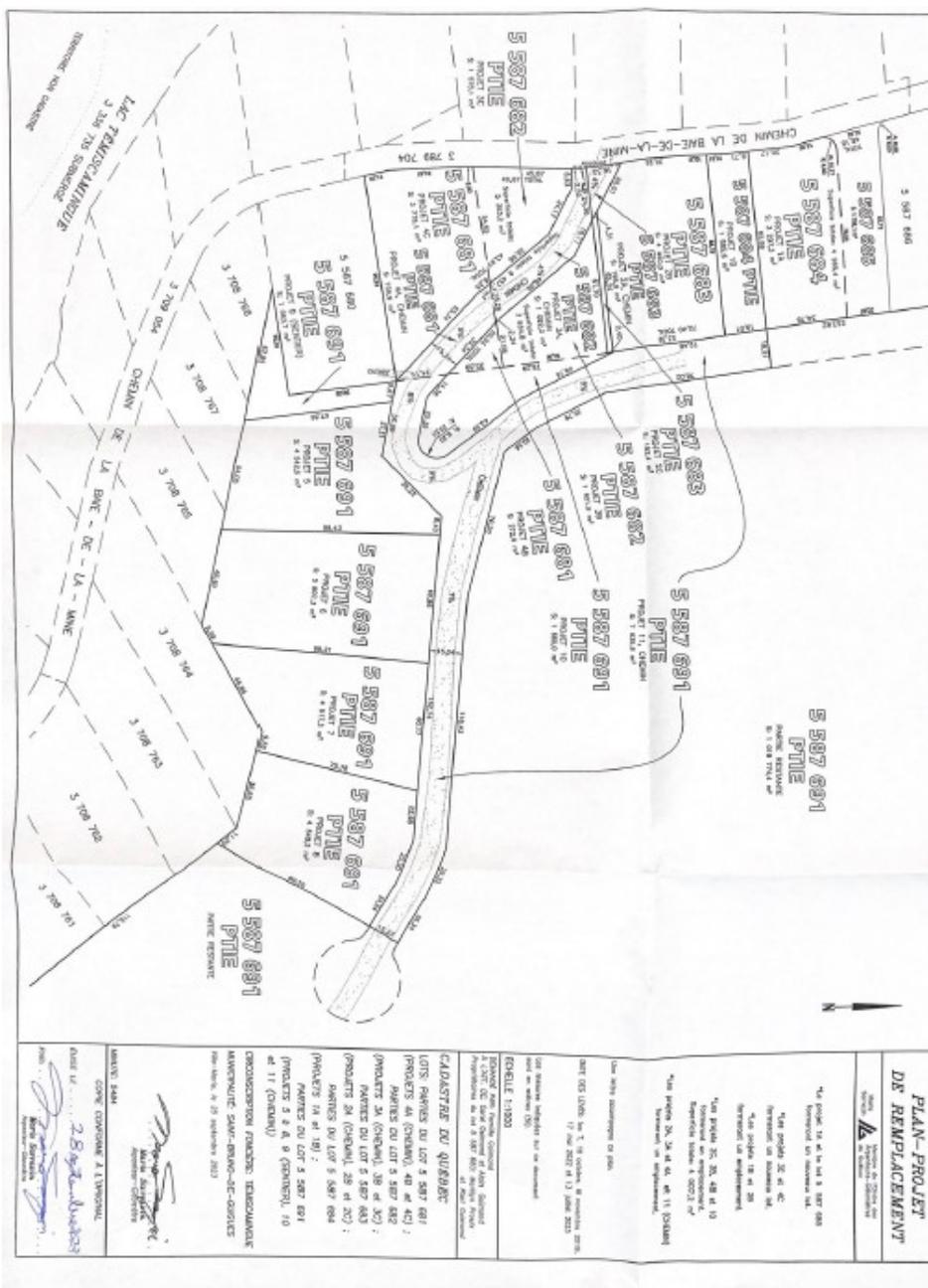
Retour du maire à 20 h 38, il reprend le contrôle de la municipalité ☹️

**10. CHEMIN DÉVELOPPEMENT GUIMOND**

23-10-07 Un plan avec pourcentage de pente et qui indique une intersection relocalisée est présenté par Mario Sarrazin, arpenteur, pour le projet « développement Guimond ».

Tous s’entendent pour dire que le nouvel aménagement répond aux demandes de la municipalité et l’arpenteur Sarrazin indique que le chemin est conforme à la réglementation.

Conséquemment, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d’accepter la nouvelle localisation de l’intersection selon le plan soumis, comme suit :



Cependant, les technicalités relatives au transfert de propriété du chemin restent à définir. En effet, la limite nord du chemin de ce secteur n'est pas définie au plan. De plus, il faudra prévoir les modalités quant à la date du transfert, et ce en fonction de l'état du chemin (à savoir s'il répond aux spécifications normatives) mais également en fonction du développement et des ventes qui pourraient survenir à court ou moyen terme.

Il est entendu que la municipalité ne s'attend pas à déblayer ce chemin cet hiver.

Quant aux terrains qui ne respectent pas totalement les dispositions du règlement de lotissement, ils devront passer le test de la demande de dérogation mineure.

## **11. OFFRE DE SERVICE LOISIRS ET SPORT A-T**

23-10-08 Dans le cadre de la réflexion pour la modernisation de l'aréna, *Loisir et Sport A-T* offre leurs services pour la réalisation des étapes suivantes :

### **Volet 1 : Portrait des infrastructures (Novembre 2023)**

Ce volet consiste à faire l'inventaire et l'évaluation des infrastructures récréatives et sportives existantes dans le secteur ouest. Les plateaux sportifs et culturels intérieurs et extérieurs sont visés par ce portrait. L'inventaire et l'évaluation peuvent être réalisés à l'aide du logiciel « Parc-o-mètre » mis à la disposition des Unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS).

Ce volet comprend un portrait détaillé de l'état actuel des infrastructures récréatives et sportives :

- Inventaire des équipements : mesures, description et localisation des installations, équipements et commodités disponibles ;
- Évaluation qualitative : accessibilité, attrait, sécurité, aménagement et entretien ;
- Intervention prévue par la municipalité propriétaire s'il y a lieu.

\*LSAT peut partager les outils nécessaires et la municipalité réalise l'inventaire elle-même.

### **Volet 2 : Identification des besoins et collecte de renseignements (Décembre 2023)**

Ce volet a pour objectifs l'identification des besoins en matière d'infrastructures récréatives et sportives ainsi que la collecte de données permettant d'évaluer les besoins futurs. Les écarts entre les besoins identifiés et la situation actuelle seront également analysés. Plus concrètement, LSAT accompagnera la municipalité de St-Bruno-de-Guigues dans les étapes suivantes :

- Identification des intentions ;
- Identification d'un choix des méthodes de collecte d'informations et de la clientèle visée ;
- Soutien dans la création des outils de collecte d'informations ;
- Recherche d'informations pertinentes sur les tendances dans des milieux ruraux comparables ailleurs au Québec ;
- Soutien dans l'analyse des résultats et des écarts.

\*LSAT peut partager les outils nécessaires, liste de partenaires, aider à la création d'un questionnaire, participer à une ou des rencontres d'orientation afin de guider la municipalité dans l'étude des besoins.

### **Volet 3 : Identification des projets et interventions (Février 2023)**

En fonction de la réalisation des volets 1 et 2 du projet, LSAT accompagnera le client dans l'analyse des données recueillies et dans l'identification, le choix ou la priorisation des projets et interventions à réaliser en termes de consolidation, de rénovation, de rationalisation ou de développement.

\*LSAT peut participer à une ou des rencontres pour l'analyse des options afin de guider la municipalité.

Considérant que le volet 1 peut être réalisé à l'interne par les ressources municipales;

Considérant qu'il est pertinent d'être assisté par « Loisirs et Sports A-T » pour l'identification des besoins, la collecte des renseignements et l'identification des projets et interventions;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement de retenir les services de « Loisirs et Sports A-T » pour les réalisations des volets 2 et 3 de la proposition.

En fonction de l'offre soumise, la répartition des coûts relatifs aux volets 2 et 3 est la suivante :

<b>Phase 2 : Identification des besoins et collecte de renseignements (Décembre 2023)</b>	
Honoraires professionnels (Estimation : 60 heures, 50\$/h)	3 000 \$
<b>Phase 3 : Identification des projets et interventions (Février 2023)</b>	
Honoraires professionnels (Estimation : 35 heures, 50\$/h)	1 750 \$

Montants auxquels on doit ajouter 10 % de frais de coordination. Heures estimées, facturation en fonction des heures réelles.

Il est entendu que les coûts reliés à ce mandat seront financés à même le budget dédié au volet « aréna » du plan d'immobilisation au montant global de 50 000 \$.

Il est également convenu de voir à une répartition fonctionnelle des tâches avec les acteurs concernés, en l'occurrence Nathalie Côté et Ambroise Lycke, lequel a démontré de l'ouverture pour la coordination de l'ensemble de la démarche.

Tomy Boucher fera le suivi avec « Loisirs et Sports A-T » en lien avec la présente.

## **12. VARIA...**

### **FACEBOOK**

Discussion relative à la gestion du compte facebook de la municipalité. À l'heure actuelle, c'est principalement le directeur général et l'adjointe administrative qui voient à alimenter le tout. Mais le principal questionnement vient du fait qu'on retrouve toute sorte d'information puisque le compte n'est pas dédié uniquement aux affaires municipales. En effet, les gens peuvent y mettre des annonces, de la publicité...et ce sont les gestionnaires qui décident ce qui est ok ou pas.

Dans plusieurs cas, les comptes municipaux sont réservés à l'administration municipale qui y publie les informations en lien avec la municipalité.

On convient d'analyser la situation et d'y revenir ultérieurement.

### **VOIRIE**

Retour sur les différentes interventions qui devront avoir lieu sur le réseau municipal. Bien que des travaux importants aient été réalisés cette année, quelques secteurs sont dans un piteux état, notamment l'extrémité nord de la « Route des 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup>-Rangs ». Le directeur rappelle que le plan d'intervention de la MRC est en cours et que le financement des travaux qui pourraient en découler sont admissibles à une subvention de 75 %. Cette particularité n'est pas négligeable dans la réflexion.

### **COMITÉ RH**

Une rencontre est prévue demain dans le but de faire avancer le dossier du poste de coordonnateur loisirs et culture.

Une rencontre est également à prévoir avec la municipalité de Saint-Eugène pour vérifier l'ouverture à regarder le potentiel de mise en commun de certains services, les objectifs communs étant l'efficacité et l'amélioration du service à la population.

### **PANNEAUX DE BOIS – PLANCHER DE L'ARÉNA**

23-10-09 La ville d'Amos a démontré un certain intérêt à acquérir notre plancher. Considérant cette information, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement que s'il n'y a pas d'offre pour le plancher, selon l'appel de soumission qui vient à échéance ce vendredi, qu'on donne le plancher à la ville d'Amos, celle-ci devant assumer le transport.

### **PANNEAU DE BIENVENUE – ENTRÉE SUD DU VILLAGE**

Nous avons été avisés par Hydro-Québec que notre alimentation devrait être relocalisée, à nos frais, pour le panneau de bienvenue. La direction analyse les solutions alternatives, dont l'énergie solaire.

**ARÉNA – DATE D’OUVERTURE**

Il a été convenu, il y a déjà plusieurs années, que l’aréna soit opérationnel à l’action de grâce, donc cette année le 9 octobre.

Cependant, avec les températures anormalement élevées, il y a un taux d’humidité extrême dans l’aréna (les compresseurs sont partis depuis la semaine dernière).

On se questionne à savoir s’il serait possible de débiter plus tôt qu’au début d’octobre. En fait, en fonction de nos équipements, il serait difficile de prévoir une date plus hâtive, mais encore là, c’est essentiellement la température extérieure qui guide les actions. Il y aurait certes une analyse plus poussée à faire pour en arriver à une conclusion formelle, mais il est fort possible que des équipements additionnels seraient nécessaires.

**DÉCORATION DE NOËL**

Sandra Barrette mentionne que plusieurs décorations sont défectueuses et qu’il sera nécessaire de faire l’achat (et l’installation) de nouvelles.

**13. CORRESPONDANCE**

Départ de Catherine Drolet Marchand : 2 1h 45.

**DEMANDE CPTAQ BERNARD PLANTE**

23-10-10 Considérant la demande de « 7915322 CANADA INC. » (Automobile Paquin) à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour autoriser le lotissement, l’aliénation, et l’utilisation à une fin autre qu’agricole d’une partie du lot 3 336 565 du cadastre du Québec;

Considérant que l’objectif de la demande est d’utiliser une superficie de 4 000 mètres carrés et les bâtiments en place pour l’entreposage de « VTT, côte-à-côtes et autres véhicules récréatifs et utilitaires »;

Considérant que le propriétaire actuel a clairement indiqué ne plus utiliser le bâtiment de ferme;

Considérant qu’il est impossible d’affirmer, en fonction des critères d’évaluation de la Commission, qu’il n’y a pas d’autres endroits en zone non-agricole pour réaliser ce projet, mais qu’il y a cependant une recrudescence importante de bâtiments de fermes inutilisés et à l’abandon sur le territoire;

Considérant l’opportunité de donner une deuxième vie à un bâtiment voué à l’abandon;

Considérant que les activités autres qu’agricoles ne seront exercées qu’à l’intérieur des bâtiments existants et n’auront que peu d’impacts sur le milieu agricole;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d’urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, appuyé par Tomy Boucher et résolu majoritairement d’appuyer la demande de « 7915322 CANADA INC. » à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, le préambule faisant partie intégrante de la résolution.

**Programme d’aide amélioration voirie : 100 000 \$ sur 3 ans.**

Bien que nous ayons eu la confirmation verbale d’une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux d’asphaltage des routes « du Quai » et « à Cotnoir », la confirmation ministérielle n’a toujours pas été reçue. Cela ne devrait pas tarder.

**Demande RISIT – Halloween**

23-10-11 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement d’accorder un montant de 100 \$ à la RISIT pour la distribution de friandises par les pompiers à Guigues. Sandra Barrette verra à contacter la responsable à la RISIT pour les formalités.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS****SUIVI - VIDÉOTRON**

Une citoyenne résidente du secteur du « Petit-Six » indique qu'elle n'a toujours pas eu de nouvelle de Vidéotron. La direction générale fera les vérifications d'usage car selon les prévisions, tous devaient être en mesure de recourir aux services de Vidéotron avant la fin du mois de septembre 2023.

**15. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-11-12 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 22 h 13.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Serge Côté  
Directeur général  
Greffier - trésorier

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **16 octobre 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Tomy Boucher  
Yves Côté  
Philippe Thivierge  
Nelson Turgeon

ABSENCE : Madame Sandra Barrette

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

La présente séance a dûment été convoquée par le directeur général et les avis de convocation transmis le 11 octobre 2023 à tous les membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 156 du code municipal.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du mois d'octobre 2023.

### **2. PROPOSITION RAID AVENTURE TÉMIS**

23-11-01-2 La 2<sup>e</sup> édition du Raid Aventure s'est tenue cet été dans le secteur est du Témiscamingue et l'organisation souhaite récidiver dans le secteur nord l'été prochain.

Pour l'occasion, le coordonnateur local, M. Ambroise Lycke, s'informe à la municipalité de son intérêt à recevoir la finale (et son banquet de fermeture), dimanche le 8 septembre 2024.

Bien que plusieurs éléments restent à clarifier, l'implication municipale pourrait inclure, notamment :

- Une participation financière (4 000 \$ à 5 000 \$), à préciser;
- Prêt des locaux et équipements nécessaires pour l'accueil. On parle ici de l'aréna, car le centre communautaire est trop petit pour le gala de clôture (entre 400 et 500 invités);
- Possibilité, à court terme, d'organiser une rencontre « locale » avec des intervenants du milieu pour cibler les endroits qui seraient intéressants à faire découvrir.

L'implication municipale pourrait aussi inclure des éléments comme l'accès à des douches pour les coureurs le dimanche, l'utilisation d'un lieu de camping pour le dimanche soir, l'accès à un petit local avec internet haute vitesse pour le montage vidéo (dimanche), la mobilisation des citoyens, l'utilisation de signalisation routière (cônes ou barrières), décoration pour l'aréna ou d'autres petits éléments techniques/logistiques.

On comprendra que l'organisation souhaite avoir un retour rapide pour que les démarches officielles soient entamées. Et que les demandes de commandites officielles soient transmises.

Considérant que l'activité est une fenêtre touristique exceptionnelle pour notre localité;

Considérant l'auditoire visée, soit plus de 1.4 milliard de personnes;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'informer l'organisation de notre réel intérêt à accueillir le Raid Aventure l'an prochain et de tout mettre en branle pour assurer le succès de l'organisation dans notre localité.

### **3. RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION D’EMBAUCHE**

#### **COORDONNATRICE LOISIRS-CULTURE**

23-10-02-2 Considérant la recommandation du comité « ressources humaines », il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement de procéder à l’embauche de M<sup>me</sup> Geneviève Arpin à titre de *coordonnatrice loisirs et culture* aux conditions préalablement établies, conformément à l’échelle salariale en vigueur. M<sup>me</sup> Arpin étant toujours à l’emploi du festival western, la direction verra à convenir d’une transition respectant les attentes du festival et de la municipalité.

### **4. DÉCLARATION D’INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux dispositions de l’article 358 de la Loi sur les élections et les référendums : « Chaque année, dans les 60 jours de l’anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour. »

La direction remet les formulaires aux élus, l’objectif étant le dépôt à la séance de novembre.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE**

La direction indique qu’un nouvel appel de candidature est à prévu pour le poste de directeur général. Les candidatures seront reçues d’ici le 30 octobre, 16 h.

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-10-03-2 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l’assemblée. Il est présentement 20 h 46.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier – trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **6 novembre 2023** à compter de 19 h 50 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Catherine Drolet Marchand  
Sandra Barrette

Les conseillers : Messieurs Tomy Boucher Yves Côté  
Philippe Thivierge Nelson Turgeon

Le directeur général, Serge Côté, est également présent.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire accueille les personnes présentes (4), constate le quorum et ouvre la séance ordinaire de novembre.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-11-01 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 octobre 2023 et extraordinaire du 16 octobre 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

23-11-02 Il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses d'octobre 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer octobre	80 780.98 \$	
Paiements directs (Bell, RVER, etc.)	30 189.25 \$	
Salaires nets :	49 994.38 \$	(incluant élus)
Champagne, Bellehumeur Guimond	13 107.15 \$	Comptables
Martin Perreault	2 485.42\$	Services aqueduc-égout

### **4. DEMANDES VERBALES**

#### **COMPLEXE AQUATIQUE**

Les interventions reçues ici concernent le point 8 et les propos y sont reportés.

### **5. PROJET D'ENTENTE CSSLT**

Le Centre de Services Scolaire du Lac Témiscamingue a soumis une première mouture de l'entente à « moderniser » pour l'utilisation du gymnase, de l'aréna et plus occasionnellement, des salles du centre communautaire.

Il ne s'agit pas à ce jour d'approuver ou non, mais d'en prendre connaissance pour recommandations ou approbation ultérieure. À suivre.

### **6. RESSOURCES HUMAINES**

23-11-03 **Recommandation d'embauche – Directrice adjointe**

Sur proposition d'Yves Côté, appuyé par Philippe Thivierge, et après recommandation du comité des ressources humaines, il est unanimement résolu d'embaucher Madame Nathalie Deschênes à titre de directrice générale adjointe, et ce à compter du lundi 13 novembre 2023.

Les conditions d'embauche sont celles préalablement établies par le comité des ressources humaines et sont déposées au dossier de l'employée.

La période de probation : 6 mois (13 mai 2024).

**Entrée en fonction de Geneviève Arpin – ébauche d’entente festival western**

La direction et M<sup>me</sup> Arpin travaillent actuellement un projet d’entente avec le festival western pour la répartition des tâches et la contribution financière du festival.

M<sup>me</sup> Arpin entre en fonction le 6 novembre, du lundi au jeudi, à raison de 8 heures par jour (32 heures/sem). Le lundi sera attribué au festival pour l’instant, habituellement en télétravail. Du mardi au jeudi, elle sera au bureau municipal.

**7. RAID AVENTURE**

23-11-04 Considérant que la municipalité a déjà donné son aval à la tenue du Raid aventure Témiscamingue pour l’édition de l’an prochain (résolution #23-11-01-2);

Considérant que l’organisation a précisé sa demande financière;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d’accepter de contribuer financièrement à l’événement pour une somme de 4 500 \$.

**8. COMPLEXE AQUATIQUE**

Une jeune demoiselle, Marie-Félix Bergeron, intervient auprès des membres du conseil pour les sensibiliser au fait que la construction d’un complexe aquatique au Témiscamingue est importante puisqu’elle permettrait à toute la population de participer, la natation étant un des seuls sports accessibles à tout âge.

On intervient également pour mentionner que la natation s’inscrit indéniablement dans la liste des bonnes habitudes de vie.

Monsieur le maire salue l’initiative de la jeune relève et indique que la municipalité souhaite également que ce projet aille de l’avant (résolution suivante), bien que plusieurs étapes importantes restent à franchir.

**APPUI AU PROJET DE  
NOUVELLE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE  
AU TÉMISCAMINGUE**

Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

23-11-05 Considérant le travail exemplaire du comité du Complexe des Eaux profondes pour mener à bien le projet pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue;

Considérant que la municipalité juge qu’il est essentiel qu’une communauté puisse bénéficier d’une telle infrastructure, tant pour sa mission préventive, éducative que récréative;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand, dûment appuyée par Philippe Thivierge, et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues appuie le projet du *Complexe des Eaux profondes* pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l’aide financière du ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- **QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues s’engage à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec le *Complexe des Eaux profondes* pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier soit accessible à l’ensemble de la population.

**FINANCEMENT – CONTRIBUTIONS MUNICIPALES – COMPLEXES DES EAUX PROFONDES**

Considérant la présentation faite par le conseil d'administration du Complexe des eaux profondes pour le projet de la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue, le 26 octobre dernier à Laverlochère;

Considérant que la municipalité a donné son appui au projet (résolution #23-11-05), laquelle mentionne notamment « que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues s'engage à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec le *Complexe des Eaux profondes* »;

Considérant que le modèle de financement proposé lors de la rencontre repose sur des bases et paramètres datant d'au moins trois ans;

Considérant que l'augmentation de l'estimé du projet qui passe de 10 M à près de 27 M confirme la fragilité du marché de la construction et que de ce fait, la répartition proposée devient un impondérable majeur pour les municipalités;

Considérant que cette augmentation justifie une révision du modèle de financement;

Considérant qu'un nouveau modèle pourrait inciter d'autres municipalités à se joindre au projet;

Considérant que le conseil d'administration du Complexe, déjà fortement engagé à mener à bien ce projet, n'a pas à se soucier du partage du financement municipal;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

- D'informer la MRC de Témiscamingue que la municipalité souhaite que celle-ci prenne le leadership dans ce dossier et voie à la modernisation du partage des coûts pour les municipalités;
- Que dans le cadre de son mandat, la MRC analyse le principe d'établir un seuil maximal par municipalité participante, et qu'advenant le dépassement de ce seuil, l'ensemble des municipalités de la MRC puisse être mis à contribution;
- D'offrir la collaboration de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour toute discussion initiée par la MRC concernant la modernisation du partage des coûts pour les municipalités;
- Que la présente soit transmise à la MRC avec copie conforme au comité du Complexe aquatique des Eaux profondes.

**9. RÈGLEMENT #455-11-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #406-07-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911**

23-11-07 CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sandra Barrette et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues adopte le Règlement N°455-11-23 modifiant le règlement N°406-07-09 comme suit :

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues  
MRC de Témiscamingue  
Province de Québec

### **Règlement n° 455-11-23**

Règlement n°455-11-23 modifiant le règlement n°406-07-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°406-07-09 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 406-07-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoption : 6 novembre 2023

Publication :

Entrée en vigueur :

Richard Robert  
Maire

Serge Côté  
Directeur général, greffier

### **10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

23-11-08 L'article 357 de la *La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que les membres du conseil produisent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires dans les 60 jours de leur élection. Cette déclaration a pour objectif d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêts et de rendre l'administration municipale la plus transparente possible.

L'article 358 indique également que « Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour. »

Conformément à ces dispositions, le directeur général – greffier trésorier Serge Côté atteste du dépôt devant ce conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires de :

Mesdames Sandra Barrette et Catherine Drolet Marchand

Messieurs Richard Robert, Yves Côté, Nelson Turgeon et Tomy Boucher.

## **11. ENTENTE EN EAUX – RACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

**Résolution autorisant la signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées.**

23-11-09 ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé, le 16 décembre 2019, une *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec,

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de vendre à la municipalité de Béarn qui agit à titre de gestionnaire de l'*Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* les équipements de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et d'eaux usées* ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par addenda lesdites modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge appuyé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues approuve l'addenda à *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec la Municipalité de Béarn, tel que présenté par la direction;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

## **12. OFFRE DE SERVICE – OBVT – ROULOTTES ET INSTALLATIONS SEPTIQUES**

23-11-10 Considérant la préoccupation des membres du conseil quant au respect des normes environnementales en bordure du lac;

Considérant que l'on constate la présence d'un grand nombre de roulottes sur certains terrains riverains ou à proximité du lac;

Considérant les offres de services de l'OBVT pour l'inspection des roulottes (voir comment on dispose des eaux usées) et de l'inspection des installations septiques (conformité ou pas);

Considérant qu'en fonction des sommes en cause, on estime pouvoir faire une première initiative à l'interne;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

De transmettre une lettre aux propriétaires de roulotte en bordure du lac pour exprimer cette préoccupation et s'informer de la façon dont on dispose des eaux usées;

De reporter l'inspection des installations septiques.

**13. PLANCHER ARÉNA (PANNEAUX)**

23-11-11 Considérant que la ville d'Amos nous a informé qu'elle ne prendra finalement pas le plancher de l'aréna;

Considérant que nous n'avons reçu qu'une seule proposition, soit celle de Richard Belliard, au montant de 200 \$;

**14. ANALYSE DE SERVICES – GUIGUES ET SAINT-EUGÈNE**

Une rencontre s'est tenue le 25 octobre dernier avec quelques représentants de la municipalité de Saint-Eugène pour analyser différentes possibilités d'échanges de services.

Après échanges et discussions, les parties ont convenu de vérifier les possibilités d'aide financière du côté du ministère des Affaires municipales pour une étude d'opportunité, et d'investiguer du côté de la Municipalité de Price qui a conclu une telle entente avec une municipalité voisine, la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

**15. VARIA...****ARÉNA –**

**Lumières de la patinoire** : 6 lumières sur 36 sont défectueuses actuellement. La direction analyse présentement une solution alternative puisque les luminaires installés en 2013 ne sont plus disponibles et les pièces discontinuées. Il y aurait possibilité d'avoir une subvention à cet effet selon une première analyse. Dossier en cours.

23-11-12 **Humidité excessive** : On souligne qu'il y a un autre épisode d'humidité excessive et on se questionne sur les causes, mais surtout sur les actions qui permettraient d'améliorer la situation.

Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement de vérifier avec Luc Alvarez s'il serait en mesure :

- D'analyser le fonctionnement du déshumidificateur;
- De soumettre certaines recommandations pour améliorer la situation.

On avise également la direction que certaines portes de la patinoire fonctionnent très mal et qu'il y aurait lieu de remédier à la situation rapidement.

**RENCONTRE BUDGÉTAIRE :**

On convient de tenir la première rencontre mardi le 21 novembre à 17 h à la salle du festival western.

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉALISÉS**  
**PROGRAMMATION TECQ (TAXES SUR L'ESSENCE)**

23-11-13 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX #3**

#### **TRAVAUX RÉALISÉS :**

##### **Sans égard aux priorités (20 %)**

Travaux de pavage 2021 :

Route du Quai et Chemin du Roi : 218 940 \$

##### **Travaux de priorité 4 :**

Travaux de revêtement mécanisé 2023 850 768 \$

Route du Quai

Route à Cotnoir

#### **TRAVAUX À RÉALISER**

##### **Travaux de priorité 1 :**

Télémetrie et automatisation, station de filtration 25 000 \$

Total programmation #2 1 094 708 \$

Enveloppe globale 1 094 708 \$

SOLDE 0 \$

## **16. CORRESPONDANCE**

### **- Demande MRC, Ressource pour plan d'action MADA**

23-11-14 **APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE POUR SE Doter D'UN COORDONNATEUR À LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES PLANS D'ACTION MADA**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues a été accréditée MADA à la suite de la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues de pouvoir mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT** la charge que peut représenter cette mise en oeuvre pour la municipalité et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Philippe Thivierge, appuyé par Tomy Boucher et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accepte de participer à la démarche de la MRC de Témiscamingue visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.

Les principaux mandats de cette ressource se déclinent en 2 volets :

**Coordination et soutien :**

- Coordonner la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en oeuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables auprès des instances gouvernementales afin de mettre en oeuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action MADA;

**Concertation et mobilisation :**

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions «aînés» sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en oeuvre des plans d'action MADA dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA;
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

- **RDO – album des finissants – demande de don**

23-11-15 Sur proposition d'Yves Côté, il est résolu unanimement d'accorder un montant de 100 \$ (une demi-page) en guise de commandite pour l'album des finissants de l'école Rivière-des-Quinze. La conseillère Catherine Drolet Marchand verra aux textes à publier.

- **Rapport camp de jour Lorrainville**

Dépôt du rapport du camp de jour auquel participe la municipalité. 6 enfants de la municipalité ont pu profiter du camp cet été. Notre engagement est de 3 ans.

**- Rapport Refuge**

Simple dépôt du rapport d'étape du Refuge.

**- Remerciement de la Fabrique – participation pour cloches**

Le président de la Fabrique, M. Yves Barrette, remercie la municipalité pour sa participation financière.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**18. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

23-11-16 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est présentement 22 h.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Richard Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Côté  
Directeur général  
Greffier – trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **4 décembre 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Les conseillères : Mesdames Sandra Barrette  
Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté  
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance ordinaire du mois de décembre 2023.

### **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 23-12-01 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

### **3. ADOPTION DES COMPTES**

- 23-12-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de novembre 2023, plus spécifiquement décrits comme suit :

Fournisseurs à payer novembre	91 214.77 \$
Paiements directs (Bell, RVER, etc.)	36 140.52 \$
Salaires nets :	41 858.73 \$

Ajouter entente en eaux, Béarn 1 914.35 payé par virement direct le 6-10-2023

Correction J. Drolet	2 578.68 \$
----------------------	-------------

### **4. DEMANDES VERBALES**

Il n'y a eu aucune demande verbale ni écrite

### **5. CALENDRIER DES SÉANCES 2024**

- 23-012-03 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement: QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h 30, à la salle de l'âge d'or, à moins d'avis contraire :

Mois	Date
Janvier	08/01/2024
Février	05/02/2024
Mars	11/03/2024
Avril	08/04/2024
Mai	06/05/2024
Juin	10/06/2024
Juillet	08/07/2024
Août	05/08/2024
Septembre	09/09/2024
Octobre	07/10/2024
Novembre	04/11/2024
Décembre	09/12/2024

## **6. VOLET 3 – FRR - FESTIVAL WESTERN**

23-12-04 Considérant que le volet 3 du « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Sandra Barrette et appuyé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe au Festival western afin d'obtenir la subvention de promotion du Fonds Région Ruralité (FRR), au montant de 2 500 \$.

Cette enveloppe est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et fut accordée aux festivités du 125<sup>e</sup> en 2022.

## **7. BUDGET 2024**

23-12-05 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2024 a été préparé en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la RISIT a pris en charge les trois municipalités adhérentes en début de l'année 2023, en attendant le décret ministériel;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu à l'unanimité que le budget de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), soit adopté.

**MRC**

La principale augmentation proviendra de la gestion des matières résiduelles où on dénote une majoration de plus de 30 % du budget comparativement à l'an passé. Il est donc à prévoir une augmentation aussi significative de la tarification locale à cet effet.

**8. RÈGLEMENT TAXATION et TARIFICATION**

23-12-06 Avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon de la présentation devant ce conseil d'un règlement « *concernant les revenus et dépenses de la municipalité, le paiement des taxes en versements, les différents taux de services, le taux de la taxe foncière, le taux d'intérêt applicable pour l'année 2024 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2024* ».

Le conseiller dépose également le projet du règlement, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance. Des copies du présent projet sont disponibles pour consultation.

**9. OUVERTURE BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES**

Après consultation auprès des membres du conseil, on convient que le bureau soit fermé du 23 décembre au 2 janvier inclusivement. La convention prévoit 5 jours fériés, et les 2 jours supplémentaires seront pris en temps ou autrement.

**10. TAXES À RECEVOIR : EN JANVIER**

Considérant que la MRC s'est prévalu de la disposition lui permettant de reporter la date de la vente pour défaut de paiement de taxes (mai au lieu mars), la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, requise en vertu de l'article 1022 du code municipal, ne sera déposée qu'en janvier prochain.

**11. VARIA...****PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

23-12-07

- Dossier : YDN74988 – 85045 (8) – 20231011-010
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 23-12-07

ATTENDU QUE la *municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues* a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Catherine Drolet Marchand, appuyée par Tomy Boucher, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Bruno-de-Guigues approuve les dépenses d'un montant de 100 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **5 à 7 DES FÊTES – EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL**

- 23-12-08 Considérant que les membres du conseil jugent pertinent de rencontrer les employés dans un cadre moins formel, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'organiser un 5 à 7, vendredi le 12 janvier, à la salle de l'âge d'or. Une invitation en ce sens sera transmise par l'administration.

## **12. CORRESPONDANCE**

- **Demande fondation Philippe Chabot**  
23-12-09 Sur proposition de Philippe Thivierge, il est résolu unanimement de contribuer à la campagne de financement de la fondation Philippe Chabot venant en aide aux personnes âgées du Témiscamingue pour un montant de 325 \$.

- **Fête de Noël**  
23-12-10 Sur proposition de Tomy Boucher, il est résolu unanimement d'octroyer un montant de 325 \$ à l'organisation de la fête de Noël.

- **Demande d'appui – Ville de Percé**

Convenant que l'objet de la demande n'est pas pertinent pour notre milieu (imposition d'une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales), on convient de ne pas donner suite à la demande.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **14. LEVÉE OU AJOURNEMENT**

- 23-12-11 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance régulière du mois de décembre, il est présentement 20 h 32.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert  
Maire

Serge Côté  
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues tenue **lundi le 18 décembre 2023** à compter de 19 h 00 à la salle de l'âge d'or du centre communautaire, sous la présidence de Monsieur Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient la conseillère et les conseillers :

Madame : Sandra Barrette

Messieurs : Yves Côté, Nelson Turgeon, Philippe Thivierge et Tomy Boucher.

Le directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes est également présente.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

### **2. ADOPTION DU BUDGET 2024**

23-12-01-2 Considérant qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, « *le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent* »;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu Philippe Thivierge d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2024 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Sommairement, pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de **2 153 701 \$** et des dépenses au montant de **2 218 648 \$** sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 51 744 \$ à même le surplus accumulé libre, et s'approprie la disposition d'actif au montant de **13 203 \$** (disposition à la RISIT).

### **3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

23-12-02-2 Considérant qu'en vertu de l'article 953.1, « *le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.* »;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le document « Plan triennal d'immobilisation 2024-2026 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Plus spécifiquement à l'année 2024, les prévisions de dépenses sont de 1 785 000 \$, lesquelles seront financées par des subventions de 250 000 \$, des emprunts pour 1 300 000 \$, la participation du surplus accumulé de 200 000 \$ et une appropriation du fonds « voirie » pour un montant de 35 000 \$.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTION EXCLUSIVE AU BUDGET ET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Aucune question.

#### **5. MODE DE DISTRIBUTION**

23-12-03-2 Considérant l'article 957 du code municipal qui stipule que « le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité »;

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement de publier les documents explicatifs du budget et du plan triennal dans le journal local, « Le Babillard ». De plus, un sommaire sera transmis avec les comptes de taxes.

#### **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

23-12-04-2 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 10.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Nathalie Deschênes  
Directrice générale adjointe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **18 décembre 2023** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

Madame : Sandra Barrette

Messieurs : Yves Côté, Nelson Turgeon, Philippe Thivierge et Tomy Boucher.

Le directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, est également présente.

Cette séance a été dûment convoquée par le directeur général et tous les membres indiquent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du code municipal.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

### **2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2024**

La directrice générale adjointe indique que seuls les tarifs de la cueillette des ordures diffèrent avec le projet de règlement soumis le 4 décembre dernier. Ceux-ci ont simplement été arrondis pour en simplifier la gestion.

23-12-05-3 MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES**  
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #456-12-23

**CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2024 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2024.**

**ATTENDU** QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

**ATTENDU** QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue lundi 4 décembre 2023 et que le projet du règlement a également été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Côté, et résolu unanimement que le présent règlement #456-12-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

#### **ARTICLE 1.**

Une taxe foncière de quatre-vingt-deux cents (82 ¢) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 2.**

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;

- Une tarification de 1 dollar 40 ¢ (1.40 \$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 m<sup>3</sup>, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2024 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défektivité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

### **ARTICLE 3.**

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	320.00 \$	non rattaché à une activité agricole, par logement
	160.00 \$	rattaché à une activité agricole
	430.00 \$	maison bi-générationnelle
Service chalet :	170.00 \$	(saisonnier)
Service commercial :		
- catégorie 1 :	860.00 \$	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	672.00 \$	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	85.00 \$	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	320.00 \$	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :		
	160.00 \$	(rattachée à une activité résidentielle)
	320.00 \$	(non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (320 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 320 \$ + 85 \$ =405 \$),(maison résidentielle et ferme: 160.00 \$ + 160.00 \$ = 320.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

### **ARTICLE 4.**

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	145.00 \$	par logement
	200.00 \$	maison bi-générationnelle
Commercial :		
- catégorie 1 :	86.00 \$	Dépanneur Boucherie Fruits -légumes Salons coiffure, soins personnels, services

- catégorie 2 :	120.00 \$
Garages	
Atelier de débosselage Paquin	
Clinique vétérinaire	
Les pros du plancher	
- catégorie 3 :	230.00 \$
Automobile Paquin	
Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	350.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	460.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

#### **ARTICLE 5.**

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2024 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2024.

#### **ARTICLE 6.**

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

#### **ARTICLE 7.**

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

#### **ARTICLE 8.**

Pour l'année 2024, la tarification des différents services est établie comme suit :

#### **LOCATION:**

<b>Gymnase</b>	:	350 \$	noces, danse, activités diverses
(90' x 50')	:	75 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
	:	100 \$	par jour supplémentaire : ex : brunch lendemain
	:	100 \$	période des fêtes
Remboursement de dépôt	:	100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	:	20 \$	soirée, clubs organisés non-résidents
Physique ou autres	:	0 \$	soirée, organisme ou autre local (loisir)
	:	75 \$	Fête d'enfants
<b>Salle multifonctionnelle</b>	:	15 \$/1heure, 25 \$/2 heures, 35 \$/3 heures	
<b>Salon funéraire</b>	:	0 \$	réunion organisme local
	:	30 \$	réunion régionale (soirée)
	:	40 \$	journée entière, organisme
	:	80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	:	0 \$	décès
<b>Salle Age d'or</b>	:	150 \$	membre et non-membre
(Géré par le club)	:	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
	:	75 \$	lendemain de location ex : brunch
<b>Aréna</b>	:	900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/1'heure
	:	50 \$	de l'heure pour mineurs
	:	150 \$	de l'heure pour adulte
	:	80 \$	de l'heure pour party de famille
<b>Salle en haut de l'aréna:</b>	:	175 \$	cuisine et bar inclus
	:	100 \$	période des fêtes

<b>Kiosque de la plage publique</b>	0 \$	gratuit
	50 \$	service de l'électricité, 1 jour
	70 \$	service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

**DIVERS:**

Vente de matériel	: coutant	
Échafauds	: 5 \$/	section/jour
Niveleuse	: 165 \$/	heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	: 135 \$/	heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	: 135 \$/	heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	: 100 \$/	heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 100 \$/	heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 125 \$/	heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 20 \$/	tonnes plus camion
Eau	: 0.02 \$ /	gallon
Chaises	: 2 \$/	unité
Tables	: 5 \$/	unité
Location âge d'or	: 120 \$/	mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)
Frais d'entretien annuels, installations UV :	Voir modalité du règlement 451-09-22	
Intervention ponctuelle, installation UV :	50.00 \$	par intervention.

**N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.****ARTICLE 9.**

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5 % par mois (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15 \$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

Richard Robert  
Maire

Nathalie Deschênes  
Directrice générale adjointe

AVIS DE MOTION :	4 décembre 2023
PROJET DE RÈGLEMENT	4 décembre 2023
ADOPTION :	18 décembre 2023
PUBLICATION :	5 janvier 2024

**3. RÉSOLUTION – CHANGEMENT DES QUOTE-PARTS RISIT**

23-12-06-3 CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres de la Régie avaient demandé d'étudier la possibilité d'une révision du calcul de la quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie était sensible à la demande des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a mandaté la direction de la Régie d'élaborer des scénarios potentiels sur un nouveau mode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mode de calcul retenu échelonné sur une période de quatre (4) années permet d'atteindre l'objectif d'être équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios ont été présentés à la direction et au maire des municipalités participantes à la Régie ainsi qu'aux trois nouvelles municipalités en attente de se joindre à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des municipalités se sont dit en accord avec le nouveau mode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est favorable à la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la quote-part étalé sur une période de quatre (4) années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie recommande aux municipalités participantes d'adopter, par résolution, les modifications du mode de calcul de la quote-part annuelle, tel que présenté dans le document en annexe;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé Sandra Barrette, et résolu à unanimité:

D'ACCEPTER le nouveau modèle de calcul de la quote-part annuelle des municipalités;

D'AUTORISER la direction de la Régie de déposer au MAMH le nouveau texte afin d'amender le décret ministériel.

**Sandra Barrette quitte la séance.**

#### **4. ARÉNA**

Afin de combler le poste vacant à l'aréna, le comité des ressources humaines recommande les services de l'entreprise Danny Barrette entre 15 à 20 h/ semaines, à contrat en tant que responsable des opérations de l'aréna à 34 \$/h.

23-12-07-03 En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'attribuer le contrat à l'entreprise Danny Barrette.

#### **5. COMPTES À PAYER**

23-12-08-03 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'approuver les dépenses du mois de décembre, plus spécifiquement décrites comme suit :

Paiement direct :	42 761.00 \$
Fournisseurs à payer :	18 622.65 \$

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-12-09-03 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 37.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Robert  
Maire

---

Nathalie Deschênes  
Directrice générale adjointe